

Commune de Wavrans-sur-Ternoise Carte Communale

RAPPORT DE PRESENTATION



Carte Communale prescrite le

Enquête publique.....

Approuvée le.....

Sommaire

AVANT-PROPOS	5
Première partie :.....	6
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	6
 I - PRESENTATION DE LA COMMUNE	7
I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE.....	7
I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	8
 II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
II.1 MILIEU PHYSIQUE	9
II.1.1 Topographie	9
II.1.2 Géologie	11
II.1.3 Ressource en eau	13
 II.2 RISQUES, ALEAS, ET NUISANCES	22
II.2.1 Risques naturels	22
II.2.2 Les risques technologiques	25
II.2.3 Sites et sols potentiellement pollués	26
II.2.4 Exposition au plomb	28
 II.3 MILIEU BIOLOGIQUE.....	28
 II.4 ENVIRONNEMENT NATUREL.....	30
II.4.1 Paysages boisés	30
II.4.2 Paysages ruraux	31
II.4.3 Paysages aménagés et traités	33
 II.5 ENVIRONNEMENT URBAIN	35
II.5.1 Formes du tissu urbain	35
II.5.2 Typologies du bâti	35
II.5.3 Patrimoine historique et architectural local	38
 III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION	40
III.1 DEMOGRAPHIE	40
III.1.1 Evolution de la population	40
III.1.2 Structure de la population	43

III.2 ECONOMIE	47
III.2.1. Population active	47
III.2.2. Formes d'emploi	48
III.3 HABITAT	51
III.3.1 Composition du parc	51
III.3.2 Type d'occupation	53
III.3.3 Qualité des logements	54
III.4 EQUIPEMENTS	57
III.4.1 Les équipements de superstructure	57
III.4.2 Les équipements d'infrastructure	60
III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	64
III.5.1 Moyens de transport	64
III.5.2 Déplacements à titre privé	64
III.5.3 Déplacements à titre professionnel	65
III.5.4 Entrées de commune	66
III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT	71
 Deuxième partie : CHOIX RETENUS, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme	
74	
 Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme	
75	
 I – DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES	
80	
 I.1 MAINTENIR DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES	
80	
 1.2 LIMITER LES EXTENSIONS LINEAIRES	
98	
 1.3 CONTENIR L'URBANISATION DANS LES HAMEAUX.....	
98	
I.4 LA PRISE EN COMPTE DE L'HABITAT ISOLE	
100	
 I.5 ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE.....	
101	
 I.6 TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESERVATION DE SON IDENTITE RURALE	
101	

I.7 PRENDRE EN COMPTE LA DESSERTE EN VOIRIE ET L'EQUIPEMENT EN RESEAUX.....	102
I.8 PRENDRE EN COMPTE LES ACTIVITES AGRICOLES	105
1.9 LA PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS EXISTANTS	109
I.10 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES.....	109
1.11 LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES	112
II – COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES	113
II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION	113
II.1.1 Le schéma de cohérence territoriale 	113
II.1.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche 	113
II.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	114
III.3 INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES	115
III – COMPATIBILITE AVEC	117
LES OBJECTIFS DE	117
DEVELOPPEMENT COMMUNAUX.....	117
Troisième partie : PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	119
I – ASSOCIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES	120
II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE QUALITE	121

AVANT-PROPOS

La Communauté de Communes les Vertes Collines du Saint-Polois a décidé d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune de Wavrans-sur-Ternoise.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique, opposable aux tiers.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

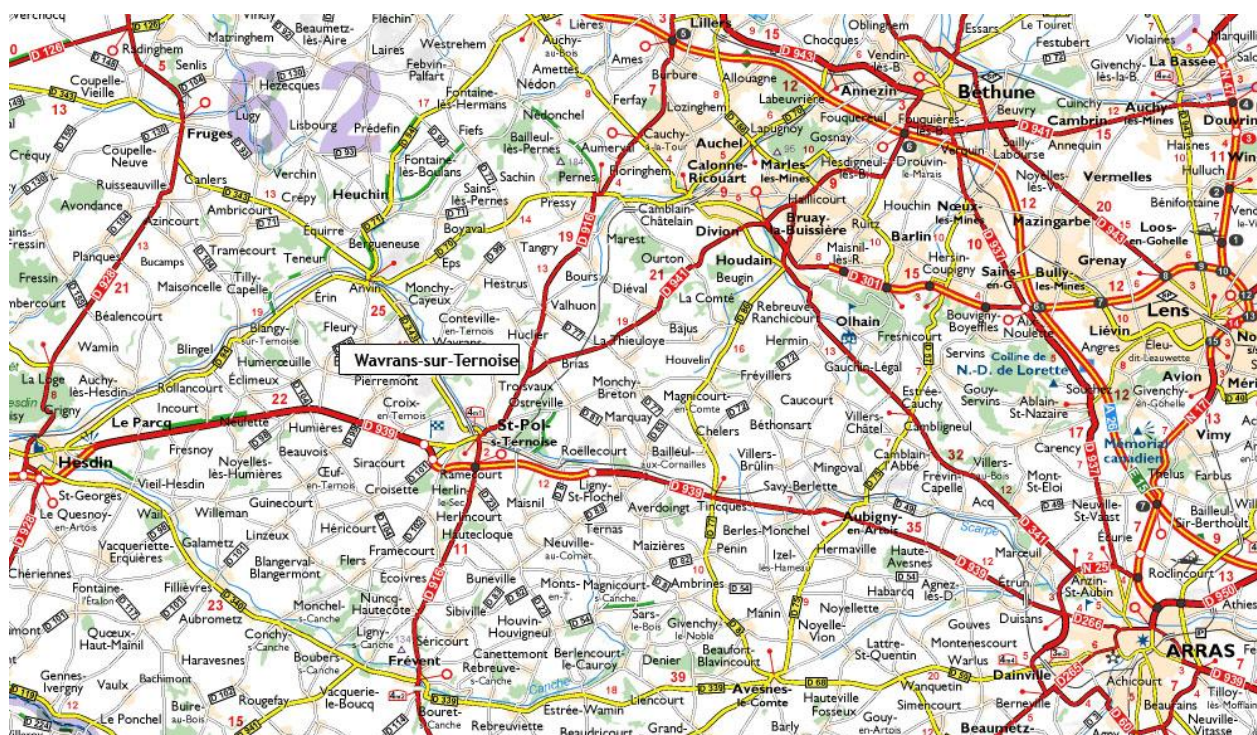
Première partie :

**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT
ET
PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT**

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Wavrans-sur-Ternoise est située au sud-ouest de la région, au nord-ouest de la ville d'Arras et au nord de Saint-Pol-sur-Ternoise.



Wavrans-sur-Ternoise est rattachée administrativement à l'arrondissement d'Arras et au canton de Saint-Pol-sur-Ternoise. Elle adhère à la Communauté de Communes des vertes Collines du Saint-Polois qui regroupe 43 communes du Ternois autour de la commune centre de Saint-Pol-sur-Ternoise. Elle participe également à l'élaboration du Pays du Ternois.

La commune de Wavrans-sur-Ternoise dispose d'un territoire d'une superficie de 4,81 km², pour une population de 216 habitants en 2007, soit une densité de 44,9 habitants au km², pour une densité de 68,4 habitants au km² au niveau cantonal.

I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Wavrans-sur-Ternoise bénéficie d'une situation géographique intéressante, à 6 km de Saint-Pol-sur-Ternoise, 25 km de Bruay-la-Buissière et 46 km d'Arras. Elle appartient à l'entité paysagère de l'Artois/Ternois.

La desserte de la commune s'effectue par la RD343, qui traverse la commune. En outre, elle est facilitée par la proximité de la route départementale 939, reliant Arras à Saint-Pol-sur-Ternoise, et de la route départementale 941 assurant la liaison de Saint-Pol à Bruay-la-Buissière.

Les communes limitrophes sont Fleury, Pierremont et Hernicourt. La commune présente une continuité urbaine avec cette dernière et avec le hameau de La Bouloye appartenant à Pierremont.

II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Wavrans-sur-Ternoise s'étend sur une superficie de 481 hectares cadastrés dont 21 hectares d'espaces boisés et forestiers.

La commune est traversée par une route départementale structurante, la RD343.

Le tissu urbain se compose de trois entités urbaines : le tissu urbain principal, qui s'est développé sous forme linéaire le long de la RD343, le hameau de Falempin, situé au nord-ouest du territoire et le hameau de la Bouloye, situé au sud-ouest.

La majorité du territoire est occupée par des terres agricoles. Des prairies entourent le tissu urbain ainsi que des espaces boisés, notamment à l'ouest.

II.1 MILIEU PHYSIQUE

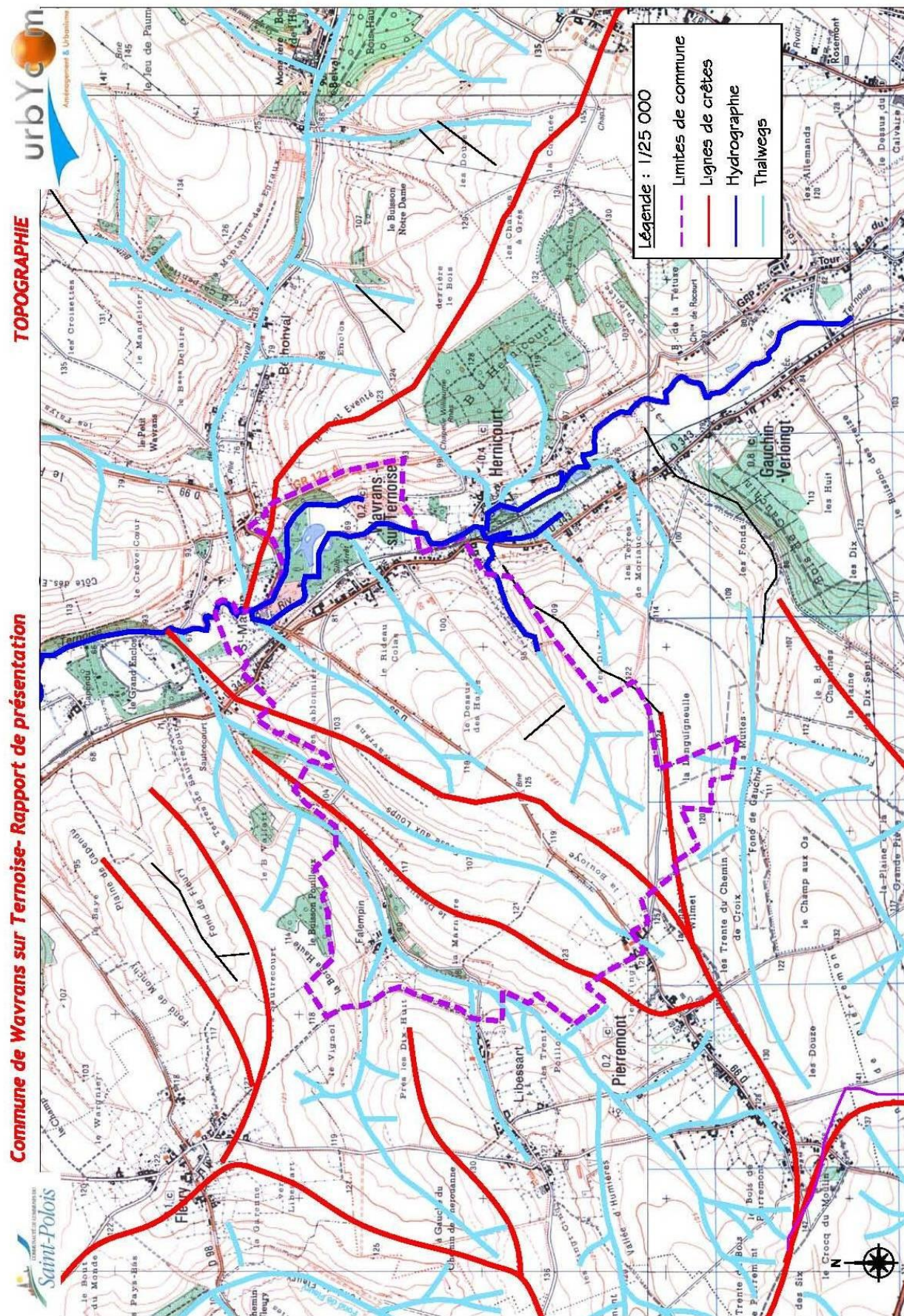
II.1.1 Topographie

La topographie résulte de l'action de l'eau et du vent sur les caractéristiques géologiques en place. La géomorphologie générale est celle d'un plateau crayeux entaillé par la vallée de la Ternoise et par des vallons secondaires. Le paysage qui en découle est constitué d'une mosaïque de champs, des prairies et une vallée alluviale. Ces derniers étant localisés aux abords des villages, dans les talwegs et sur les versants les plus abrupts.

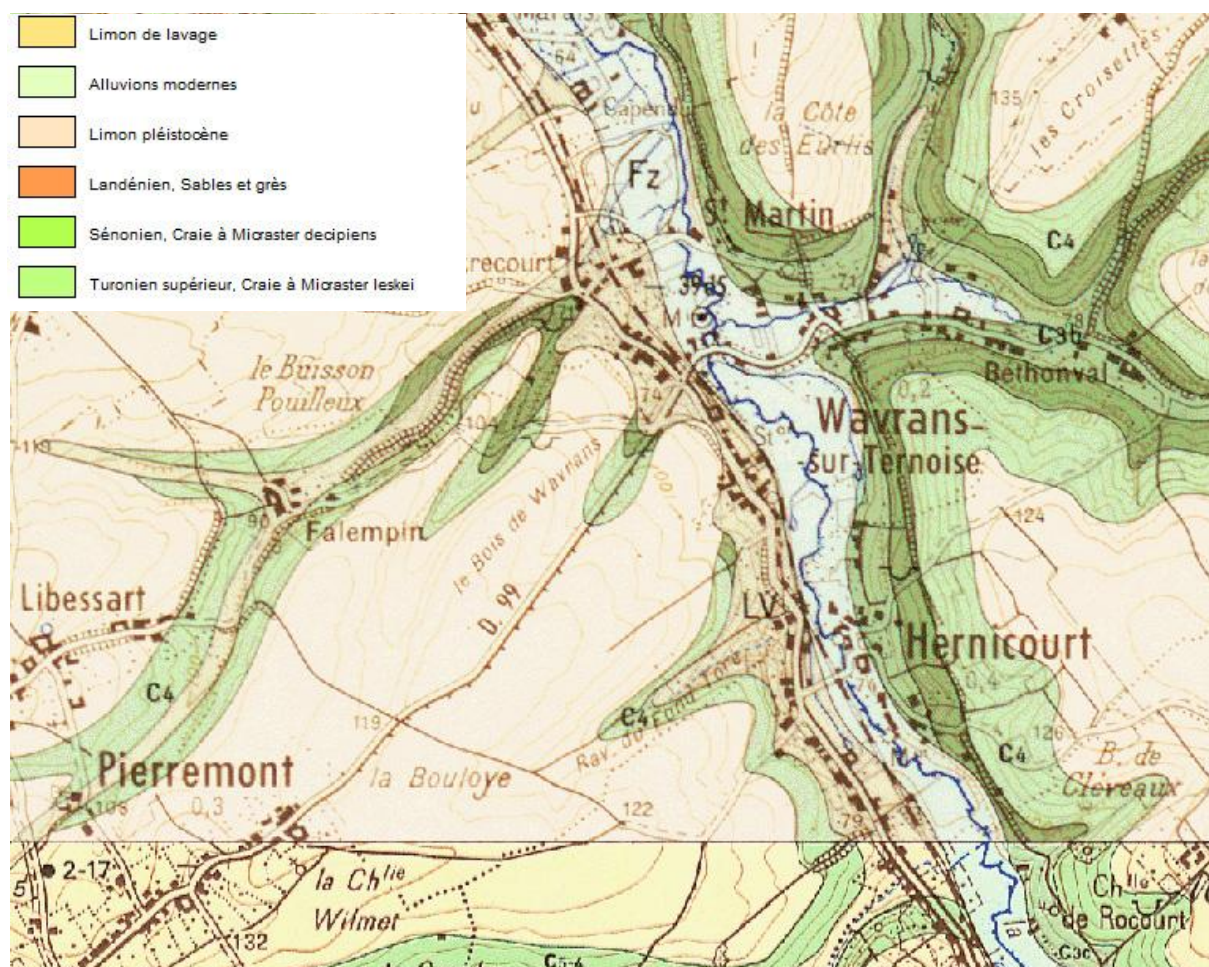
Le territoire est structuré par des lignes de crêtes et les lignes de Talweg qui façonnent le paysage, la topographie est très marquée. Quatre axes de ruissellement peuvent être mis en exergue sur la commune, de l'ouest vers l'est, jusqu'au tissu urbain. Le point haut est situé au centre du territoire communal.

Le point le plus bas est situé à 67 mètres IGN 69, le plus haut à 126 mètres IGN69.

Les déclivités naturelles et artificielles (rupture de pente, talus) peuvent constituer une contrainte à l'urbanisation.



II.1.2 Géologie



Selon les données des cartes géologiques de Lillers et de Saint Pol au 1/50 000^{ème}, les formations du Quaternaire sont présentes sur la partie Est du territoire communal. Il s'agit de limons « Pléistocènes » très développés de couleur brune, décalcifiés, que l'on appelle « terre à briques ».

Lorsqu'il repose sur les craies Sénoniennes (C5-4), le limon est souvent très argileux, de teinte rougeâtre, et renferme des silex en grande quantité. Il s'agit alors du limon rouge à silex, de répartition assez irrégulière sur l'ensemble des deux feuilles. *Les limons superficiels sont plutôt défavorables à l'infiltration et à l'épuration en raison de l'imperméabilité des argiles.*

Au droit des vallons et vallées encaissées, les terrains sédimentaires du secondaire et plus précisément les craies du Sénonien et du Turonien affleurent. Pour les premières, il s'agit de craies blanches dont la partie supérieure fine est exempte de silex et datée du Santonien. La partie inférieure rapportée au Coniacien, également de couleur blanche, renferme des silex répartis dans la masse alignés. Les secondes sont issues du Turonien supérieur et moyen. Il s'agit de craies grises, d'épaisseurs moyennes (10 m) et de marnes crayeuses des teintes parfois bleuâtres alternant avec des bancs crayeux beaucoup plus durs. *C'est une roche favorable à l'infiltration, mais*

défavorable à l'épuration à cause d'une trop grande perméabilité de fracture. Qui plus est, elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région, elle est donc à protéger.

Le fond des talwegs peut être tapissé de limons remaniés provenant des limons pléistocènes renfermant des granules de craie et de nombreux silex plus ou moins fragmentés. *Ce sont des sols plutôt favorables à l'infiltration et à l'épuration lorsqu'ils ne sont pas trop argileux, ils constituent des zones d'infiltration privilégiées des eaux météoriques. Dans les vallons, la vulnérabilité des eaux souterraines est élevée.*

On retrouve des alluvions dans la vallée de la Ternoise. Ce sont essentiellement des formations à texture de limon argileux à argile limoneuse. Elles peuvent par endroits être enrichies en sable et en éléments calcaires. Leur puissance est d'environ 8 mètres. C'est une formation très défavorable à l'infiltration et à l'épuration, du fait de la présence d'une nappe alluviale permanente battant à faible profondeur.

Pédologie :

La connaissance de la composition des sols est un facteur indispensable pour la compréhension des phénomènes de ruissellement. Après consultation des services de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (Mission sol) il apparaît qu'en première approche, il est possible de distinguer deux grandes unités de sol sur le territoire communal :

1. Les limons épais bien drainés : essentiellement présents au niveau des plateaux. La valeur agronomique de ces sols est importante. Ces sols sont propices au développement des phénomènes de ruissellement et leur confèrent une sensibilité à l'érosion. Du fait de leur richesse en éléments fins, ils développent des phénomènes de battance.
- 2 : Des limons peu épais sur craie : ces sols se retrouvent dans les vallons. Ils sont très bien drainés et peu propices au phénomène de ruissellement.
- 3 Des sols alluviaux : ils sont moyennement sensibles, ils contiennent bien souvent une nappe d'eau superficielles battant à faible profondeur.

Sur le territoire communal, la majorité des sols sont sensibles au phénomène de ruissellement. Nus, ils développent un phénomène de battance lors de précipitations de moyenne à forte intensité. L'érosion des sols s'accroît avec les pratiques agricoles intensives, la modification du parcellaire, la suppression des haies et des fossés,... Les modes d'occupation des sols sont souvent déterminants dans l'importance du phénomène.

II.1.3 Ressource en eau

Préambule : les documents « cadres » sur l'eau

Le territoire de Wavrans-sur-Ternoise est concerné par le SAGE Canche approuvé depuis le 3 octobre 2011 et le SDAGE Artois Picardie (révision approuvée en novembre 2009). Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établis à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2015.

Les grands enjeux du SDAGE Artois Picardie et du SAGE Canche sont les suivants :

SDAGE : Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau.

- 1) La ressource en eau superficielle et souterraine,
- 2) Les eaux usées,
- 3) Les eaux pluviales,
- 4) Les inondations,
- 5) Les zones humides,
- 6) La gestion des sédiments.

SAGE: Il vise à décliner de manière concrète les orientations déterminées par le SDAGE à l'échelle d'un sous bassin versant correspondant à une unité hydrographique ou hydrogéologique (fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à un niveau local). Ce SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement qui lui confèrent une portée juridique accrue.

Enjeu majeur 1 : Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine.

Enjeu majeur 2 : Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques,

Enjeu majeur 3 : Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants urbains et ruraux,

Enjeu majeur 4 : Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale.

La carte communale devra être rendu compatible avec le SDAGE Artois Picardie 2010-2015 et le SAGE Canche.

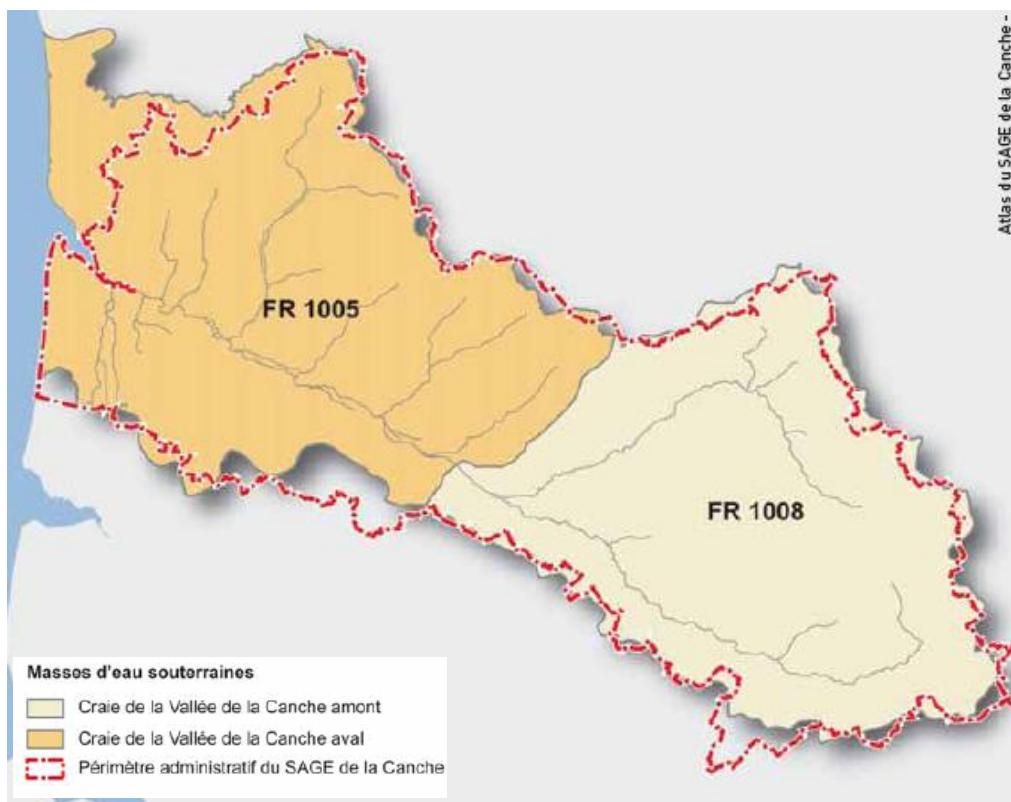
Eaux souterraines

Les principaux aquifères signalés par la carte géologiques sont :

- ☞ Des limons lorsqu'ils sont superposés à des formations imperméables. Les débits sont faibles et la nappe d'eau est très sensible face aux pollutions de surface par la suite d'une contamination permanente. (la qualité des eaux est largement influencée par les usages du sol).
- ☞ La nappe alluviale localisée aux abords de la Ternoise, très sensible face aux pollutions de surface
- ☞ Les craies du Sénonien et du Turonien Supérieur. C'est la nappe la plus utilisée pour l'alimentation en eau potable (humaine, agricole, industrielle), elle doit faire l'objet d'une protection accrue. Cette nappe est alimentée directement par les pluies efficaces (non ruisselées et non évapo-transpirées par la végétation). Cette nappe est libre (à la pression atmosphérique) et s'écoule globalement vers l'Est.

Wavrans sur Ternoise est intégrée la masse d'eau souterraine n°1008 (« craie de la vallée de la Canche Amont »). Elle comprend la partie amont du bassin versant de la Canche englobant le bassin versant de la Ternoise. En 2007, cette masse d'eau souterraine a été classée en mauvaise qualité chimique, les paramètres déclassant et à risque sont les pesticides et les nitrates (pour les nitrates les tendances de concentration sont à la hausse). L'objectif de bon état qualitatif est reporté pour 2027. Le report à l'échéance 2027 se justifie par des raisons économiques et des raisons naturelles à savoir le temps de transfert dans les eaux souterraines.

Bon état quantitatif : la masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif avec un degré de sollicitation très faible (2%). L'objectif est de maintenir cet état. La tendance des pressions de captages à l'horizon 2015 est à la baisse (baisse liée à une diminution des prélèvements pour l'industrie) Il n'y a pas de risque d'un point de vue quantitatif pour cette masse d'eau.

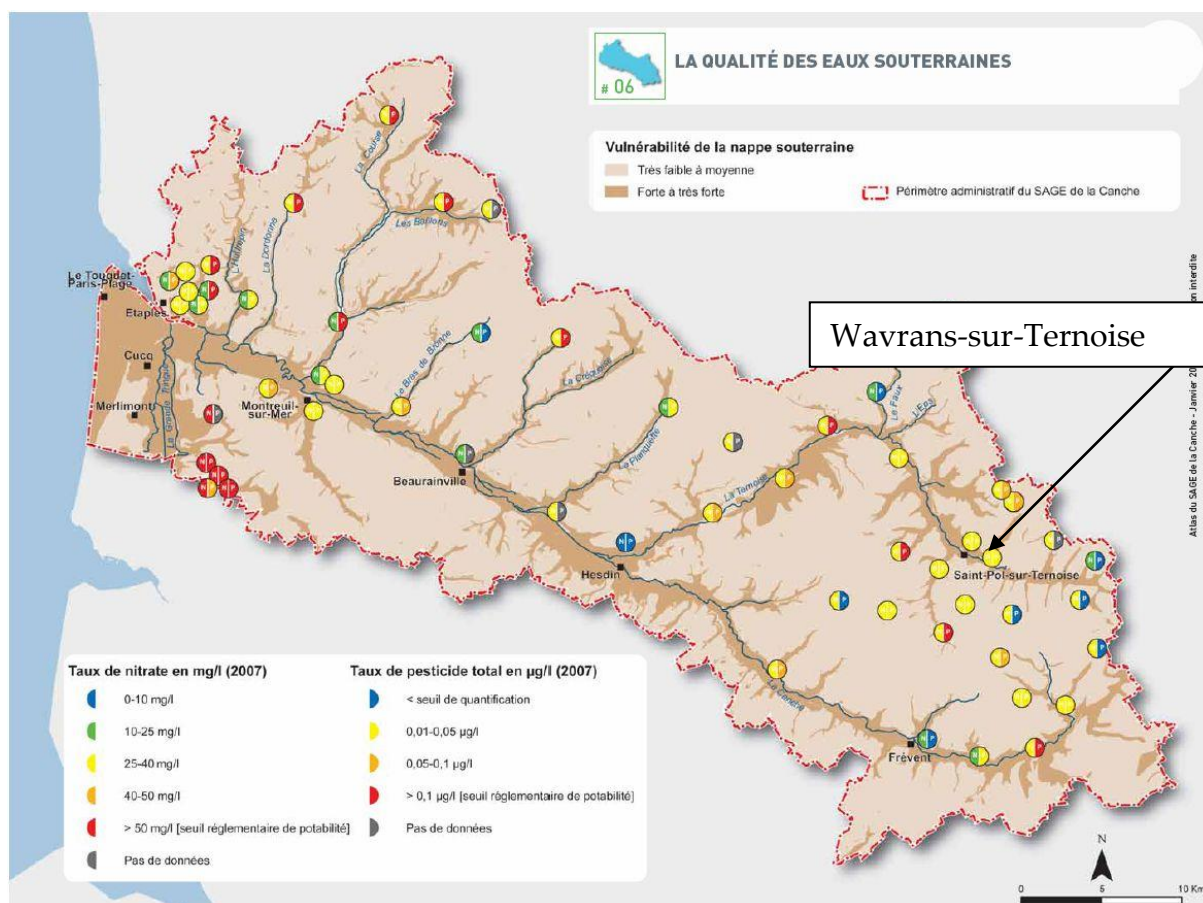


Exploitation de la ressource :

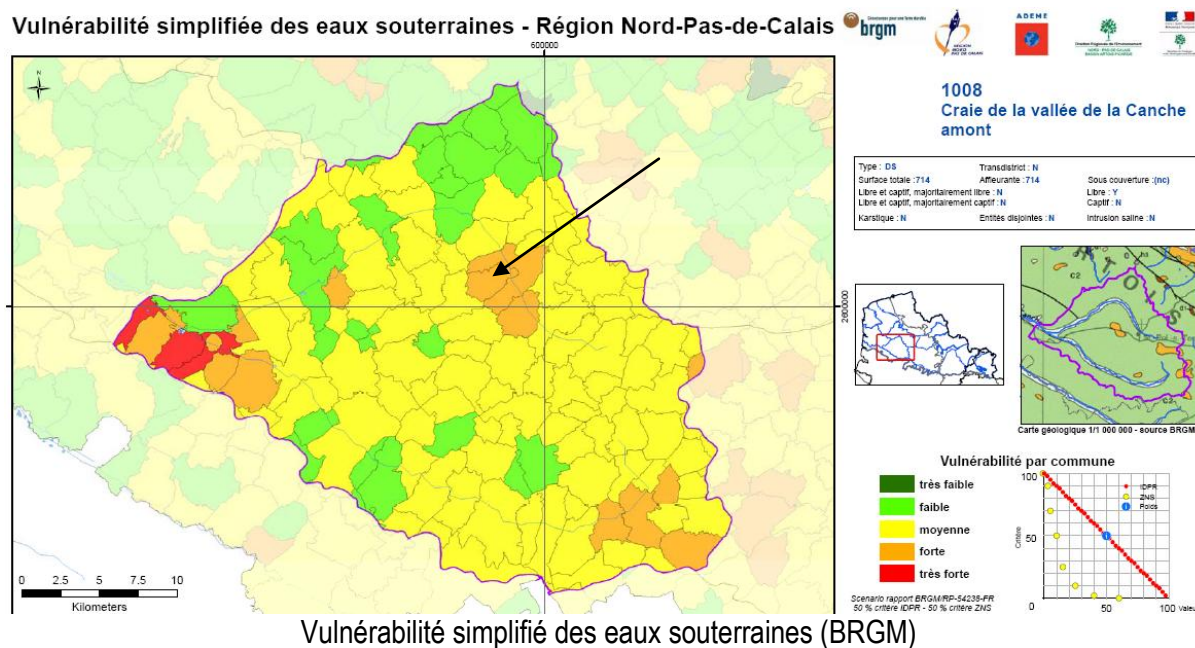
L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le captage de Monchy-Cayeux, exploité en régie par le SICOM de la Vallée de la Ternoise. Ce captage fait l'objet d'un périmètre de protection instauré par la DUP du 8 octobre 1982.

Vulnérabilité des eaux souterraines :

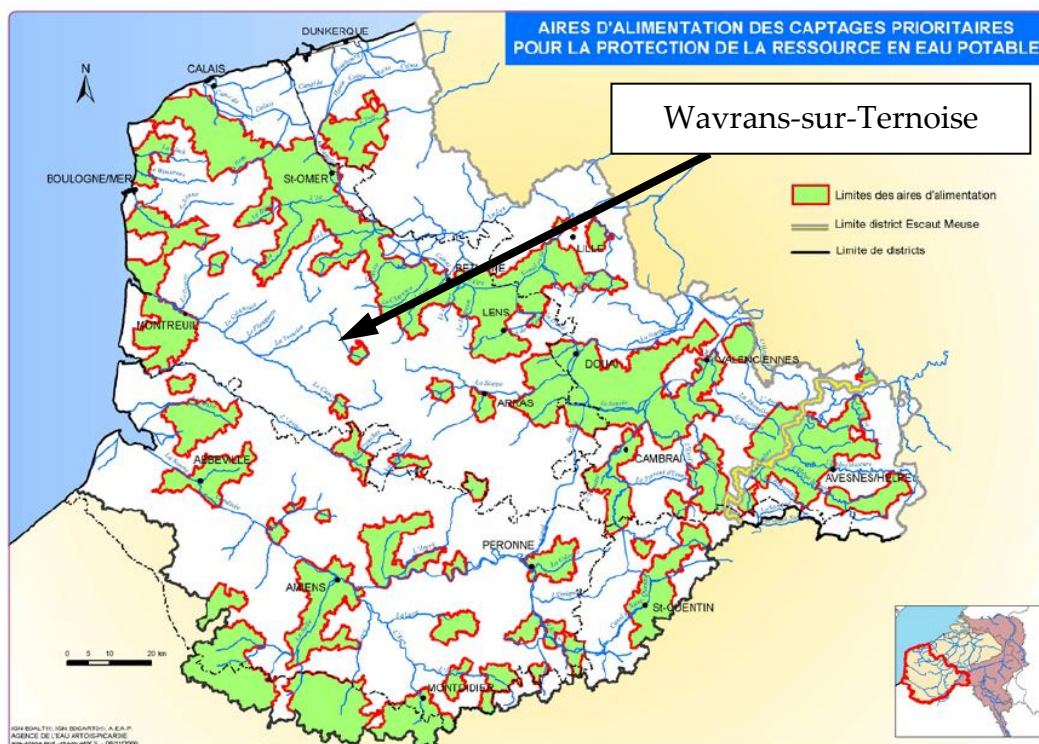
La vulnérabilité de l'aquifère Séno turonien dit « libre » (n°1008, ressource la plus exploitée) est fonction de l'épaisseur des terrains sous jacent. A Wavrans-sur-Ternoise l'aquifère crayeux est particulièrement vulnérable surtout au droit des vallons.



Selon la carte suivante, établie par le BRGM, la vulnérabilité des eaux souterraines est globalement moyenne à Wavrans-sur-Ternoise.



Notons que la commune ne se situe pas dans une aire d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable selon le S.D.A.G.E. ARTOIS-PICARDIE 2010-2015 (carte 22 du SDAGE page suivante).



Carte 22 du SDAGE du bassin Artois Picardie 2010-2015

Wavrans sur Ternoise est classée en zone sensible du point de vue des nutriments notamment les zones désignées comme vulnérables dans le cadre de la directive sur les nitrates 91/676/CEE et les zones désignées comme sensibles dans le cadre de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires 91/271/CEE ».

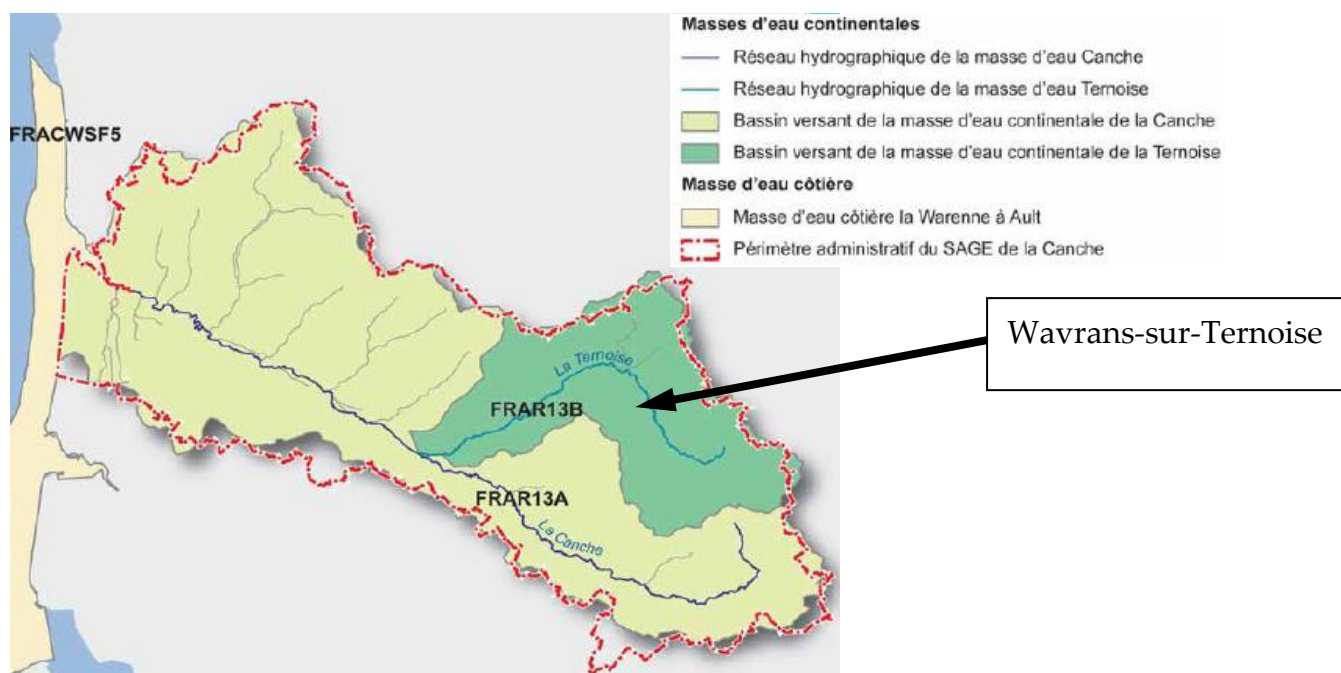
Dans ces zones, l'enjeu est la poursuite de la mise aux normes des systèmes d'assainissement et la réduction à la source des pollutions (diffuses, domestiques, agricoles et industrielles).

Les eaux de surface

Le territoire est traversé du Sud vers le Nord par la Ternoise affluent de la Canche.

A Wavrans sur Ternoise, le ruisseau de Béthonval et la Rivierette confluent avec la Ternoise.

La commune intègre la masse d'eau de surface continentale n°13b.



L'objectif d'état chimique de ces masses d'eau inscrit au SDAGE doit être atteint en 2027. La pollution constatée est issue de nombreuses sources.

En 2007, la Ternoise, contrôlée à Gauchin-Verloingt, indique une qualité mauvaise (état DCE mauvais, rouge). Les paramètres déclassants sont les nitrates et les phosphates. En 2007, la qualité de la Canche à Vieil Hesdin était bonne (état DCE bon, vert hors HAP). La communauté de communes a mis en place des études permettant la réalisation du zonage d'assainissement. Les eaux usées domestiques seront traitées individuellement sur la commune et les infrastructures contrôlées par le SPANC.

En parallèle, la réalisation d'études d'hydrauliques rurales à l'échelle de la communauté de communes a permis d'appréhender le comportement hydraulique des bassins versants et de répondre aux désordres hydrauliques constatés.

Bassin versant des fleuves côtiers

MACROPOLLUANTS

Masse d'eau : TERNOISE (N° 66)

Station de mesure 096000 :

LA TERNOISE À GAUCHIN-VERLOINGT (62)

Réseau de Contrôle Opérationnel
(provisoire)

Dates	pH	Conduct.	MEST	DBO5	DCO	O2 dissous	Sat. en O2	C. O. D.	NH4+	NO2-	NO3-	NKJ	PO4---	P total
	Unité pH	µS/cm	mg/L	mg/L O2	mg/L O2	mg/L	%	mg/L	mg/L NH4	mg/L NO2	mg/L NO3	mg/L N	mg/L PO4	mg/L P
15 janv.	7,54	949	17,0	2,50	< 20	8,71	77,4	2,00	0,39	0,23	33,0	1,30	1,45	0,64
13 févr.	7,58	905	22,0	3,10	62,0	7,81	69,1	2,65	1,30	0,29	31,4	2,00	3,25	1,46
14 mars	7,79	971	30,0	3,40	< 20	8,59	78,8	2,50	2,85	0,44	34,2	2,70	2,24	1,07
13 avr.	7,51	851	7,00	2,90	< 20	9,72	95,6	1,85	0,84	0,44	35,1	0,80	2,07	0,90
22 mai	7,07	796	5,00	< 2	< 20	8,85	82,8	1,65	0,22	0,31	32,8	< 0,5	0,72	0,70
20 juin	7,56	861	7,00	< 2	< 20	10,1	102	2,85	0,45	0,33	33,1	0,80	1,12	0,48
19 juil.	6,95	642	2,00	< 2	< 20	8,73	82,0	1,90	0,28	0,33	33,3	0,80	0,53	0,22
20 août	7,51	854	5,00	2,40	< 20	7,93	76,5	2,40	0,98	0,24	30,7	1,30	0,34	0,21
18 sept.	7,33	718	10,0	3,20	< 20	8,61	81,3	2,35	0,28	0,24	28,3	0,70	0,42	0,28
09 oct.	7,31	841	23,0	2,80	11,0	8,51	78,7	2,05	0,86	0,36	33,3	1,30	0,64	0,38
06 nov.	7,53	885	22,0	3,10	34,0	13,2	119	2,05	0,45	0,22	33,2	1,30	0,33	0,26
30 nov.	7,28	977	31,0	2,00	< 20	9,23	84,5	2,10	1,15	0,42	39,1	1,60	0,41	0,25
Nombre	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Moyenne	7,41	853	15,1	2,37	16,4	9,15	85,6	2,20	0,82	0,32	33,0	1,22	1,13	0,57
Max	7,79	977	31,0	3,40	62,0	13,2	119	2,85	2,86	0,44	39,1	2,70	3,25	1,46
Min	6,95	642	2,00	< 2	< 11	7,81	69,1	1,65	0,22	0,22	28,3	< 0,5	0,35	0,21
Percentile 90	7,60	971	30,0	3,20	34,0	7,90	77,0	2,65	1,30	0,44	35,1	2,00	2,24	1,07

Qualité 1971	1	1	1	1	2	1	1	2	2	2	1	4	4
Etat DCE	Très bon			Bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Moyen	Moyen	Bon	Mauvais	Mauvais

Grille de qualité 1971 :

Qualité générale : **3**
 Objectif qualité : **1**

Etat physico-chimique :

Température : **Très bon**
 Acidification : **Très bon**
 Bilan O2 : **Bon**
 Nutriments : **Mauvais**
 Etat physico-chimique : **Mauvais**

Système d'évaluation de la Qualité de l'Eau (SEQ-Eau V2) :

Classe et indice d'aptitude à la biologie :

Altération	Classe d'aptitude	Indice d'aptitude
Matières organiques et oxydables	J	49
Matières azotées	J	46
Matières phosphorées	R	16
Effets des proliférations végétales	B	92
Particules en suspension	V	75
Acidification	B	96
Nitrates	O	32

Etat physico-chimique de l'eau - Classe et indice

Macropolluants

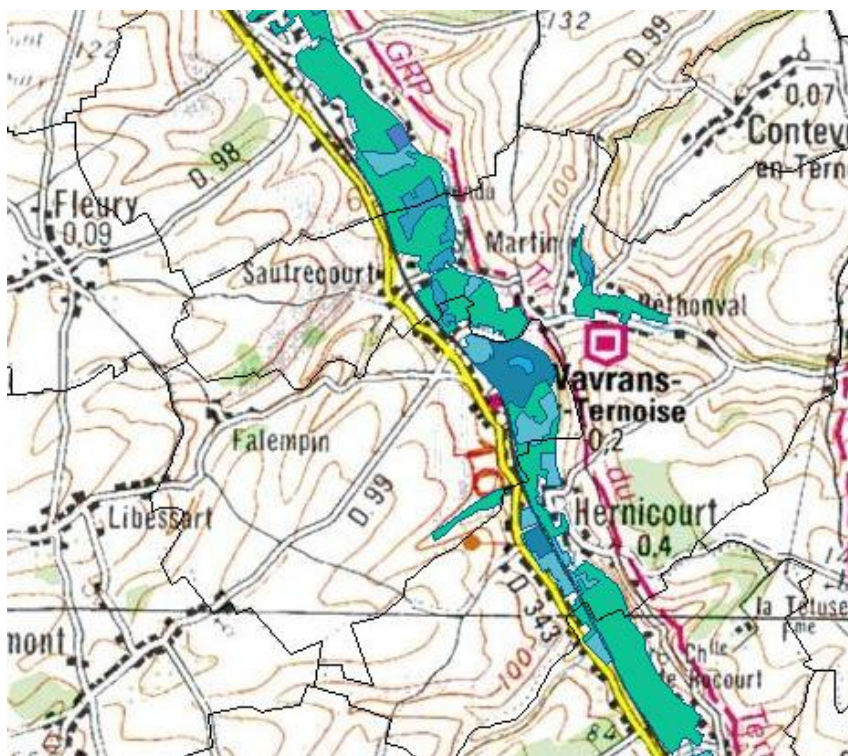
O 31



Les zones humides :

Le SAGE de la Canche préconise la protection des zones humides, milieux riches d'un point de vue faunistique et floristique. Sont considérés comme zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. L'inventaire des zones humides réalisé en met plusieurs en évidence sur le territoire de Wavrans-sur-Ternoise. Ces espaces sont à préserver.

Par ailleurs, le zonage établi par l'Agence de l'eau Artois Picardie (carte dynamique des zones à dominantes humides), a mis en évidence des zones à dominante humide sur le territoire communal. Ces zones sont localisées à l'est de la voie ferrée.



(Source AEAP)



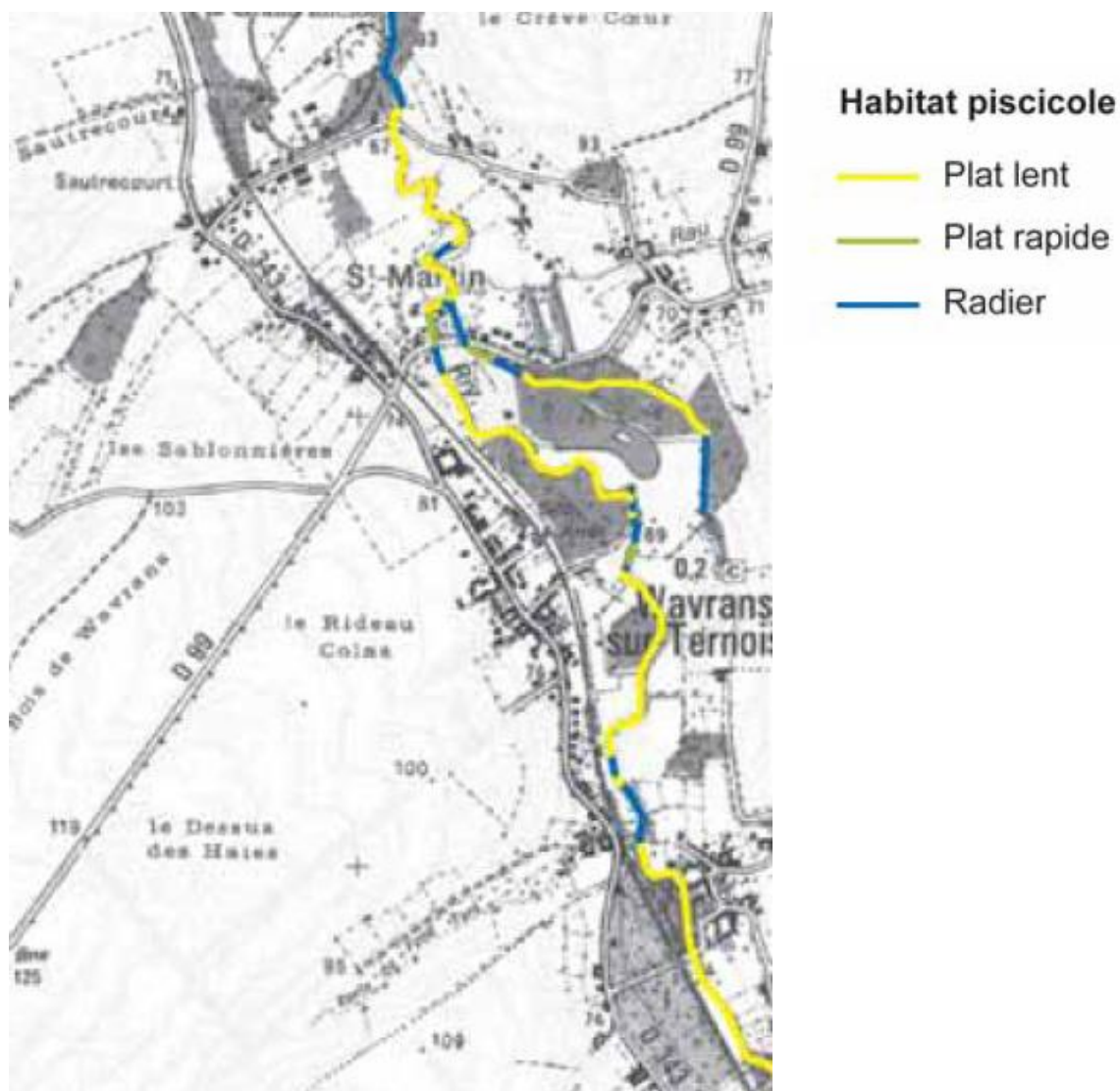
(Source SAGE)

La préservation de l'habitat piscicole

Un autre enjeu du SAGE de la Canche est la préservation de l'habitat piscicole. En effet, selon ce document, « l'amélioration de la qualité des habitats piscicoles et des habitats associés et une des conditions principales à la reproduction et à la vie des espèces notamment pour les espèces migratrices amphihalines (saumon atlantique, truite de mer, lamproie fluviatile, lamproie marine et anguille européenne) qui fréquentent la Canche et ses affluents. En conséquence, les nouvelles installations, les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, visés à l'article R. 214-1 du code de l'environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du même code, ne doivent pas conduire à la disparition ou à l'altération des habitats piscicoles comme les frayères sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général comme défini par l'article R. 121-3 du code de l'urbanisme ou de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ». Sur le territoire de Wavrans-sur-Ternoise, on trouve essentiellement des zones de courant plat lent.

Par ailleurs, le SAGE préconise de respecter la continuité écologique pour les milieux et les espèces. Ainsi, « afin d'assurer la libre circulation des espèces, notamment les espèces piscicoles migratrices, le bon fonctionnement du milieu aquatique et la

dynamique du transport naturel des sédiments, les nouvelles installations et les nouveaux ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur, visés à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-2 du même code, ne doivent pas constituer un obstacle aux continuités écologiques et sédimentaires au sens de l'article R. 214-109 du code de l'environnement), sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général comme défini par l'article R. 121-3 du code de l'urbanisme ou de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. »



L'assainissement existant

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par la Communauté de communes des vertes Collines du Saint-Polois. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

II.2 RISQUES, ALEAS, ET NUISANCES

II.2.1 Risques naturels

• Les inondations

La commune de Wavrans-sur-Ternoise a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle au titre des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

-Le 6/06/1998 ; arrêté du 10/06/1998.

-Du 25/12/1999 au 29/12/1999 – arrêté du 29/12/1999.

Cet arrêté n'est pas significatif pour la commune. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

La RD99 est très sensible au phénomène inondation par ruissellement.

Les inondations par remontées de nappe

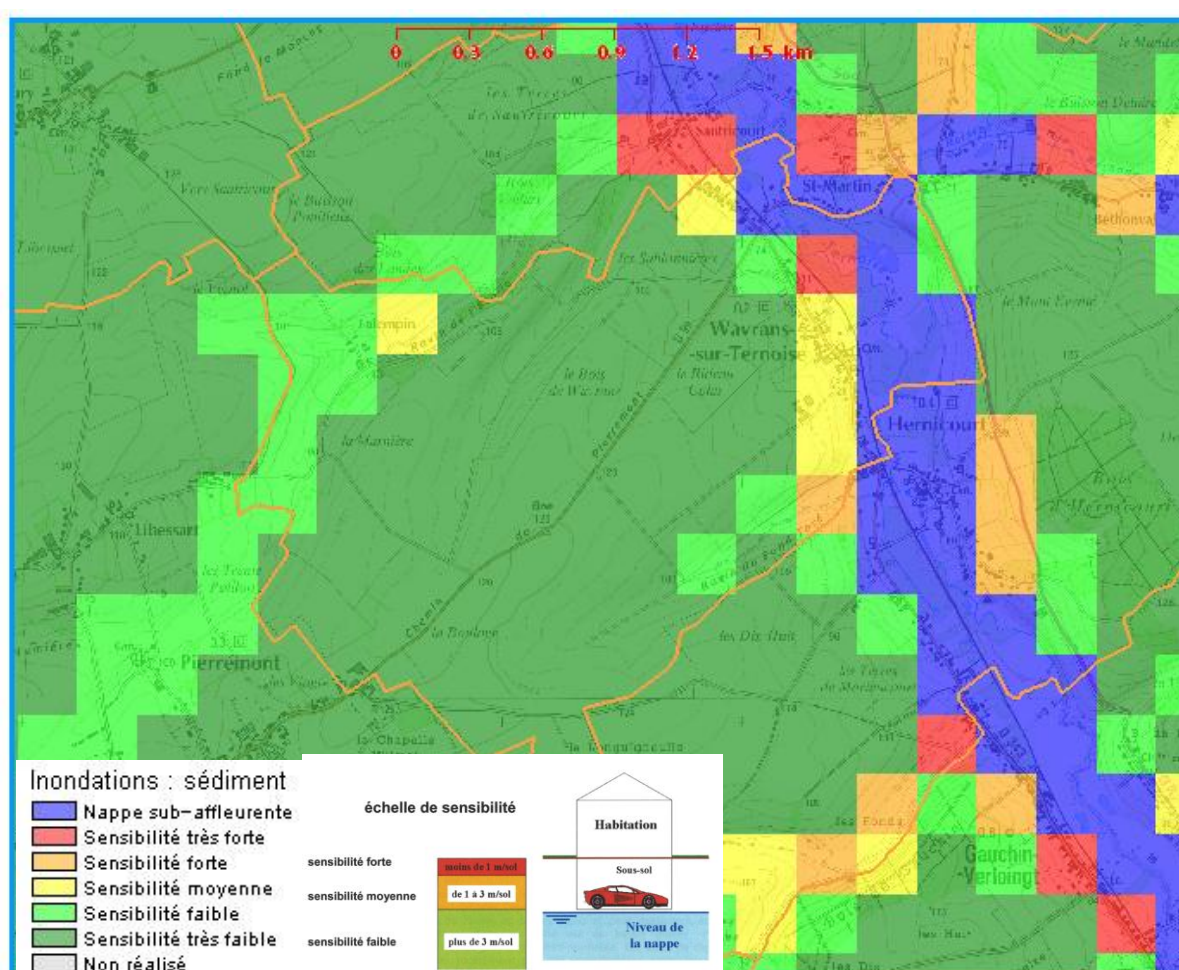
Chaque année en automne, la nappe atteint son niveau d'étiage. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, ce niveau peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

La sensibilité est approchée sous forme de classes de valeur :

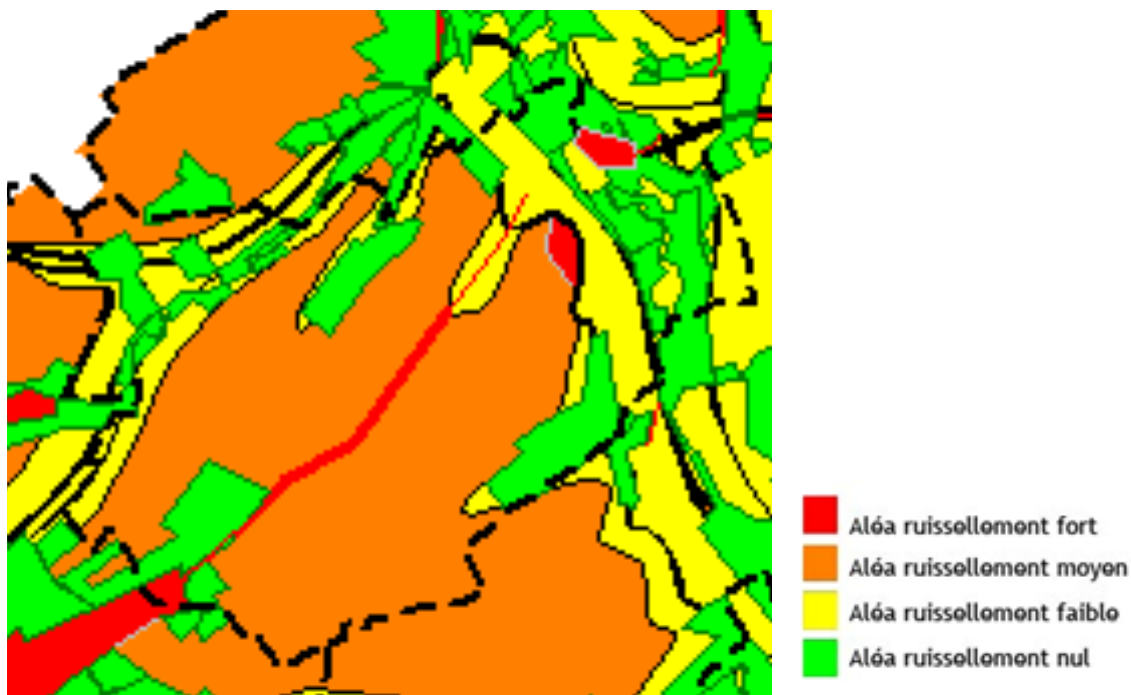
- la sensibilité est considérée comme élevée ou forte lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est inférieure à 1 mètres,
- la sensibilité est considérée comme moyenne lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 1 et 3 mètres,
- la sensibilité est considérée comme faible lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est supérieure à 3 mètres.

A Wavrans-sur-Ternoise, le tissu urbain est classé en zone de sensibilité moyenne à forte. La nappe est sub-affleurente en fond de vallée.



Sensibilité face au risque inondation par remontées de nappes

Le risque principal identifié est le risque inondation par coulées de boue. La commune a fait l'objet d'un PPR coulées de Boues prescrit en 2001. (Syndicat Mixte pour le S.A.G.E de la Canche)



Aléas face au risque ruissellement

(Source « Etude diagnostic des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sur le bassin versant amont de la Ternoise »)

• Les carrières et cavités souterraines

Le risque de mouvements de terrain lié à la présence de carrières et autres cavités souterraines n'est pas recensé sur le territoire de la commune.

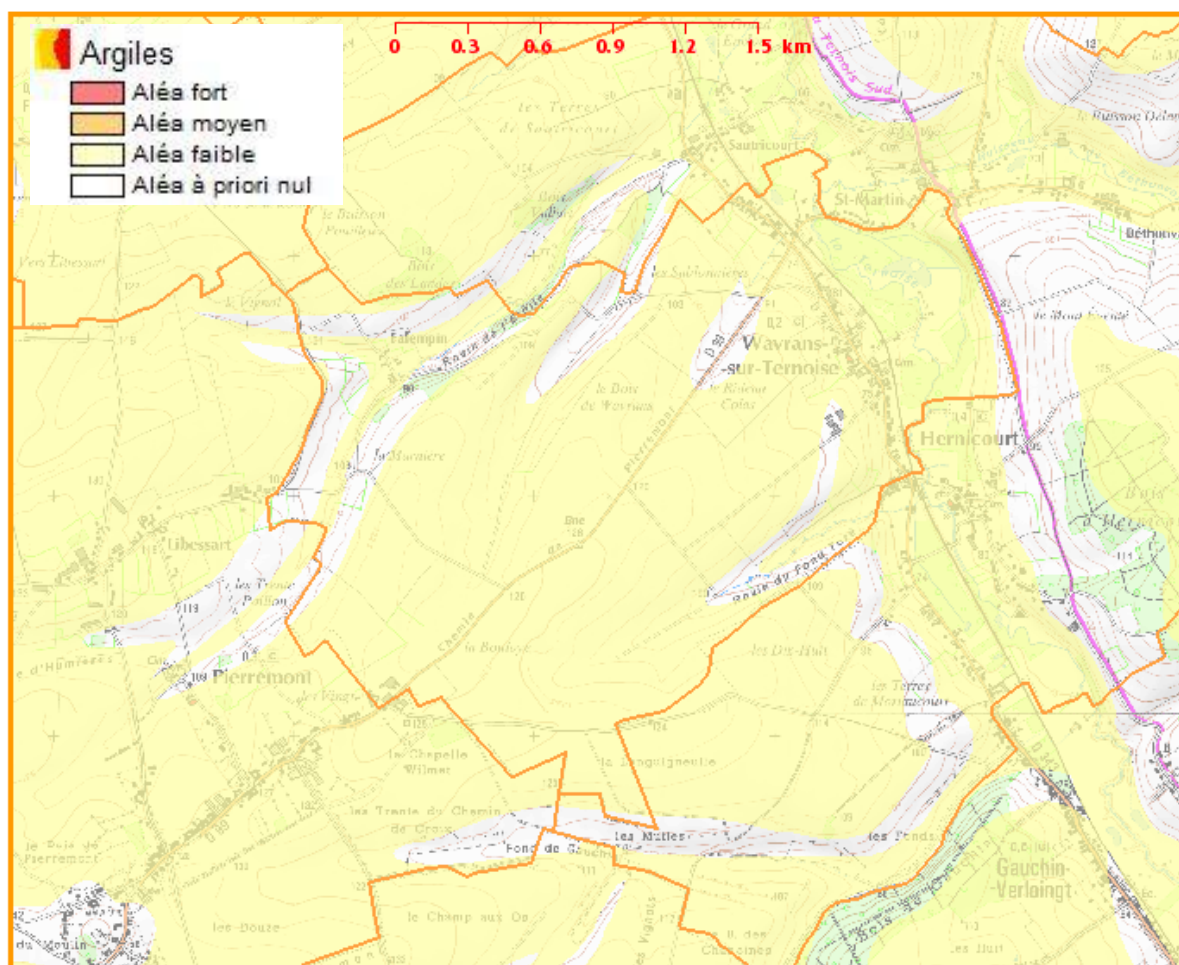
• Le risque lié à la présence d'engins de guerre

La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre.

• Le retrait-gonflement des sols argileux

La commune peut également être affectée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles entraînant des mouvements de terrains. Sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.

L'aléa est faible sur l'ensemble du territoire communal hormis dans les vallons ou la craie affleure.



II.2.2 Les risques technologiques

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.

Une installation classée pour la protection de l'environnement est recensée sur le territoire communal : la carrière Gabry Demont, en fonctionnement, et non soumise au régime SEVESO. En outre, trois installations classées agricoles sont répertoriées à Wavrans-sur-Ternoise.

• Le transport de matières dangereuses

Le territoire communal est traversé par des infrastructures de transport concerné par les risques liés au transport de matières dangereuses : la route départementale 343.

II.2.3 Sites et sols potentiellement pollués

Cinq sites industriels anciens sont répertoriés à l'inventaire BASIAS (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Nombre de sites : 5

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
NPC6206871	PONTS ET CHAUSSEES	Réservoir à goudron	Anc. Gare	Gare Gare (ancienne)	WAVRANS-SUR-TERNOISE (62883)	c20.18z	Activité terminée	Inventorié
NPC6206652	LELEU-DELORY (Ets)	Café-épicerie	Grande (rte), route de St Pol à Egdin	Grande route de St Pol à Egdin	WAVRANS-SUR-TERNOISE (62883)	h49.39	Ne sait pas	Inventorié
NPC6206786	BACQUET Edouard (Ets)	Café	Nationale n° 338 (rte)	Route nationale 338	WAVRANS-SUR-TERNOISE (62883)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié
NPC6207065	THULLIER Elisé	Garage	Nationale n° 343 (route de St-pol à Boulogne)	Route nationale 343, de St-pol à Boulogne	WAVRANS-SUR-TERNOISE (62883)	g45.21a, g47.30z	Ne sait pas	Inventorié
NPC6206800	ROUSSEL & BELVAL (Ets)	Pompe à essence	Nationale (rte)	Route nationale	WAVRANS-SUR-TERNOISE (62883)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié

Source :Basias

Il est important de préciser que cette liste BASIAS n'est pas exhaustive, notamment parce qu'elle est tributaire des choix retenus par le comité de pilotage (type d'activité, période,...) et parce que de nombreuses activités n'ont jamais donné lieu, légalement ou non, à l'élaboration de document administratif, et pour diverses autres raisons, (dégradations des documents, pertes, accidents,...).

Leur localisation permet de définir les actions et tirer les conséquences sur les choix d'urbanisation à cet endroit (étude géotechnique particulière, ESR, dépollution des sols, usage du terrain).

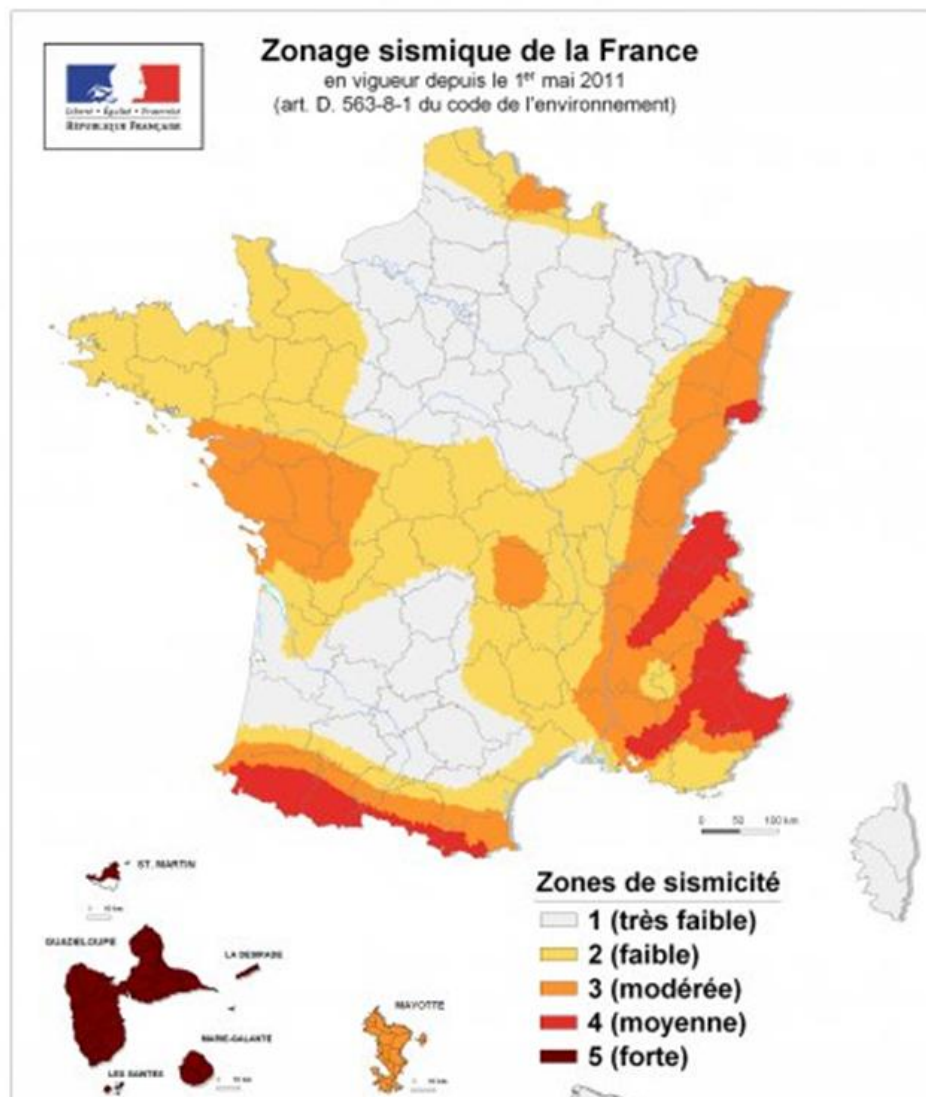
En revanche, il n'existe pas de sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics au regard de la base de données BASOL [site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques].

II.2.4 Risques sismiques

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Wavrans-sur-Ternoise est localisée en zone de sismicité faible (Zone de sismicité:2)



II.2.4 Exposition au plomb

Depuis l'arrêté préfectoral du 15 février 2002, l'ensemble du département du Pas-de-Calais est classé en zone à risque d'exposition au plomb. L'origine de cet arrêté provient du fait que le plomb est toxique et dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants, que l'emploi de peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948, et que dès lors tout immeuble construit avant 1948 est considéré comme présentant un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants et ce nonobstant la réalisation de travaux de rénovation par leur propriétaire postérieurement à cette date.

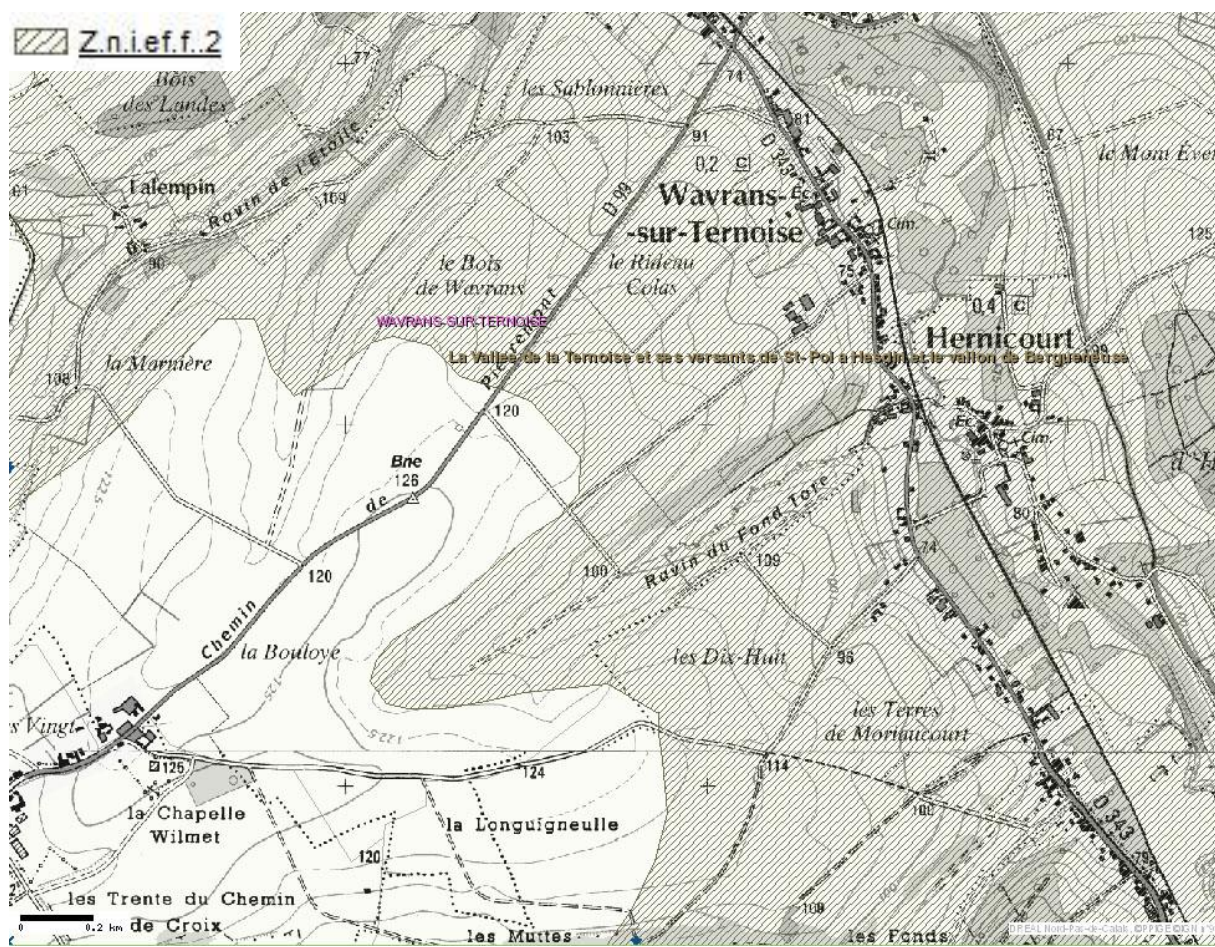
Par conséquent, un état des risques d'accessibilité au plomb respectant certaines règles de forme, doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948 et situé dans le département du Pas-de-Calais.

II.3 MILIEU BIOLOGIQUE

Une ZNIEFF de type 2 recouvre la majeure partie du territoire communal, dont la partie urbanisée, hormis le hameau « la Bouloye ». Il s'agit de la ZNIEFF « de la vallée de la Ternoise et ses versants de Saint-Pol à Hesdin et le vallon de Bergeneuse ».

Les ZNIEFF sont des secteurs particulièrement intéressants sur le plan écologique. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Il existe de catégories de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type 2, sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, comme sur le territoire de Wavrans-sur-Ternoise.



Source : DREAL

II.4 ENVIRONNEMENT NATUREL

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère la commune est révélateur du caractère rural de la commune. En effet, la plaine agricole et les boisements entourent le tissu urbain de Wavrans-sur-Ternoise.

II.4.1 Paysages boisés

Des espaces boisés entourent le tissu urbain à l'est du territoire, ainsi qu'au nord.



II.4.2 Paysages ruraux

Le territoire agricole est constitué de vastes zones consacrées aux grandes cultures, témoin d'une agriculture intensive, ainsi que de plusieurs zones de pâturages. Celles-ci sont concentrées majoritairement autour du tissu urbain principal, le long de la route départementale. Ces pâtures génèrent certains talus, de par leur situation en hauteur par rapport à la route. Ces talus obstruent les perspectives sur la plaine agricole.



Talus rue de Fruges



Les pâtures situées au cœur du tissu urbain offrent des espaces de respiration et marquent le caractère rural du bourg.



Pâturage rue de Fruges

De même, la présence de l'eau structure le paysage de la commune.



Les perspectives sur la plaine agricole apparaissent entre le tissu urbain principal et les deux hameaux. En effet, la topographie du territoire offre des cônes de vue remarquables.



Perspective route de Pierremont et route de Falempin



Cône de vue route de Falempin



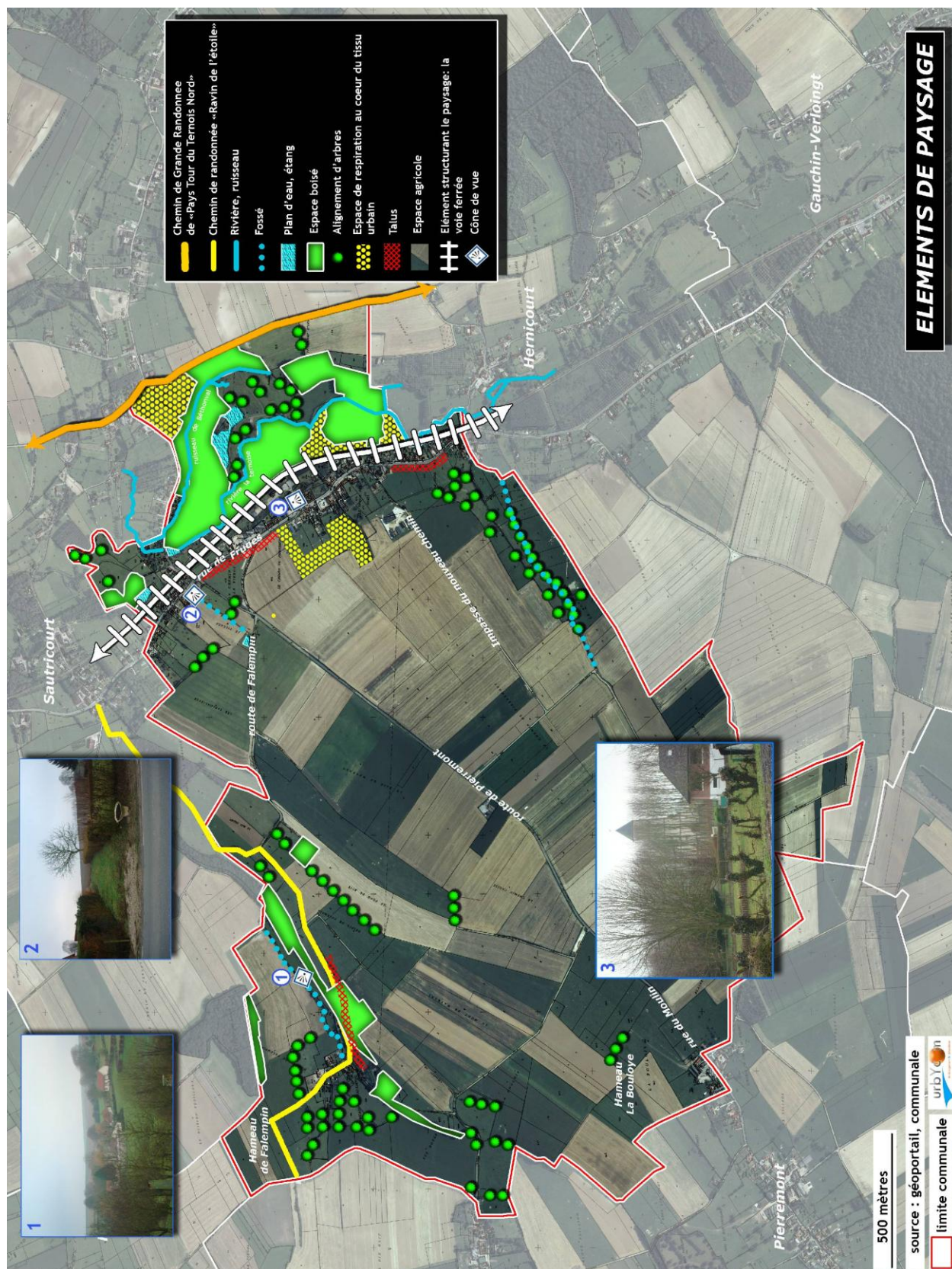
A l'intérieur du tissu urbain, l'église constitue un point focal, c'est-à-dire le motif principal figurant au centre d'un paysage.



Perspective depuis la ruelle du Marais

II.4.3 Paysages aménagés et traités

Le chemin de randonnée « de pays Tour du Ternois Nord » et du « ravin de l'Etoile » permettent la découverte des sites naturels et des paysages, de même que les chemins ruraux.



II.5 ENVIRONNEMENT URBAIN

II.5.1 Formes du tissu urbain

Le tissu urbain est composé exclusivement d'habitations individuelles, maisons ou fermes. Un seul appartement est recensé sur le territoire communal en 2007. L'habitat est essentiellement ancien, tant au niveau du tissu urbain principal qu'au niveau des hameaux.

Un tiers des résidences principales ont plus de cinq pièces. Cette part de grands logements est caractéristique d'un changement de destination des anciens sièges d'exploitation en maisons d'habitation.

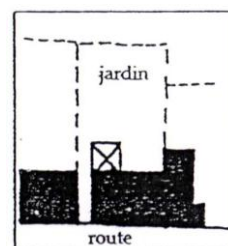
La structure de l'urbanisation est linéaire. Elle reflète l'image d'un village-rue le long des voies qui desservent la commune. Les deux hameaux sont assez éloignés du centre-bourg.

II.5.2 Typologies du bâti

• La maison traditionnelle

Les constructions se sont généralement édifiées en front à rue, en ordre continu.

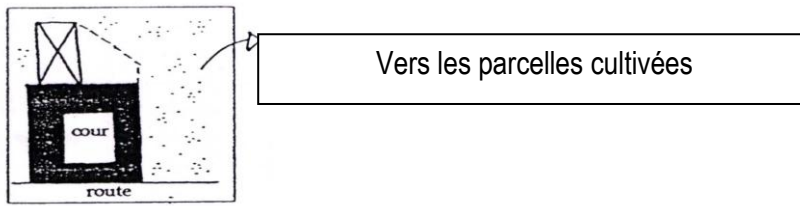
Il n'y a souvent pas de garage et le jardin est situé à l'arrière.



• Le corps de ferme

Les corps de ferme ainsi que les bâtiments agricoles sont encore fort présents sur le territoire de Wavrans-sur-Ternoise. Parfois, les sièges ont été transformés en habitat simple ; ce patrimoine est, en effet, souvent réhabilité pour tenir lieu de résidence. Il s'agit des corps de ferme réhabilités.

Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée, encadrée par le logement et les bâtiments d'élevage ou de stockage. Les toits à 2 pans sont caractéristiques de cette typologie d'habitat ; de même que l'implantation à l'alignement permettant de refermer l'espace privé à la limite du domaine public.



- *L'habitat pavillonnaire*

Les pavillons, témoin de l'urbanisation plus récente (à partir des années 1960), se sont construits la plupart du temps en recul de l'alignement et des limites séparatives. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est plus importante que l'habitat traditionnel. La maison se situe généralement au centre du terrain. Cette forme d'habitat spontanée s'est peu développée dans la commune.



- *Les maisons de maîtres*

Par ailleurs, on trouve quelques maisons de maître sur le territoire communal présentant un intérêt patrimonial et architectural.



II.5.3 Patrimoine historique et architectural local

La commune comprend deux édifices classés à l'inventaire des Monuments Historiques :

- la ferme dite de Curel, qui date du XVIIIème siècle. Les éléments protégés sont la porte et l'entrée ;
- l'église, datant du XVIIème siècle. La nef est protégée.



Eglise de Wavrans-sur-Ternoise

Par ailleurs, la commune possède des éléments de patrimoine qui participent à l'identité communale tels que calvaire, niche...



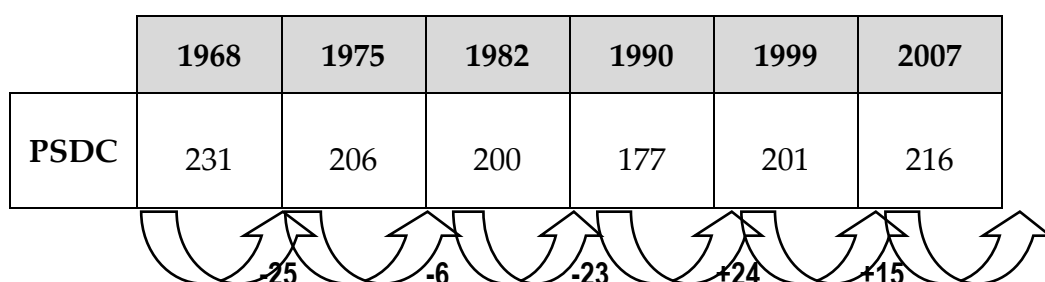
III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

III.1 DEMOGRAPHIE

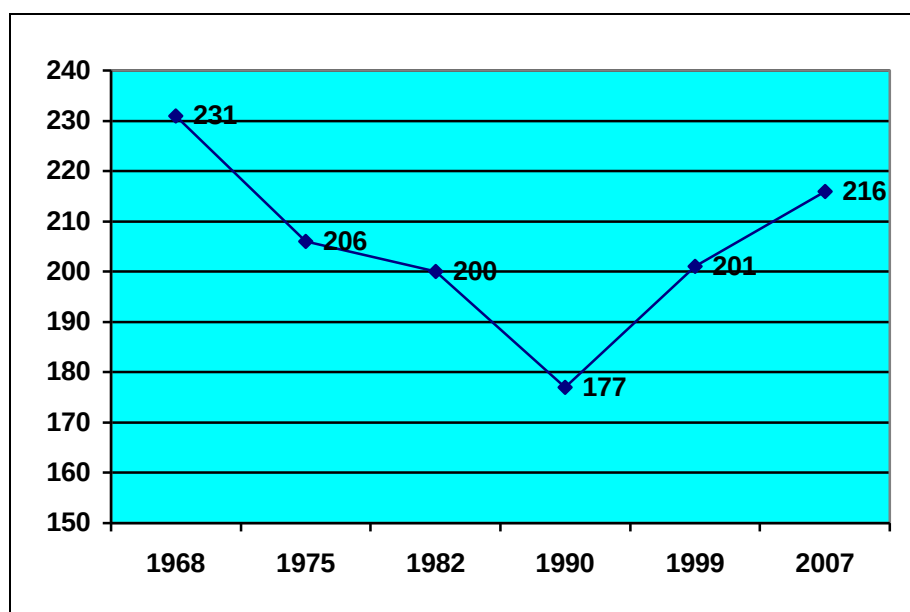
III.1.1 Evolution de la population

POPULATION (sans doubles comptes)

Définition : La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Wavrans-sur-Ternoise à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).



Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



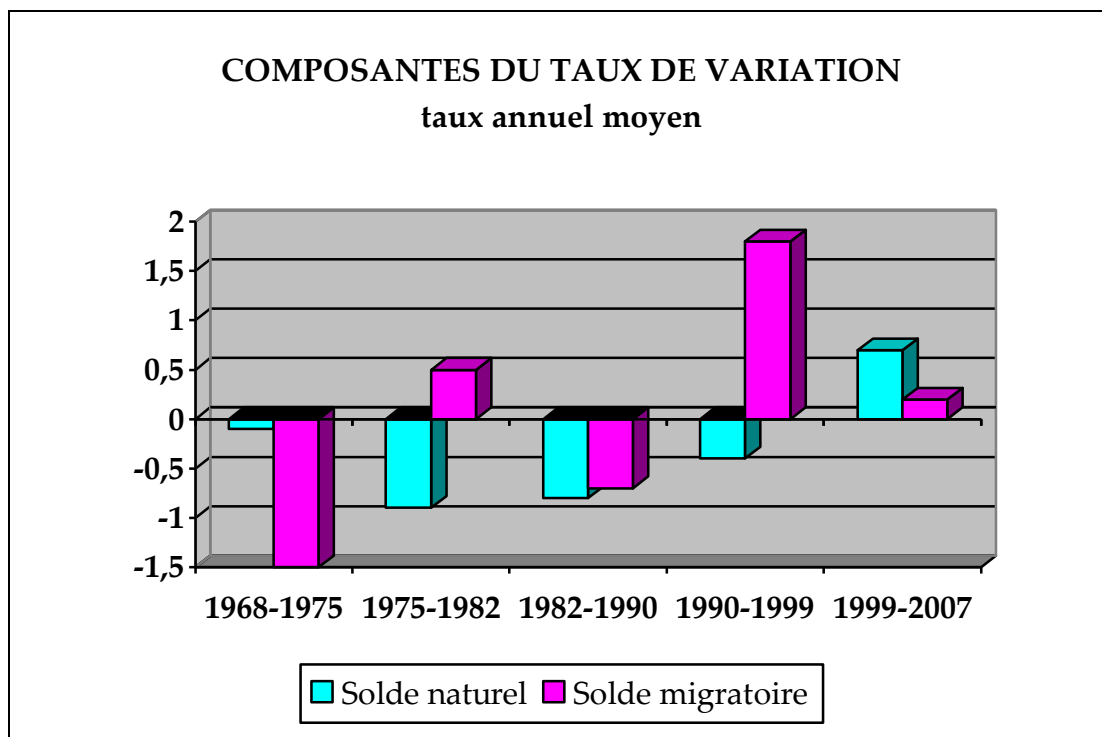
Le nombre d'habitant a diminué de 6,5% entre 1968 et 2007, avec la perte de quinze habitants.

Deux tendances peuvent être relevées :

- Une décroissance démographique entre 1968 et 1990 (-23,4%) avec la perte de 54 habitants ;
- Une croissance démographique entre 1990 et 2007 de 22%, avec 39 habitants en plus.

NAISSANCES, DECES, TAUX					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007
Solde naturel - taux annuel (%)	-0,1	-0,9	-0,8	-0,4	+0,7
Solde migratoire - taux annuel (%)	-1,5	+0,5	-0,7	+1,8	+0,2
Taux de variation annuel total (%)	-1,6	-0,4	-1,5	+1,4	+0,9
Taux de natalité (‰)	10,4	9,8	5,9	10,7	19,3
Taux de mortalité(‰)	11,7	18,9	13,8	14,2	12,1

Sources: Recensements de la population (dénombrements), Etat civil– Copyright INSEE



Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

A Wavrans-sur-Ternoise, le solde naturel est toujours négatif, hormis entre 1999-2007. Ainsi, la population peine à se renouveler naturellement.

Le solde migratoire est quant à lui variable : très bas entre 1968 et 1975, ce qui explique la baisse de population à cette période, et assez élevé entre 1990 et 1999, ce qui coïncide avec l'augmentation du nombre d'habitants.

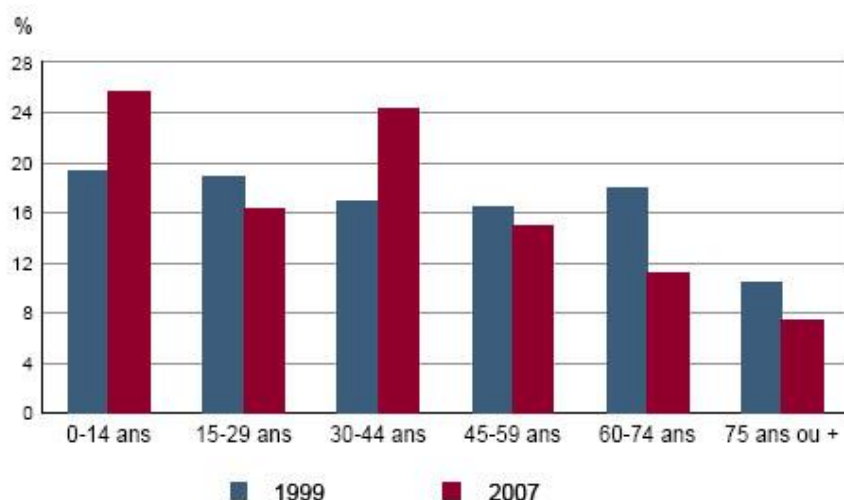
Ainsi, le solde migratoire demeure un élément déterminant dans l'évolution démographique de la commune. Dès lors, l'augmentation de la population depuis 1990 démontre une attractivité du territoire communal. En revanche, la population peine à se renouveler naturellement.

III.1.2 Structure de la population

● *Par âge et par sexe*

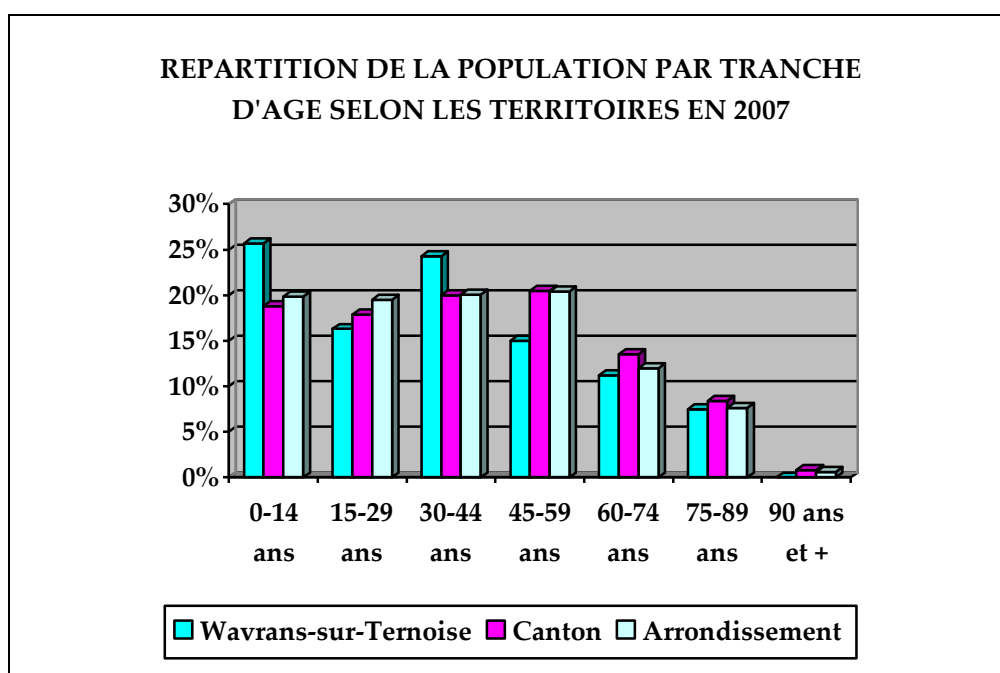
POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 2007					
	Wavrans-sur-Ternoise	Canton De Saint-Pol-sur-Ternoise	Arrondissement ARRAS	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
TOTAL	216	15252	206 068	4018648	63186098
0-14 ans	25,7%	18,8%	19,85%	20,1 %	18,5 %
15-29 ans	16,3%	17,9%	19,5%	20,9 %	19 %
30-44 ans	24,3%	20%	20,05%	20,5 %	21 %
45-59 ans	15%	20,5%	20,4%	19,8 %	20,2 %
60-74 ans	11,2%	13,5%	12%	11,4 %	12,9 %
+					
75-89 ans	7,5%	8,4%	7,6%	6,5%	7,4 %
90 ans ou+	0%	0,8%	0,6%	0,5 %	0,7 %
HOMMES	109	7442	98 940	48,2 %	48,39 %
0-14 ans	25,9%	20,2%	21%	21,5 %	19,6 %
15-29 ans	18,5%	18,3%	20,7%	21,9 %	19,8 %
30-44 ans	25%	20,5%	20,9%	21,1 %	21,5 %
45-59 ans	13,9%	21,3%	21%	20,1 %	20,5 %
60-74 ans	10,2%	12,8%	11,1%	10,5 %	12,4 %
75-89 ans	6,5%	6,7%	5,2%	4,7 %	5,8 %
90 ans ou+	0%	0,3%	0,2%	0,2 %	0,4 %
FEMMES	107	7810	107 128	51,8 %	51,61 %
0-14 ans	25,5%	17,4%	18,7%	18,9 %	17,5 %
15-29 ans	14,2%	17,6%	18,3%	20,2 %	18,4 %
30-44 ans	23,6%	19,5%	19,2%	20,0 %	20,6 %
45-59 ans	16%	19,6%	19,8%	19,6 %	20,0 %
60-74 ans	12,3%	14,3%	13%	12,2 %	13,4 %
75-89 ans	8,5%	10,2%	10%	8,3 %	9,0 %
90 ans ou +	0%	1,3%	1%	0,8 %	1,1 %

Source : Recensement de la population 2007 copyright INSEE



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La population est composée en majorité de personnes âgées de 0 à 14 ans et de 30 à 44 ans. Ces parts ont fortement augmenté entre 1999 et 2007. En revanche, les parts des 60-74 ans et des 75 ans et plus ont fortement diminué.



Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE

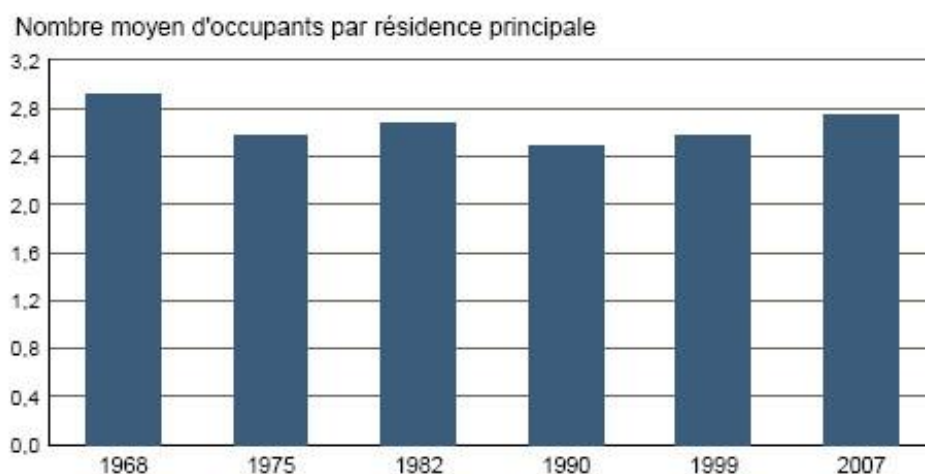
Par rapport aux territoires environnants, les 0-14 ans et les 30-44 ans sont sur représentés. En effet, les 0-14 ans représentent 25,7% de la population, contre 18,8% dans le canton et 19,8% pour l'arrondissement. Quant aux 30-44 ans, ils représentent 24,3% des habitants à Wavrans-sur-Ternoise contre 20% pour le canton et l'arrondissement. Cette comparaison met en évidence la jeunesse de la population à Wavrans-sur-Ternoise. Ce rajeunissement depuis 1999 coïncide avec le solde

migratoire et le solde naturel positif, et révèle l'arrivée de jeunes ménages avec enfants sur le territoire.

L'objectif est de maintenir cette tendance en limitant le phénomène de desserrement des ménages, lié aux nouveaux modes de vie : divorces, vieillissement de la population, décohabitation des ménages (les enfants quittant le foyer familial et ne se réinstallant pas sur la commune).

- *Par ménages*

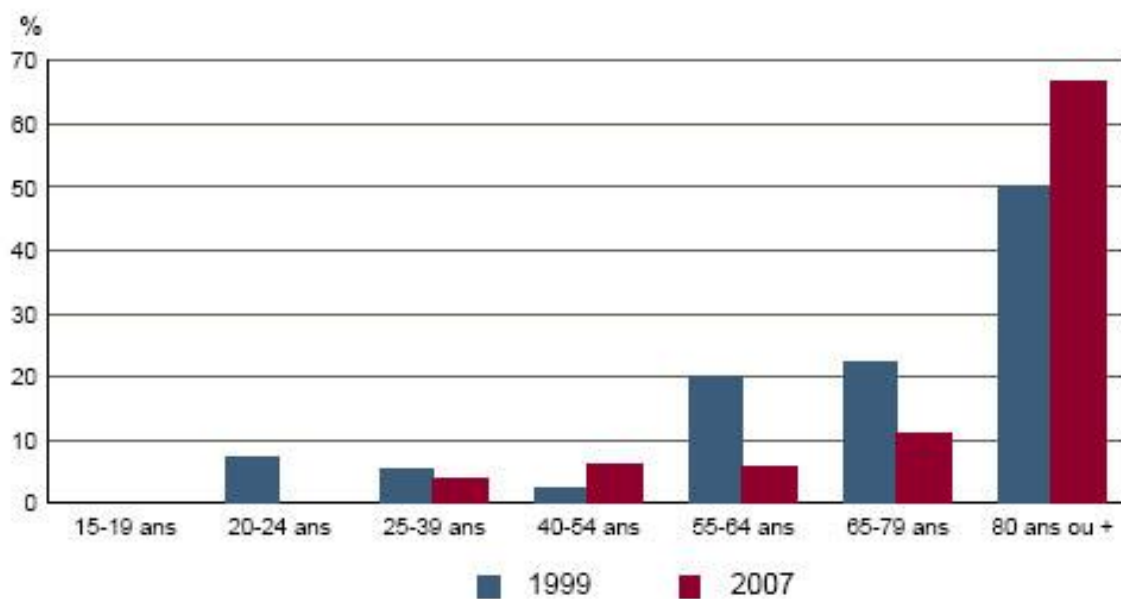
Evolution de la taille des ménages depuis 1968



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -
RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La taille moyenne des ménages est de 2,74 habitants par foyer en 2007. La part de personnes par foyer est en augmentation depuis 1990. En effet, elle était de 2,5 en 1990 et de 2,6 en 1999. Cette augmentation de la taille des ménages est contraire à la tendance nationale, qui voit la taille des ménages diminuer suite à l'évolution des modes de vie (diminution du taux fécondité, vieillissement de la population, augmentation du nombre de divorce...).

La tendance à Wavrans-sur-Ternoise révèle le dynamisme du territoire. Néanmoins, il faut prévoir un inversement de la tendance dans les années à venir.

Population de 15 ans ou plus vivant seule selon l'âge

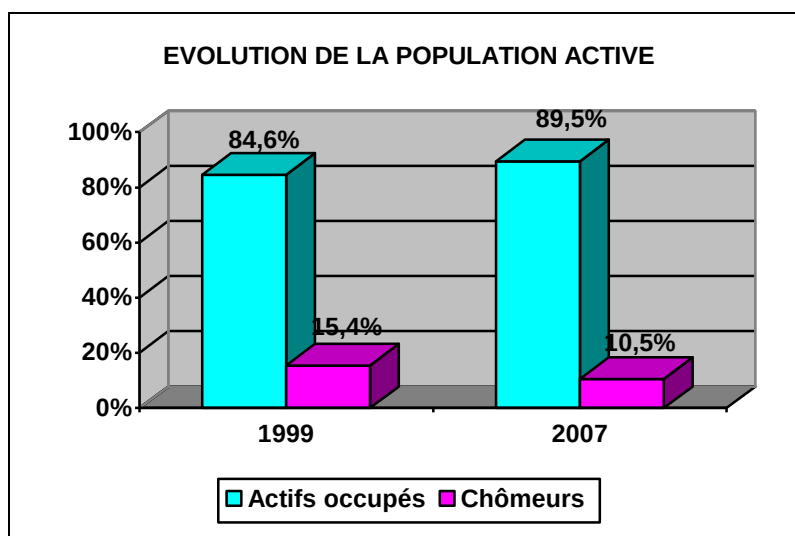
Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La part des personnes vivant seules a augmenté pour les 80 ans ou plus mais a diminué pour les 65-79 ans.

III.2 ECONOMIE

III.2.1. Population active

WAVRANS-SUR-TERNOISE				
		Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés		96%	82,2%	89,5%
Chômeurs		4%	17,8%	10,5%
Part des actifs		76,9%	77,6%	77,2%
ZONE D'EMPLOI ARTOIS-TERNOIS				
Actifs occupés		90,4%	88,2%	89,4%
Chômeurs		9,6%	11,8%	10,6%
REGION Nord Pas-de-Calais				
Actifs occupés		86,2%	84%	85,2%
Chômeurs		13,8%	16%	14,8%
FRANCE				
Actifs occupés		89,8%	87,1%	88,5%
Chômeurs		10,2%	12,9%	11,5%



Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 2007, parmi les 124 habitants de la commune âgés de 15 à 64 ans 96 sont actifs soit 77,2%. Le taux d'activité est supérieur à celui de la zone d'emploi Artois-Ternois : 69,8%.

Sur les 96 actifs, 10,5% sont au chômage. Ce taux a diminué depuis 1999 (alors 15,4%), mais touche fortement les femmes. En effet, 17,8% des femmes actives sont au chômage contre 4% des hommes

Le taux de chômage à Wavrans-sur-Ternoise est similaire à celui de la zone d'emploi (10,6%) mais inférieur à celui de la région Nord-Pas-de-Calais (14,8%)/

Le contexte économique de la commune est donc plutôt favorable.

III.2.2. Formes d'emploi

	Nombre	%	Dont% en temps partiel	Dont % de femmes
Ensemble	86	100%	14,1%	43,5%
Salariés	73	84,7%	15,3%	41,7%
Non salariés	13	15,3%	7,7%	53,8%

Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE

Les salariés représentent la grande majorité des actifs (84,7%), part similaire à celle du canton (85,4%).

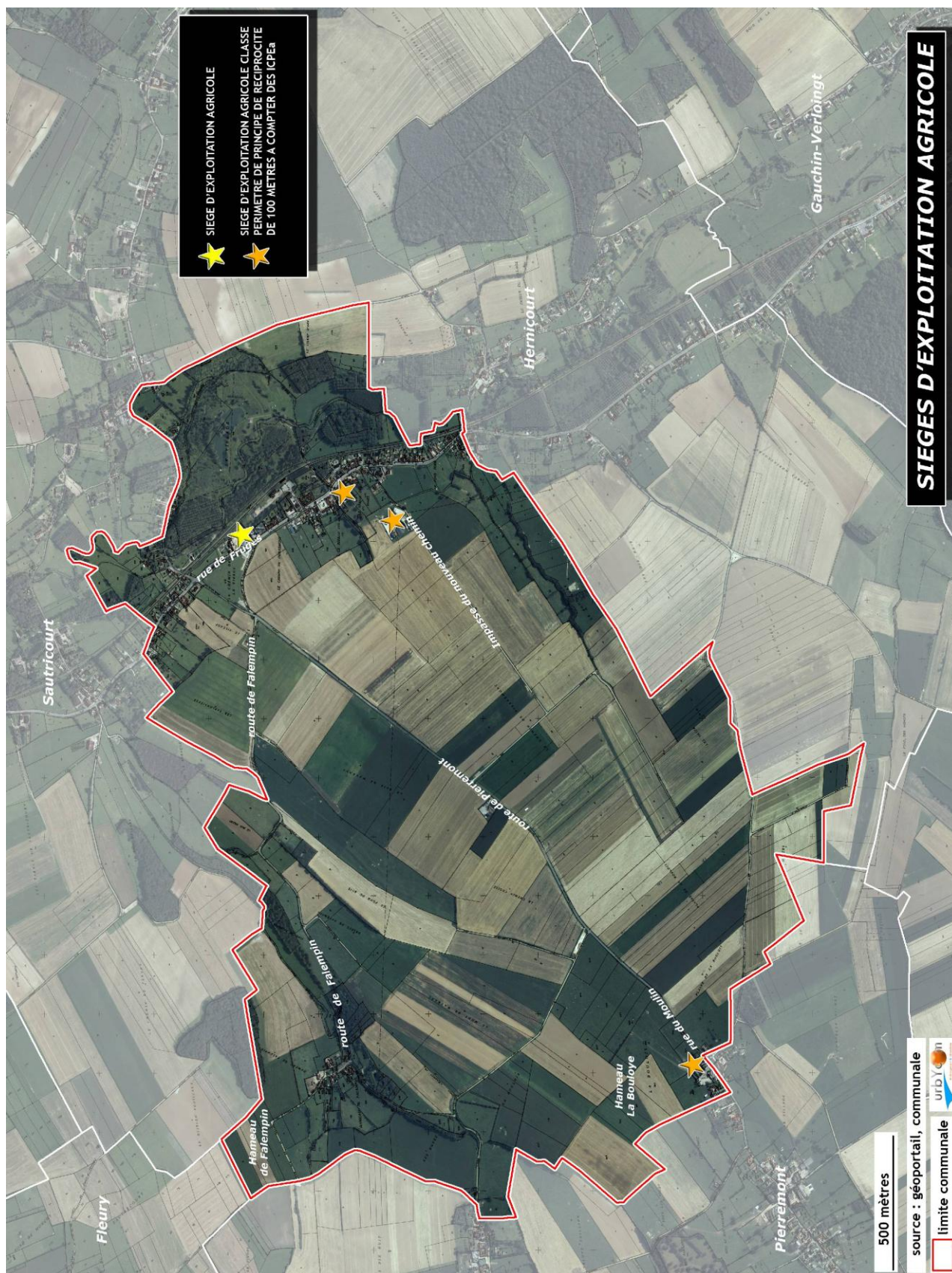
III.2.3. Emplois sur la commune

En 2007, 5 emplois sont recensés sur la commune : 3 dans le domaine de l'agriculture, 2 dans le domaine de l'administration publique,

Wavrans-sur-Ternoise accueille sur son territoire trois installations agricoles dont deux sont classées(ICPEa). Cela signifie qu'elles sont soumises aux prescriptions de l'article L.111-3 du code rural, qui a pour objectif de limiter les nuisances qu'elles seraient susceptibles d'engendrer aux riverains.

- EARL Delbe, élevage de bovins, ICPEa ;
- EARL Buissart, élevage bovin et porcin, ICPEa.
- Charlet Hubert, élevage bovin.

Par ailleurs, 10 établissements actifs sont recensés par l'INSEE en 2007. Un établissement peut être défini comme « une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise ». L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. 4 établissements sont recensés dans le domaine de l'agriculture, 4 dans le domaine du commerce, transport et service divers et 2 dans l'administration publique, enseignement, santé, action sociale.



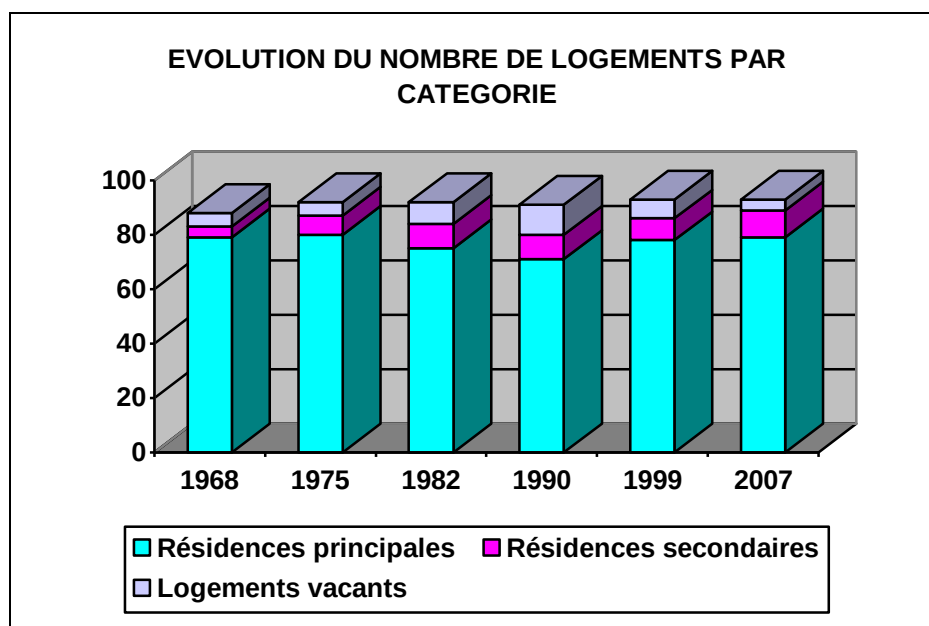
III.3 HABITAT

III.3.1 Composition du parc

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Ensemble	88	92	92	91	93	93
Résidences principales	79	80	75	71	78	79
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	7	9	9	8	10
Logements vacants	5	5	8	11	7	4

Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE

Le parc est composé de 93 logements en 2007, soit 5 de plus qu'en 1968. Parmi ceux-ci, 84,9% sont des résidences principales, 10,8% des résidences secondaires et logements occasionnels et 4,3% des logements vacants.



Les résidences principales sont restées stables entre 1968 et 2007 (79). En revanche le nombre de résidences secondaires a augmenté : 4 en 1968, 10 en 2007. Les logements vacants sont au nombre de 4 en 2007. Leur nombre a augmenté en 1990, puisque 11 logements vacants étaient alors recensés sur la commune.

Selon la définition de l'INSEE, un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'une des cas suivants :

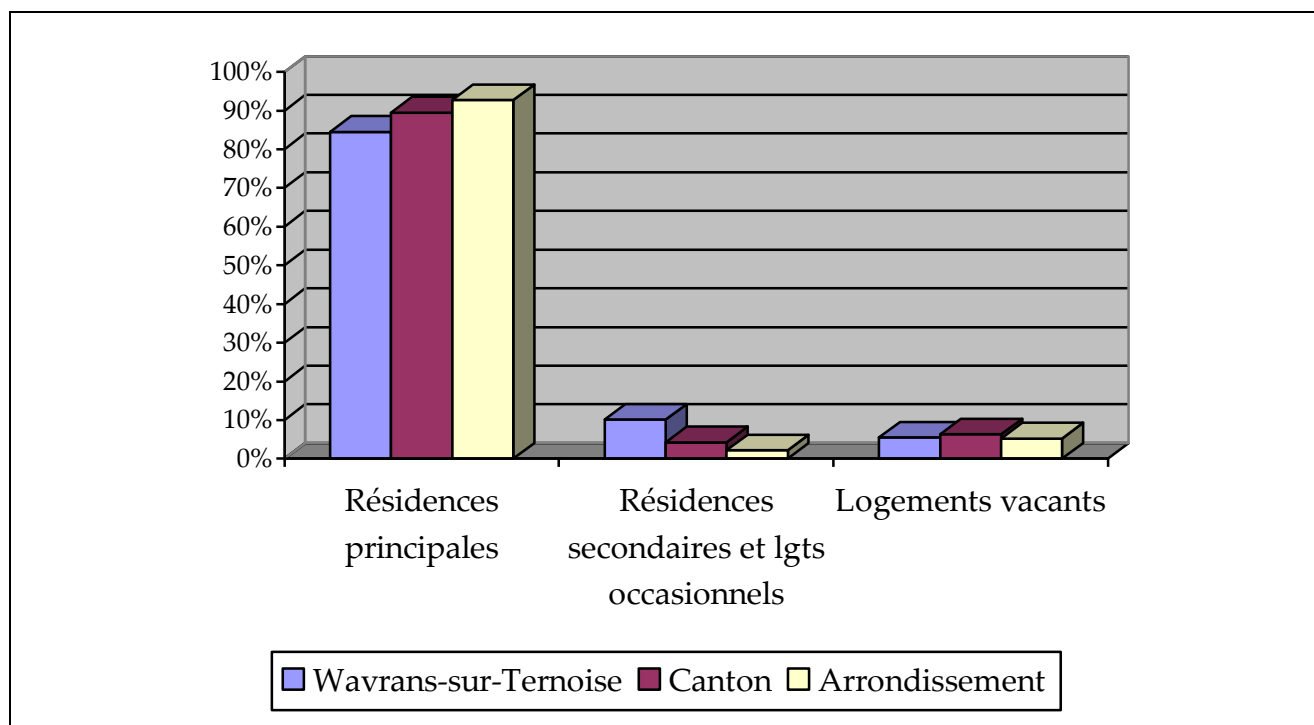
- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;

-gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Le taux de vacance à Wavrans-sur-Ternoise se situe à proximité du seuil de fluidité du marché, et assure une rotation normale du parc de logement.

COMPARAISON TERRITORIALE DU PARC DE LOGEMENTS EN 2007					
	Wavrans-sur-Ternoise	CANTON De Saint-Pol-sur-Ternoise	ARRONDISSEMENT Arras	REGION	FRANCE
Nombre de logements	93				
Résidences principales	84,5%	89,5%	92,7%	91,5%	83,9%
Résidences secondaires et logements occasionnels	10%	4,2%	2,1%	3,3%	9,6%
Logements vacants	5,5%	6,3%	5,2%	5,2%	6,5%

Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE



La part des résidences principales à Wavrans-sur-Ternoise est inférieure à celle des territoires environnants. En effet, ces dernières représentent 84,5% des logements contre 89,5% pour le canton et 92,7% pour l'arrondissement d'Arras. Cette situation

s'explique par la part importante des résidences secondaires et logements occasionnels sur le territoire communal. Elles représentent 10% du parc de logement, contre 4,2% pour le canton et 2,1% pour l'arrondissement d'Arras.

Quant aux logements vacants, leur part est supérieure d'un point par rapport aux territoires susvisés.

Il n'existe qu'un appartement sur le territoire communal. Les maisons individuelles représentent 98,9% des logements.

Cette structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel de Wavrans-sur-Ternoise.

III.3.2 Type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement.

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION EN 2007					
	Wavrans-sur-Ternoise	Canton	Arrondissement	Région	France
Propriétaire	75,6%	89,5%	68,2%	91,5%	83,9%
Locataire, sous-locataire	21,8%	4,2%	29,7%	3,3%	9,6%
Logé gratuitement	2,6%	6,3%	2,1%	5,2%	6,5%

Source : Recensement de la population 2006– Copyright INSEE96

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (75,6%), mais cette proportion est moins élevée qu'au niveau cantonal (89,5%). Ainsi, pour une commune rurale, les locataires sont bien représentés (21,8%). Le parc de logement est donc assez diversifié.

L'évolution des statuts d'occupation entre 1999 et 2007 est marquée par l'augmentation des propriétaires, alors 71,8%, au détriment des locataires (alors 20,5%).

III.3.3 Qualité des logements

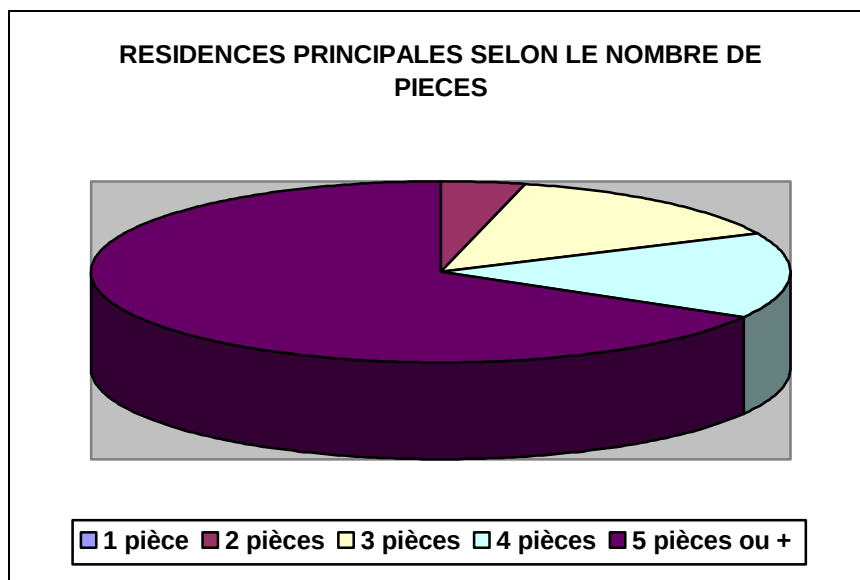
	1999	2007
Salle de bain avec baignoire ou douche	84,6%	93,6%
Chauffage central collectif	1,3%	2,6%
Chauffage central individuel	52,6%	47,4%
Chauffage individuel « tout électrique »	12,8%	10,3%

Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE

Information : Les installations sanitaires et de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

Les résidences principales de Wavrans-sur-Ternoise sont à 93,6% équipées soit d'une baignoire soit d'une douche.

Néanmoins, certains logements ne disposent pas encore du "tout confort", puisque 39,7% ne disposent pas d'un des systèmes de chauffage susvisés et 6,4% n'ont ni baignoire ni douche (contre 30,5% et 7,6% au sein du canton).



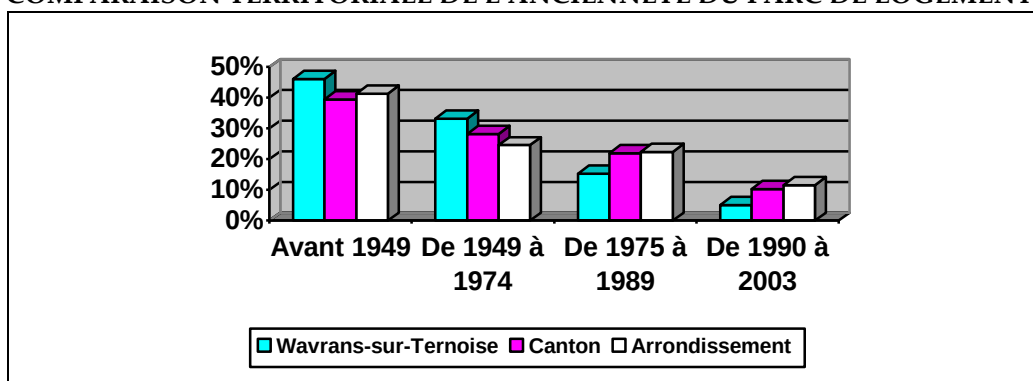
Les résidences principales sont composées à 66,7% de cinq pièces ou plus. Cette part de grands logements est caractéristique du milieu rural.

III.3.4 Ancienneté du parc

ANCIENNETE DU PARC (date d'achèvement)						
	Wavrans-sur-Ternoise		Canton	Arrondissement	Région	France
	Nombre : 78	%				
Avant 1949	36	46,2%	39,5%	41,4%	37,9%	30,2%
De 1949 à 1974	26	33,3%	28,2%	24,6%	29,8%	29,9%
De 1975 à 1989	12	15,4%	21,9%	22,4%	21,1%	23,4%
De 1990 à 2004	4	5,1%	10,4%	11,6%	11,2%	16,5%

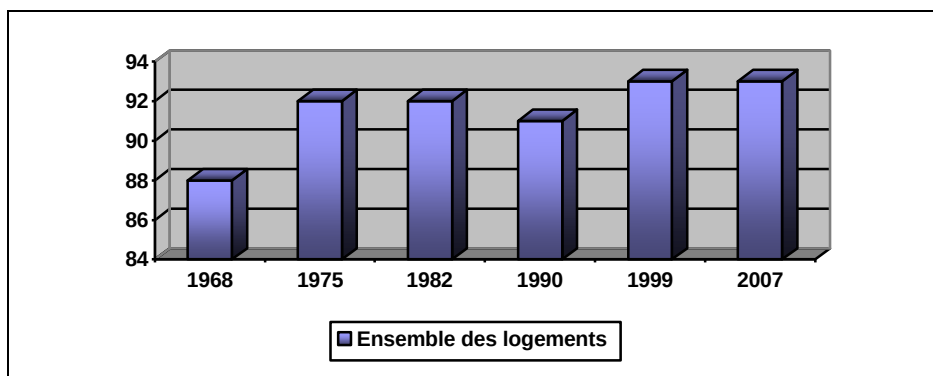
Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE

COMPARAISON TERRITORIALE DE L'ANCIENNETE DU PARC DE LOGEMENTS



Le parc de logements de Wavrans-sur-Ternoise est ancien, puisque 46,2% des constructions ont été édifiées avant 1949, contre 39,5% pour le canton de Saint-Pol-sur-Ternoise et 41,4% pour l'arrondissement d'Arras. De même, la part des logements construits entre 1949 et 1974 est plus importante par rapport aux territoires environnants. En revanche, à partir de cette date, le rythme de construction est moins soutenu. En effet, seuls 15,4% des logements ont été édifiés entre 1975 et 1989, contre 21,9% pour le canton et 22,4% pour l'arrondissement. Le rythme de construction décroît encore lors de la période intercensitaire suivante, puisqu'entre 1990 et 2004, la part des constructions réalisées est de 5,1%, ce qui représente seulement 4 logements, contre 10,4% et 11,6% pour les territoires de comparaison.

Le rythme de construction est donc peu soutenu sur le territoire, composé majoritairement de logements anciens.



Ainsi, le nombre de construction reste assez stable sur le territoire, entre 91 et 93 ; entre 1968 et 2007, seuls 5 logements se sont ajoutés au parc. Le développement urbain s'opère donc principalement sous forme de renouvellement urbain, ou par le biais de nouvelles constructions, mais de manière mesurée.

III.4 EQUIPEMENTS

III.4.1 Les équipements de superstructure

La centralité d'une commune se définit comme le lieu concentrant les équipements les services générateurs de déplacement au sein d'un espace à dominante résidentielle.

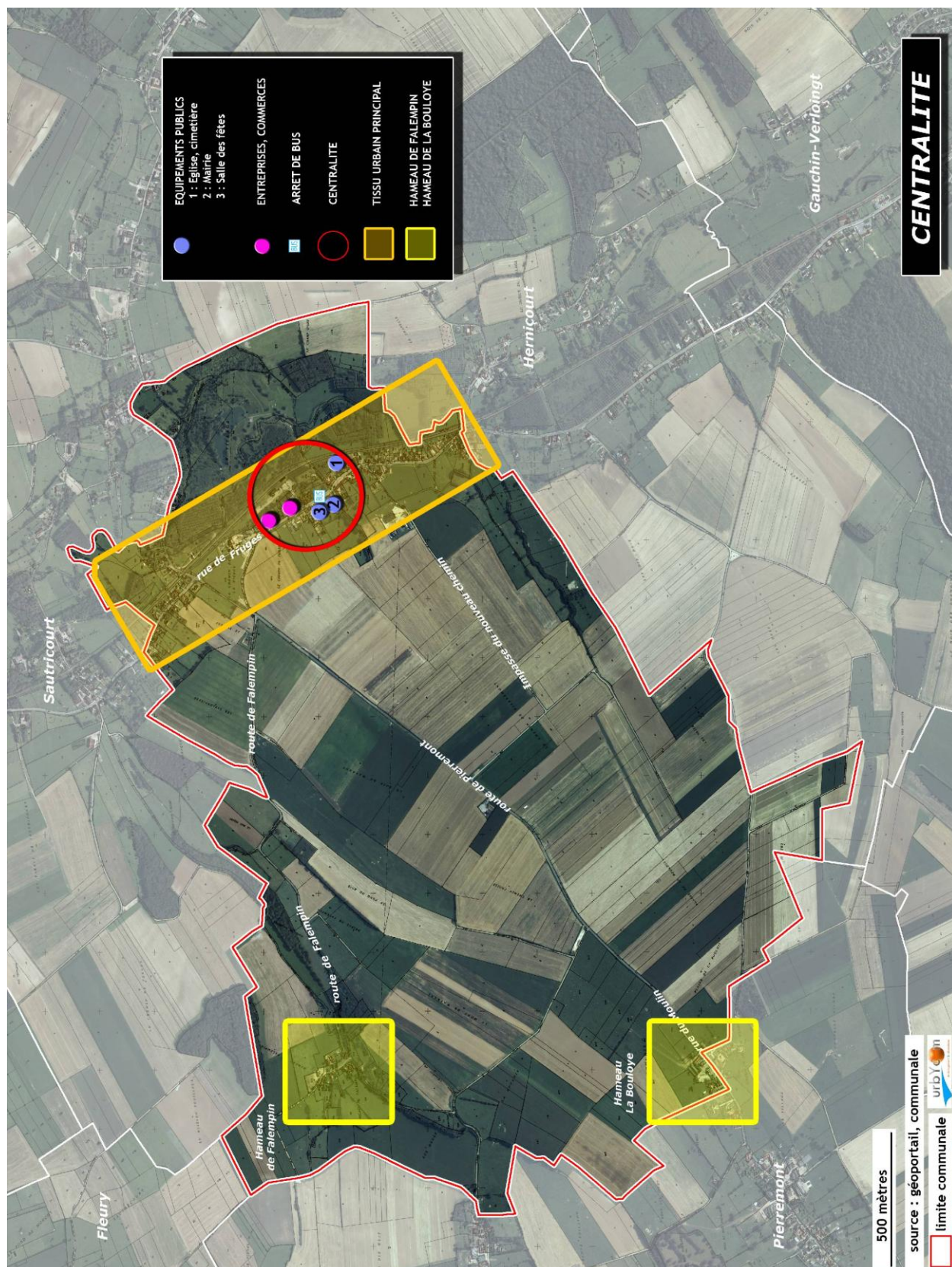
L'église, le cimetière, la mairie et la salle des fêtes marque la centralité à Wavrans-sur-Ternoise. Ces équipements sont regroupés sur le territoire communal, à proximité du monument aux morts.



Mairie et salle des fêtes



Eglise et cimetière



a) Enseignement

La commune fait partie du regroupement pédagogique intercommunal de la vallée de la Ternoise.

Les collèges et lycées les plus proches se situent à environ 5 km, à Saint-Pol-sur-Ternoise.

b) Loisirs, sports et culture

La commune dispose d'une salle des fêtes.

c) Artisanat, commerces et services

Les autres artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Saint-Pol.

Les services administratifs sont assurés par la Mairie.

Le bureau de poste le plus proche et la gendarmerie sont situés à Saint-Pol-sur-Ternoise et les pompiers à Ramecourt.

d) Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol.

III.4.2 Les équipements d'infrastructure

a) Desserte et accessibilité

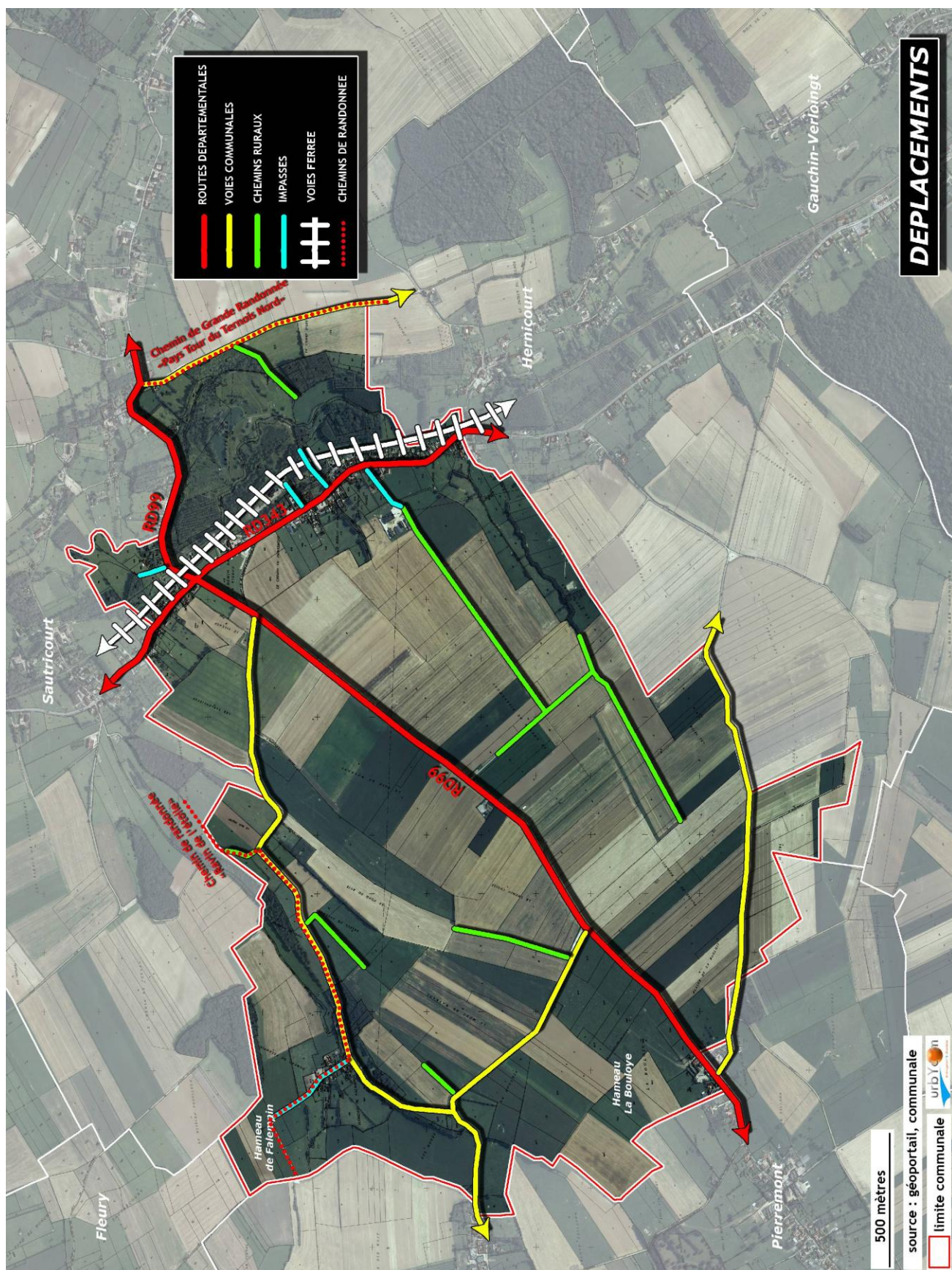
La commune bénéficie d'une accessibilité par la RD 343, qui traverse la commune du nord au sud et où l'urbanisation s'est principalement développée. Elle conduit à Saint-Pol-sur-Ternoise et Fruges.

En outre, la RD939 desservant Arras et Hesdin est située non loin de Wavrans-sur-Ternoise.



Deux chemins de randonnées passent par la commune :

- le chemin de grande randonnée « pays tour du Ternois Nord » ;
- le chemin de randonnée « Ravin de l'étoile ».



b) Réseaux d'eau potable, réseaux d'assainissement et ordures ménagères

● Réseaux d'eau potable

La gestion et l'entretien du réseau potable sont assurés par le Syndicat des eaux de la vallée de la Ternoise et le syndicat des eaux des trois cantons (Blangy-sur-Ternoise). L'alimentation en eau provient du captage de Monchy-Cayeux.

● Réseaux d'assainissement

L'assainissement est une des compétences de la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois. L'assainissement est non collectif sur le territoire.

● Ordures ménagères

Le Syndicat Mixte du Ternois a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets sur 116 communes du Ternois.

Depuis avril 2000, est mise en place une collecte sélective des déchets ménagers.

III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :

Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement moyen des équipements	4,7 km
Eloignement moyen des produits et services	4,6 km
Niveau d'équipements de Wavrans-sur-Ternoise	3

La plupart des équipements sont situés à proximité, à Saint-Pol-sur-Ternoise.

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

III.5.1 Moyens de transport

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village est la RD939 faisant la liaison entre Arras et Saint-Pol.

Il n'existe pas de transports en commun desservant la commune.

La gare la plus proche se situe sur Saint-Pol.

Le Pays du Ternois a mis en place une possibilité de transport à la demande à destination des personnes âgées.

89,7% des résidences principales de la commune disposaient en 2007 d'au moins une voiture.

III.5.2 Déplacements à titre privé

La commune la plus fréquentée par les habitants de Wavrans-sur-Ternoise est Saint-Pol-sur-Ternoise située à 6 km. Arras est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée, elle se situe à 46 km.

Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).

Equipement automobile des ménages

	1999	2007
Au moins un emplacement réservé au stationnement	88,5%	89,7%
Au moins une voiture	80,8%	89,7%
-une voiture	46,2%	37,2%
-2 voitures ou +	34,6%	52,6%

Source : Insee

En 2007, 89,7% des ménages possèdent au moins une voiture et un emplacement réservé au stationnement. Ces statistiques et la faible desserte en transport en commun annoncent l'utilisation massive de la voiture lors des déplacements.

III.5.3 Déplacements à titre professionnel

Evolution du lieu de travail des actifs entre 1999 et 2007

	1999	2007
Travaillent dans la commune de résidence	16,7%	10,6%
Dans le Pas-de-Calais	80,3%	88,2%
Dans le département du Nord	1,5%	0%
Dans une autre région	1,5%	1,2%
Dans une autre région hors France métropolitaine	0%	0%

Les habitants de Wavrans-sur-Ternoise font partie de la zone d'emploi de l'Artois-Ternois.

10,6% des actifs travaillaient dans leur commune de résidence en 2007. Cette part a diminué depuis 1999 : à cette période, 16,7% des actifs exerçaient leur activité sur le territoire communal.

La grande majorité travaille dans le Pas-de-Calais (88,2%). Aucun actif n'exerce son activité dans le département du nord.

L'analyse des modes de transport laisse prédominer l'usage de la voiture particulière lors du trajet domicile/travail. En effet, il existe peu d'alternative à la voiture sur le territoire.

III.5.4 Entrées de commune

L'entrée de ville désigne l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville. Ces portes et les itinéraires de traversée du territoire communal sont des espaces de référence où se joue l'image de la commune. Ainsi, un traitement paysager de qualité favorise une transition réussie entre les espaces bâtis et non bâtis. En outre, une entrée de ville marquée est gage de sécurité, en incitant les automobilistes à ralentir.

Par conséquent, les entrées de ville nécessitent une attention particulière en termes de qualité urbaine et paysagère.

Les entrées de ville à Wavrans-sur-Ternoise peuvent être divisées en deux catégories : les entrées dans le tissu urbain principal et les entrées dans les hameaux.

Entrées dans le tissu urbain principal

Entrée de ville n°1 en provenance d'Hernicourt



Il y a une continuité urbaine entre Wavrans-sur-Ternoise et Hernicourt, donc pas de rupture entre espace bâti et non bâti. L'entrée dans la commune est marquée par un panneau d'agglomération et la présence d'un virage, qui masque le tissu urbain.

- **Entrée de ville n°2 en provenance de Saint-Martin(Hernicourt)**



L'entrée de ville est marquée par la présence d'un virage, d'un panneau d'agglomération et d'une pâture.

- **Entrée de ville n°3 en provenance de Sautricourt**



Il existe une continuité urbaine entre Sautricourt et Wavrans-sur-Ternoise. L'entrée de ville est simplement signalée par un panneau d'agglomération.

- **Entrée de ville n°4 depuis Pierremont**



L'entrée dans le tissu urbain est marquée un calvaire et un panneau d'agglomération, qui rythment l'insertion dans le tissu urbain principal de la commune. Un talus à l'est obstrue les perspectives sur les pâtures aux alentours.

Entrées dans les hameaux

- **Entrées de ville 5 et 6 dans le hameau de Falempin**



Depuis le tissu urbain principal, l'entrée dans le hameau de Falempin est marquée par un cône de vue, offrant une perspective sur le hameau, la plaine agricole et les pâturages. Le tissu bâti n'est pas immédiatement visible.



Depuis Libessart, l'arrivée dans le hameau est marquée par un panneau d'agglomération. Cette entrée de commune est très rurale : présence de talus et d'espaces boisés, bâti peu visible.

- **Entrée de ville n°7, dans le hameau de la Bouloye**



De même, l'entrée dans le hameau de la Bouloye est très rurale, simplement marquée par un panneau d'agglomération.



III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

Située à proximité de Saint-Pol-sur-Ternoise, Arras et Bruay-la-Buissière, Wavrans-sur-Ternoise est une commune dont les attraits caractéristiques reposent sur son aspect rural et résidentiel proche de la ville : la population active vient y chercher un cadre de vie paisible et agréable pour résider.

L'urbanisation est constituée de trois entités : le tissu urbain principal, le hameau de Falempin et le hameau de « la Bouloye ». Le tissu urbain principal s'est développé principalement le long de la RD343, sous forme linéaire. La commune présente une continuité urbaine avec la commune de Hernicourt.

De même, le hameau de la Bouloye présente une continuité urbaine avec la commune limitrophe de Pierremont.

Le paysage communal est marqué par les espaces boisés, les cours d'eau et les talus. Ces derniers masquent au sein du tissu urbain les perspectives sur la plaine agricole. La commune présente une richesse biologique certaine avec la présence d'une ZNIEFF de type 2 et de zones humides.

La croissance démographique est modérée, bien qu'en hausse depuis 1990. La population est jeune, puisque composée en majorité de personnes âgées de 0 à 14 ans et de 30 à 44 ans. La taille des ménages est en augmentation. La population est donc composée en majorité de couples avec enfants.

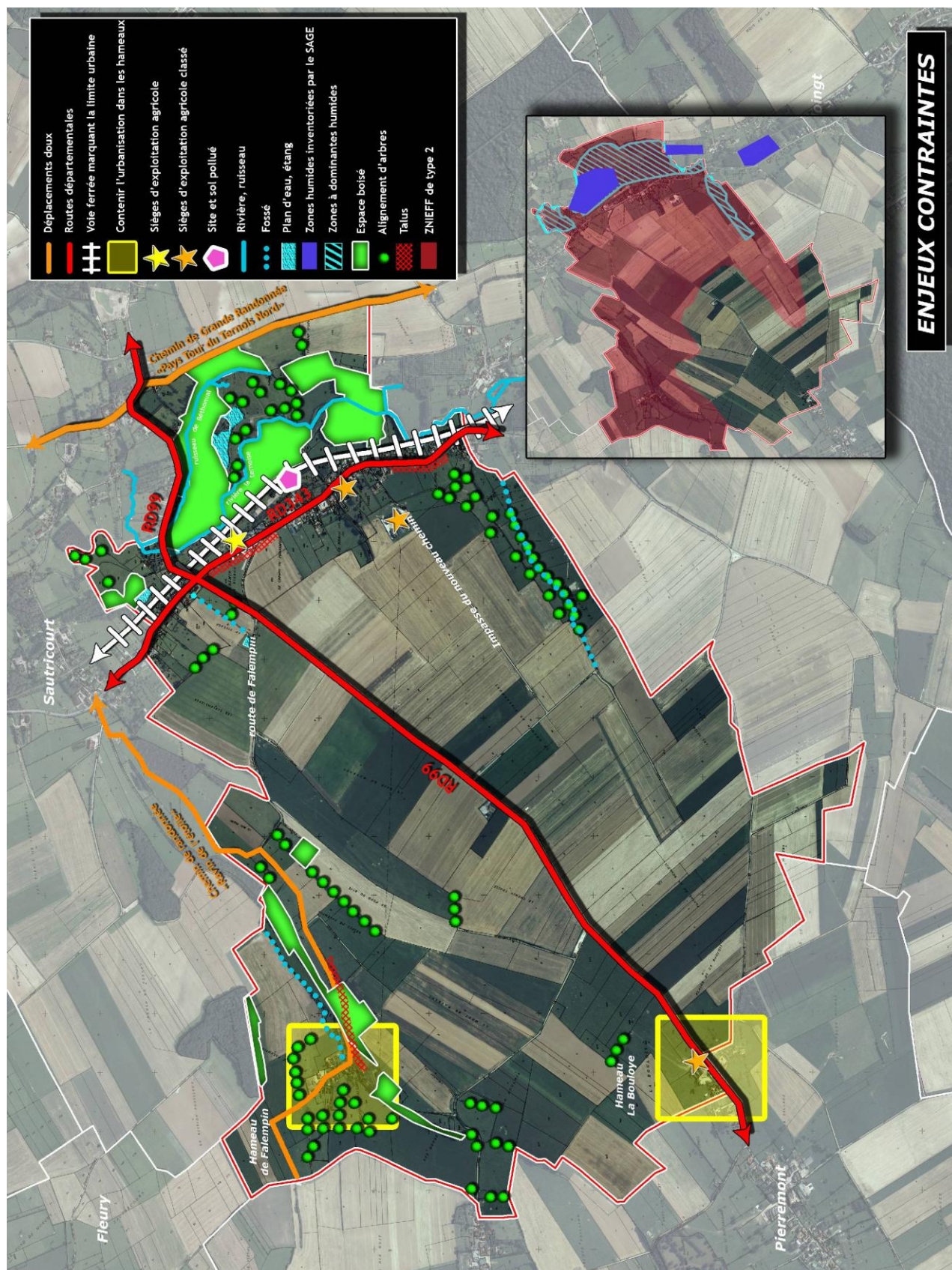
Au niveau économique, l'activité agricole est bien représentée avec l'existence de trois exploitations agricoles sur le territoire. Deux commerces sont également implantés sur le territoire.

Les enjeux de développement sur les dix prochaines années consistent donc principalement en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale de la commune, tout en lui assurant un dynamisme et une vitalité. L'évolution de la démographie est plus liée aux types de logements qui seront réalisés et à leur localisation qu'à leur nombre.

Les perspectives d'évolution doivent donc viser:

- une urbanisation projetée adaptée à la structure communale, c'est-à-dire en adéquation avec la capacité des voiries et des réseaux (eau et électricité, l'assainissement étant individuel sur tout le territoire).
- un renforcement du caractère bâti des parties urbanisées du village, et notamment autour de la centralité communale, c'est-à-dire à proximité des équipements publics générant les déplacements des habitants.

- la réalisation de logements adaptés aux besoins, et à destination des jeunes et jeunes couples.
- l'intégration de la contrainte hydraulique avec notamment la gestion des risques naturels liés aux inondations.
- La prise en compte des zones humides.
- la prise en compte des activités économiques, et en particulier des sièges d'exploitation et des terres agricoles stratégiques pour l'exploitation.
- La prise en compte des nuisances générées par les installations agricoles ;
- la protection des éléments naturels de qualité, tels que les espaces boisés, les haies entourant les pâtures.
- La protection du patrimoine : monuments classés, petit patrimoine tels que niche et calvaire.
- La valorisation des entrées de ville.



Deuxième partie :

**CHOIX RETENUS,
notamment au regard des objectifs
et des principes
définis aux articles L.110 et L.121-1
du code de l'urbanisme**

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du code de l'urbanisme : "le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

Article L.121-1 du code de l'urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

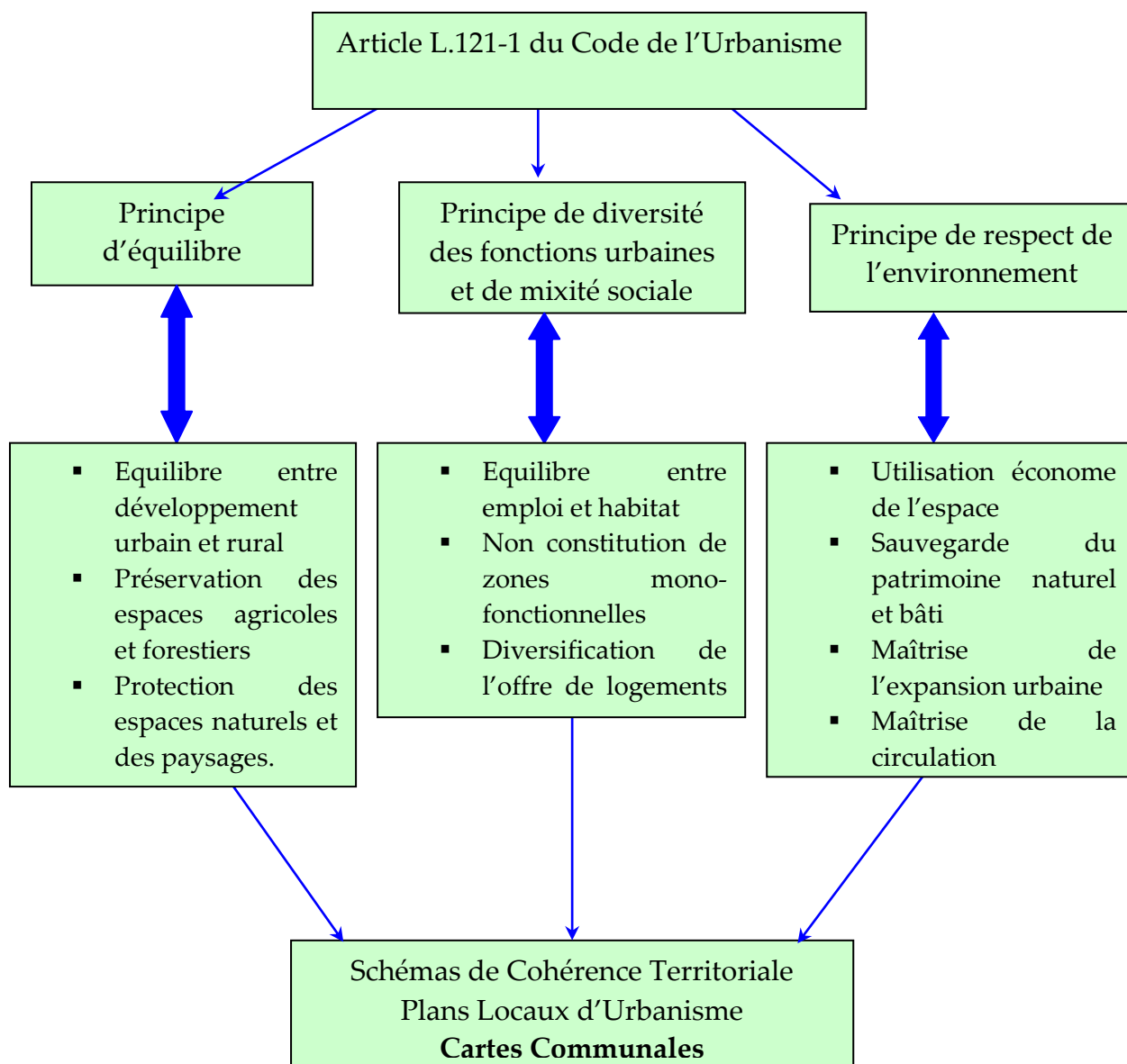
1° l'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la

biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »



Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont soit déjà équipées, en voirie et réseaux notamment.

Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée, l'extension souhaitée par la commune.

Il s'agit donc du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel.

Les choix des zones constructibles ont été opérés de sorte :

- que le projet respecte l'environnement, les milieux biologiques et évite les conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouvertures sur les arrières, étirement démesuré des réseaux publics...) ;
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité de la commune, en sauvegardant son caractère rural.

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

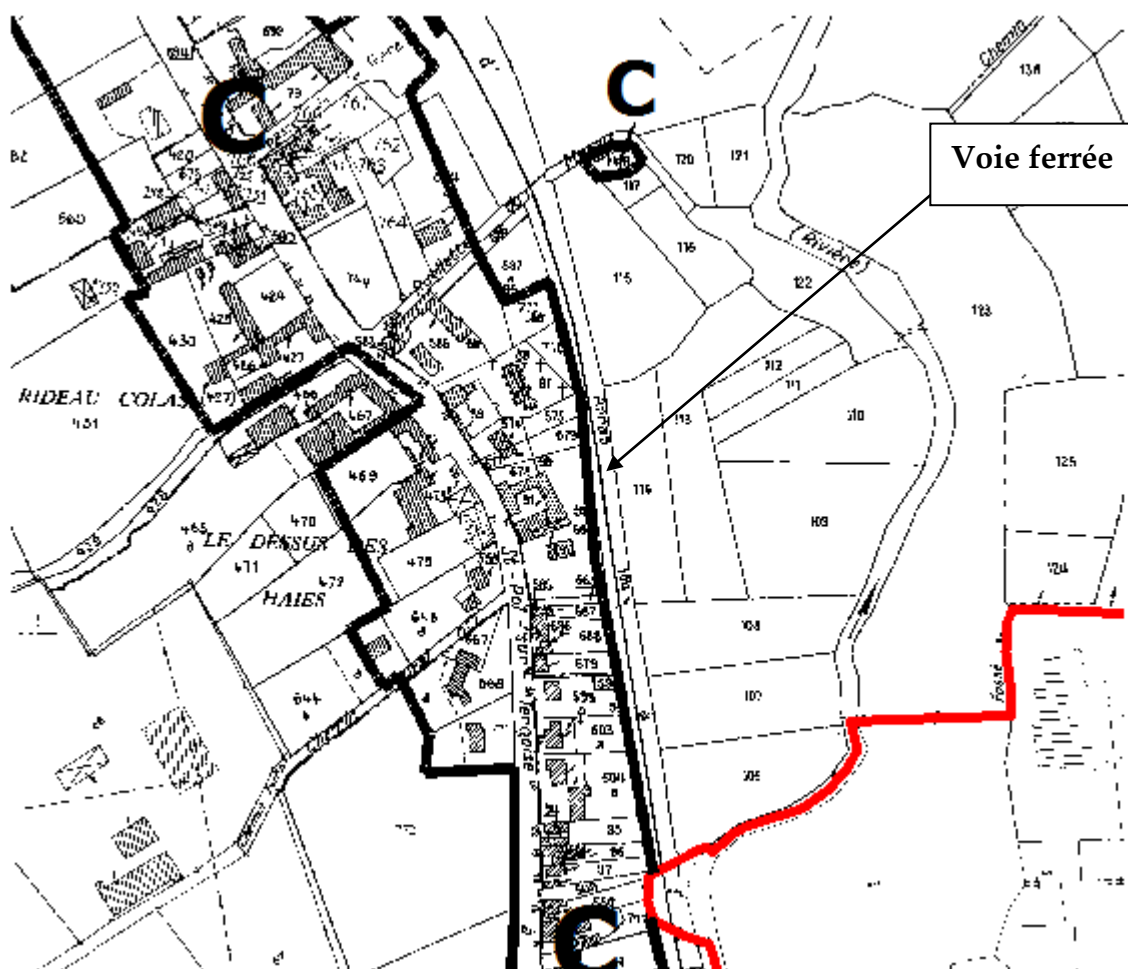
Il s'agit des zones insuffisamment ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Ces zones peuvent également accueillir des équipements d'intérêt collectif.

Deux précisions sont à apporter :

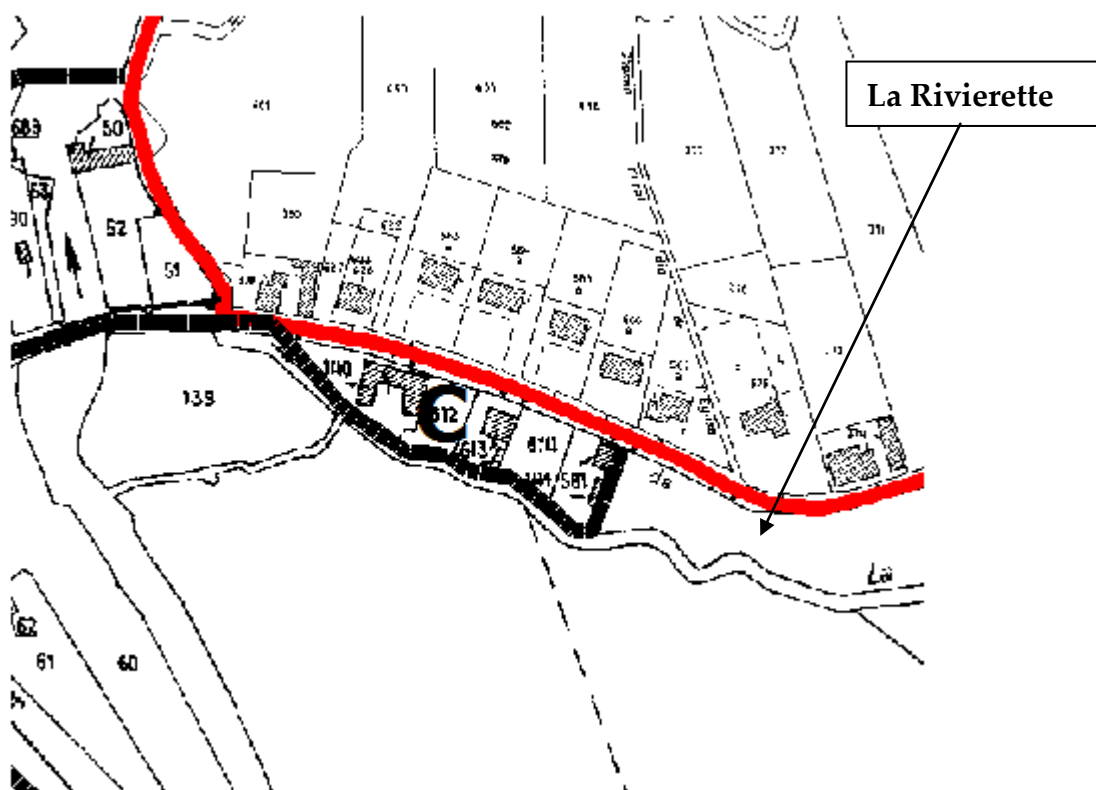
- Le découpage de la zone n'est pas lié aux limites de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone C et en partie en zone NC (notamment le fond de parcelle). Dans ce cas, il n'est pas possible de construire des annexes ou abris de jardin sur la partie en zone NC.

- La profondeur de la zone C est de 50-60 mètres, notamment pour les dents creuses, mais peut être réduite pour limiter la zone C au fond de propriété. Garantir une certaine profondeur de parcelle permet l'implantation d'annexes. Elle peut même être augmentée pour englober des constructions existantes à plus de 60 mètres. Mais, à l'inverse, une profondeur de parcelle trop importante laisserait la possibilité d'ériger des constructions en deuxième rangée d'urbanisation, ce qui pourrait nuire à l'harmonie urbaine.

Parfois, des limites infrastructurelles viennent réduire la profondeur de la zone constructible. C'est le cas dans certains secteurs de la rue de Fruges, où la voie ferrée vient marquer la limite la zone constructible.



De même, au niveau de la route d'Hestrus, la limite de la zone constructible est naturellement imposée par le passage de la Rivierette.



I – DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES

I.1 MAINTENIR DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES

Wavrans-sur-Ternoise connaît une croissance démographique depuis 1990, avec l'arrivée de 39 habitants entre 1990 et 2007, **soit une augmentation de 22% de la population**. Le solde migratoire est positif, ce qui démontre une attractivité de la commune.

Néanmoins, **il existe peu de terrains libres non contraints au sein du tissu urbain, ce qui limite les possibilités d'accueillir de nouveaux habitants**. Actuellement, les 0-14 ans et les 30-44 ans sont sur-représentés, et la taille des ménages est élevée par rapport aux territoires environnants (2,74 personnes par foyer). L'enjeu est d'éviter un vieillissement de la population en maintenant une attractivité sur la commune, via la mise en place d'un secteur d'extension. L'objectif est de permettre l'accueil de nouveaux habitants d'ici 2025, en libérant des terrains constructibles. En effet, la commune est attractive, par sa proximité immédiate avec Saint-Pol-sur-Ternoise et la proximité d'équipements scolaires. **Le projet communal consiste à augmenter d'environ 10% sa population, soit d'une vingtaine d'habitants.**

Projection :

L'évolution nationale correspond à un desserrement de la population [diminution du nombre moyen de personnes par ménages liée aux modes de vie (divorces, vieillissement de la population, décohabitation des ménages, ...)]. Selon l'INSEE, la taille moyenne des ménages en France est estimée à 2,12 en 2025. Nous retiendrons donc ici l'hypothèse de la baisse du nombre de personnes par ménage sur la période 2007-2025. Si Wavrans-sur-Ternoise venait à suivre une tendance similaire, des logements supplémentaires sont nécessaires pour le maintien démographique. En ayant connaissance de ce besoin en logements pour maintenir la population, nous pourrions alors examiner la capacité d'accueil de la zone urbanisée existante.

La taille des ménages sur la commune de Wavrans-sur-Ternoise est de 2,74 personnes (source INSEE 2007). Elle est supérieure à la moyenne française (2,3). On peut supposer que la réduction va encore se poursuivre d'ici 2025 (d'après l'INSEE pour la France : 2,12 en 2025).

Nous retiendrons donc ici l'hypothèse de la baisse du nombre de personne par ménage sur la période 2007-2025 :

Taille des ménages projetée en 2025 : **2,56 (on conserverait à peu près l'écart avec la moyenne nationale)**

Avec cette taille des ménages en 2025, calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2025 (identique à 2007)	/ taille des ménages en 2020	= nombre de résidences principales nécessaires en 2025
216	/ 2,56	=85

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2025 à celui de 2007, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

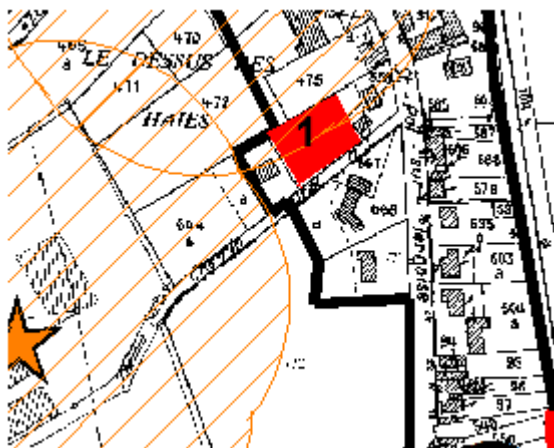
Nombre de résidences principales en 2025	- Nombre de résidences principales en 2007	= nombre de logements nécessaires pour le desserrement des ménages
85	- 79	=6

Le maintien de la population nécessite donc la construction d'au moins 6 logements.

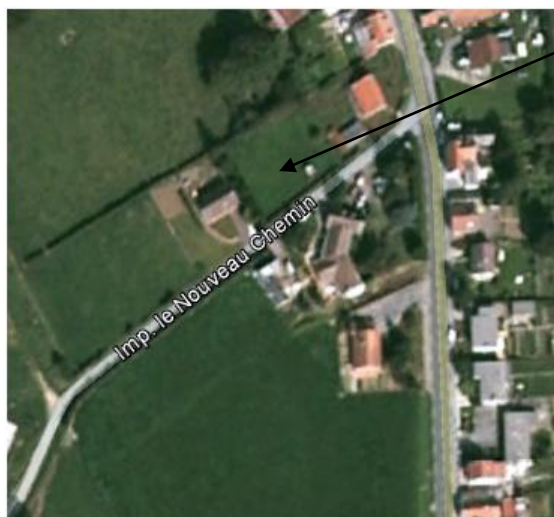
Potentialités au sein de la partie actuellement urbanisée :

Il existe deux potentialités au sein de cette dernière :

Impasse « le nouveau chemin » :



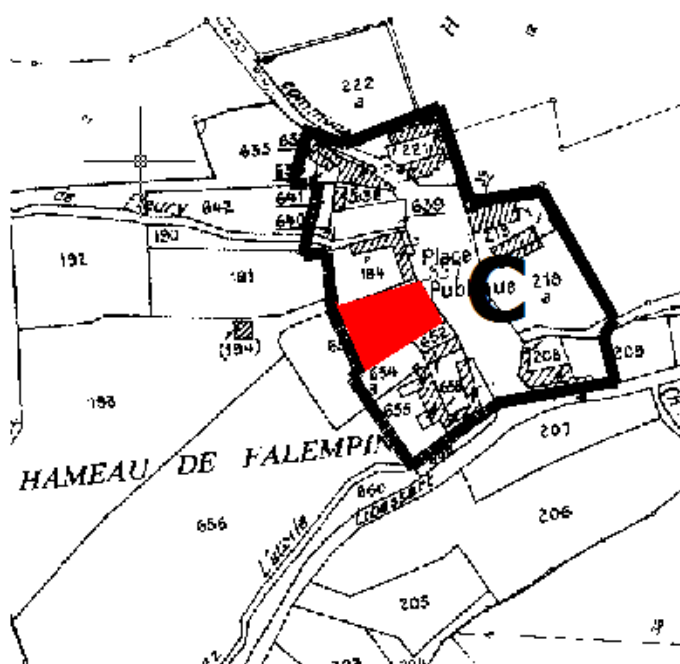
Dent creuse parcelle N°643



Situation sur photo aérienne

Cette parcelle a fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la Chambre d'agriculture, qui a émis un avis favorable (cf. dossier annexé à la carte).

Hameau de Falempin



Dent creuse parcelle N°651/
partie de la 655



Situation sur photo aérienne

Il existe 2 possibilités de construire au sein de la partie actuellement urbanisée de Wavrans-sur-Ternoise, dont une dent creuse incluse dans un périmètre d'installation classée.

Ces terrains libres sont insuffisants pour permettre au moins le maintien de la population sur la commune. Des secteurs d'extension ont été mis en place. L'objectif démographique souhaité est une augmentation de 10% de la population, soit une vingtaine d'habitants en plus.

Le rythme de construction est assez faible sur la commune. En effet, 7 constructions ont été édifiées depuis 1990, soit un rythme de 0,4 logement par an.

La faiblesse du rythme de développement provient des potentialités en termes de terrains libres qui sont peu importantes sur Wavrans-sur-Ternoise.

Un secteur d'extension a donc été créé. Au préalable, une étude des différentes possibilités d'extension a été réalisée. Or, il s'avère que les contraintes sont nombreuses sur le territoire.

La prise en compte des zones humides :

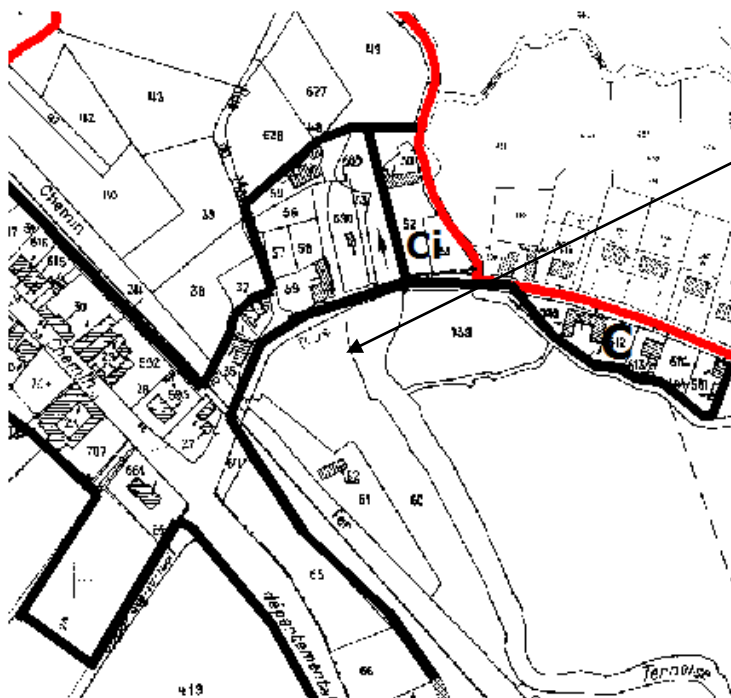
Tout d'abord, au niveau de la route d'Hestrus, toute extension de la partie actuellement urbanisée serait illégale en vertu de la présence d'une zone humide recensée par le SAGE.



Ce secteur est donc affecté en zone non constructible dans la carte communale afin de préserver la zone humide et son potentiel écologique.



Présence d'une zone humide, mais également d'un intérêt paysager : passage de la Ternoise, espaces boisés.



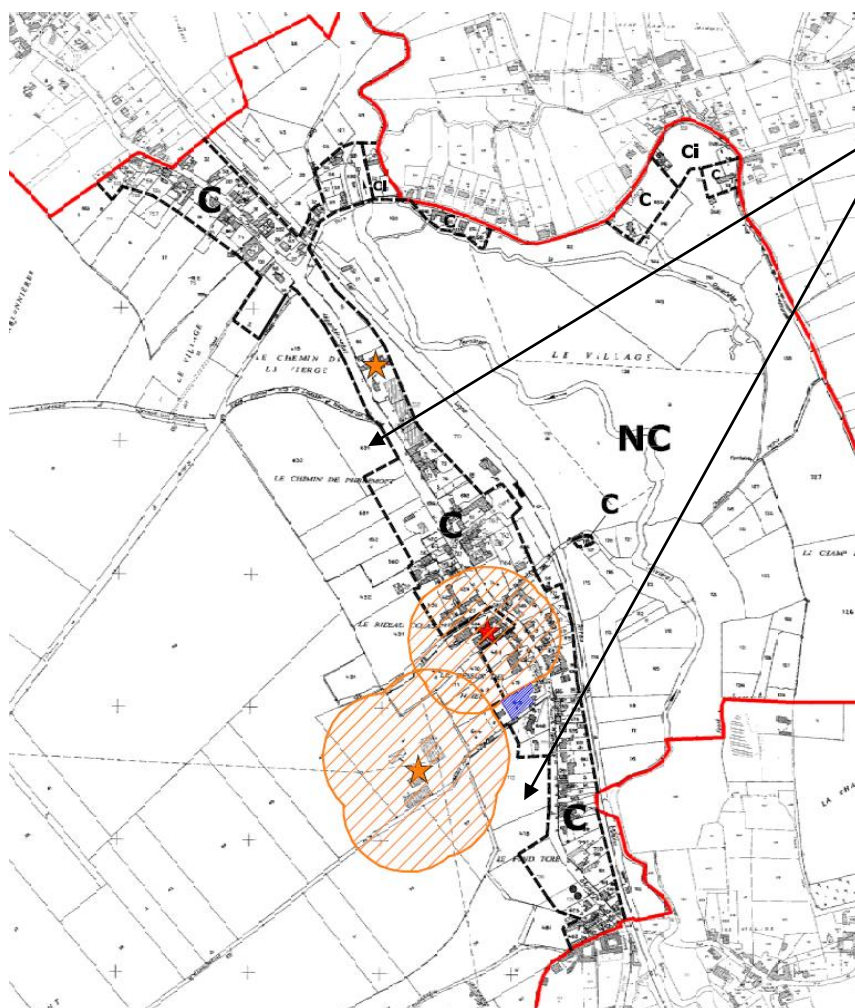
Traduction réglementaire : classement en zone non constructible

Les contraintes topographiques et la prise en compte des coupures d'urbanisation

Au niveau de la rue de Fruges, une partie du côté ouest de la rue n'est pas urbanisée ; ce secteur devrait être le lieu privilégié du développement de l'urbanisation, par sa proximité avec les équipements de la commune et son intégration dans la partie actuellement urbanisée (situés en vis-à-vis de constructions existantes). Néanmoins, cette zone constitue une coupure urbaine dans la commune, par sa taille et par la présence de très hauts talus. Par ailleurs, conserver des espaces de respiration au cœur du tissu urbain permet de maintenir le caractère rural de la commune.



Talus à l'ouest de la rue de Fruges

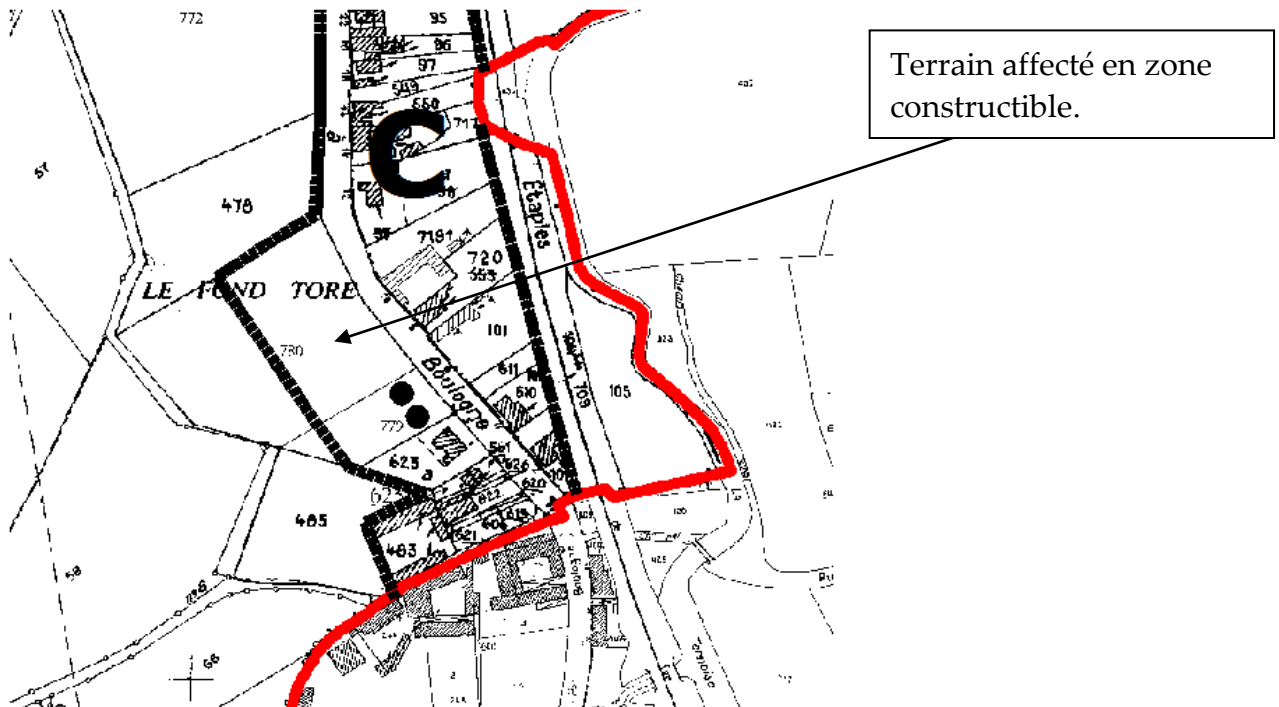


Secteurs exclus de la zone constructible car constituant des coupures urbaines et présentant des contraintes topographiques.



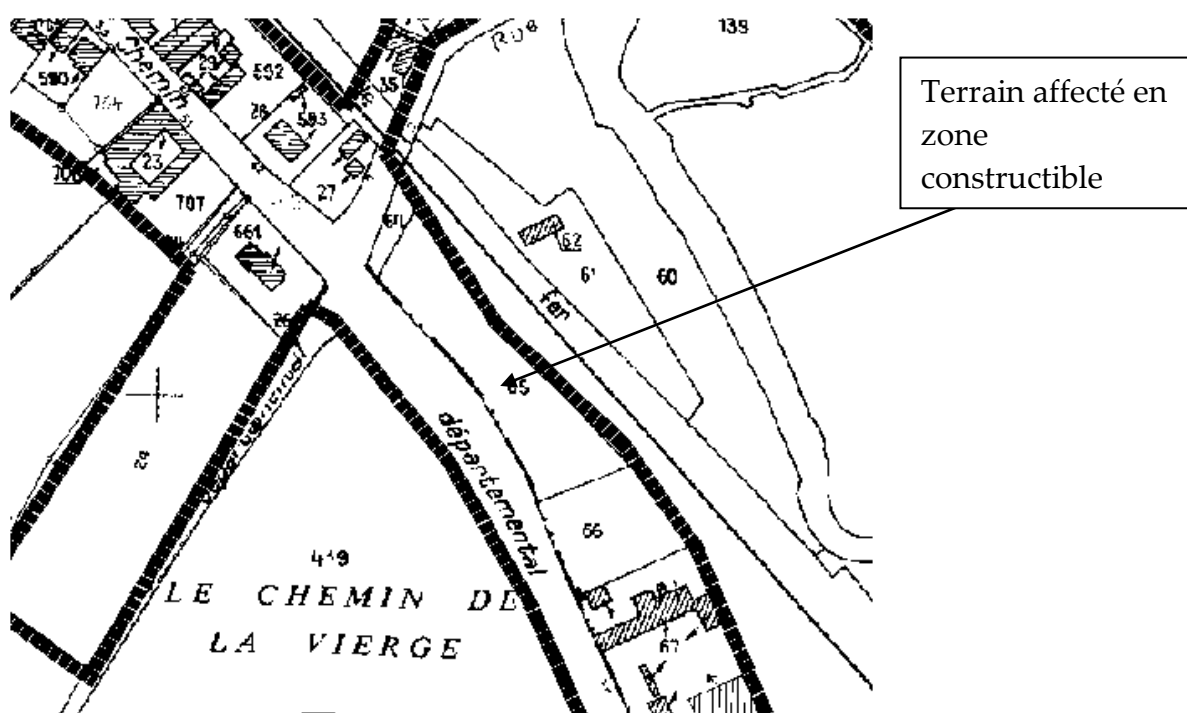
Talus rue de Fruges

Cependant, au sud de la rue de Fruges, un terrain présente des contraintes topographiques moindres (talus beaucoup moins élevé) et est desservi par l'ensemble des réseaux. Par ailleurs, deux constructions viennent d'être édifiées à côté. Il est donc affecté en zone constructible.



De même, dans cette même rue, un autre terrain a été inclus dans la zone constructible ; Il ne présente pas de contraintes notamment topographiques et est desservi par l'ensemble des réseaux.

Ce terrain présente une configuration particulière, qui vient limiter ses potentialités d'accueil en termes de construction. En effet, s'il présente une longueur de 150 mètres, sa profondeur est d'une trentaine de mètres en moyenne (voie ferrée vient marquer une limite physique sur l'arrière des parcelles).



En outre, au niveau de la route d'Hestrus, les terrains situés entre les habitations existantes ont été affectés en zone constructible. En effet, ils sont situés entre du bâti existant, sont desservis par l'ensemble des réseaux et en vis-à-vis de terrains urbanisés au niveau du hameau de Saint-Martin, qui appartient à la commune d'Hernicourt.

Une partie de ces terrains sont concernés par une zone inondée constatée. Néanmoins, ils ne sont pas pour autant inconstructibles : ces zones n'ont pas été qualifiées. Un sous-secteur Ci a donc été inscrit sur le plan de zonage, où des prescriptions particulières devront être mises en place, conformément à l'article R.111-2 du code de l'Urbanisme.



Vue aérienne du site : présence de constructions en vis-à-vis sur la commune d'Hernicourt

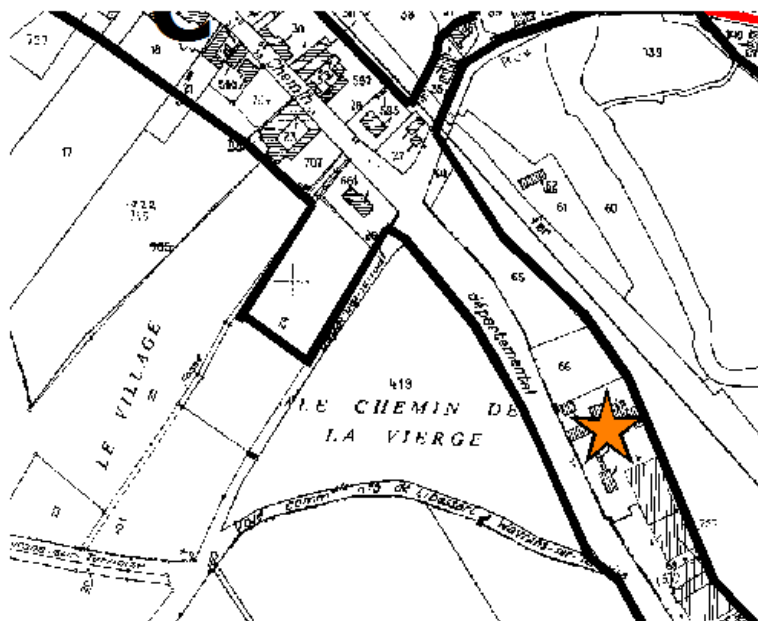


Outre ces terrains, la commune souhaite étendre la partie actuellement urbanisée au niveau de la route de Pierremont. En effet, ce secteur est desservi par l'ensemble des réseaux et situé en continuité du tissu bâti existant. Il ne subit pas de contraintes topographiques.

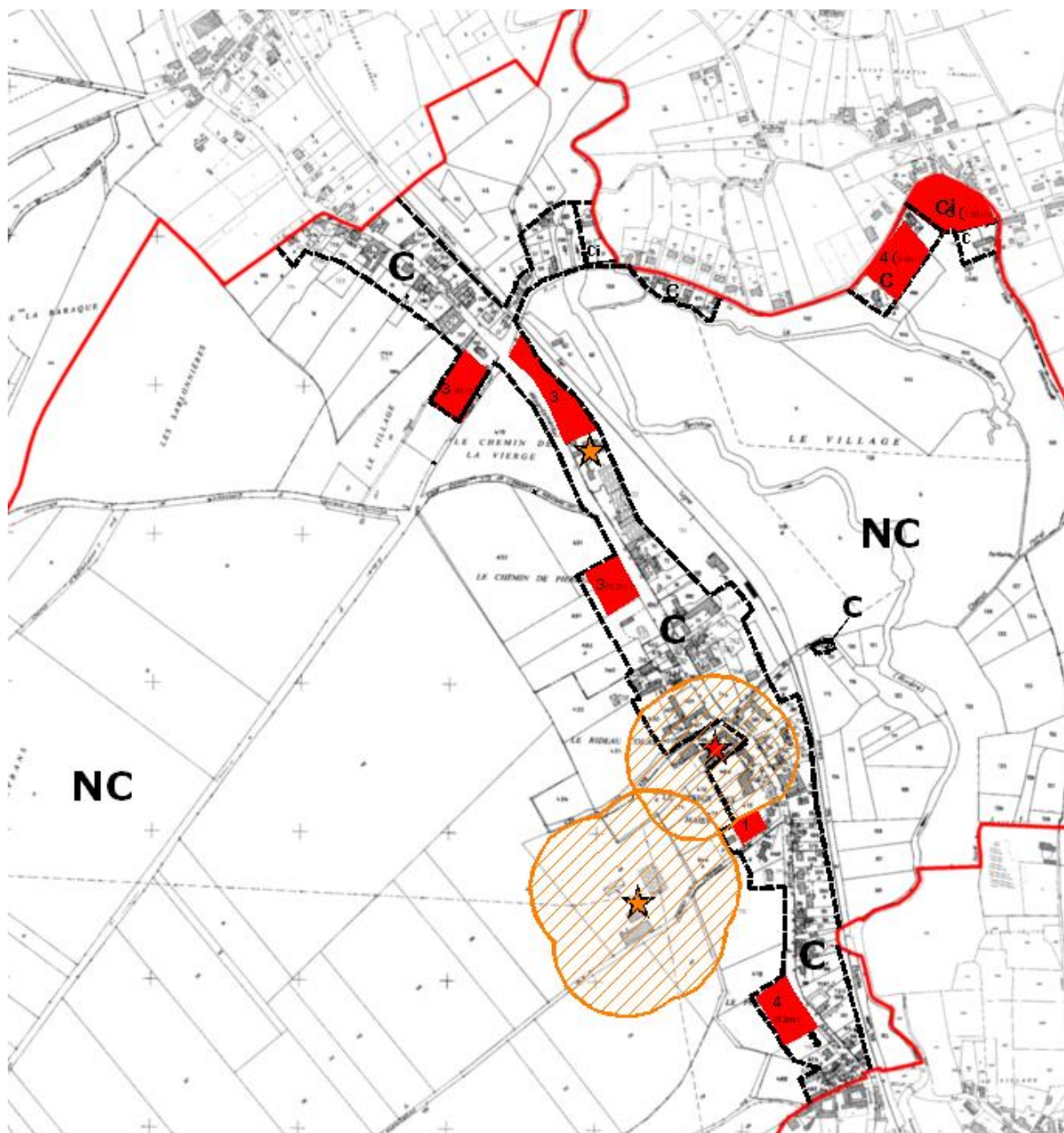
L'extension a été limitée, afin d'éviter un étalement linéaire trop consommateur d'espace agricole.

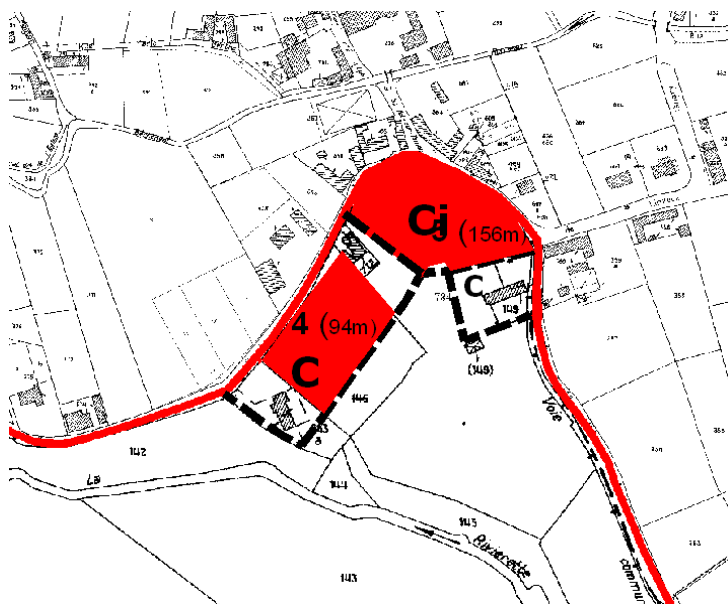


Secteur d'extension route de Pierremont

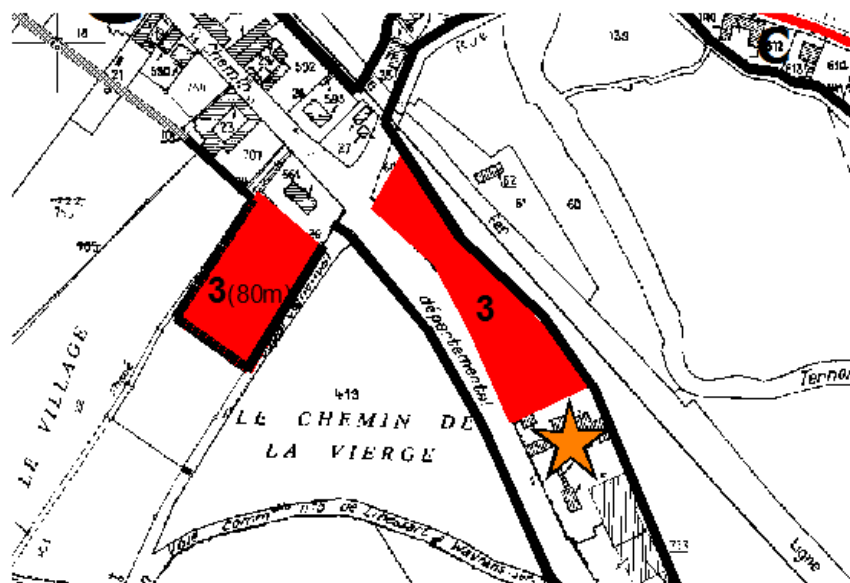


Potentialités au sein de la zone constructible et impacts démographiques :



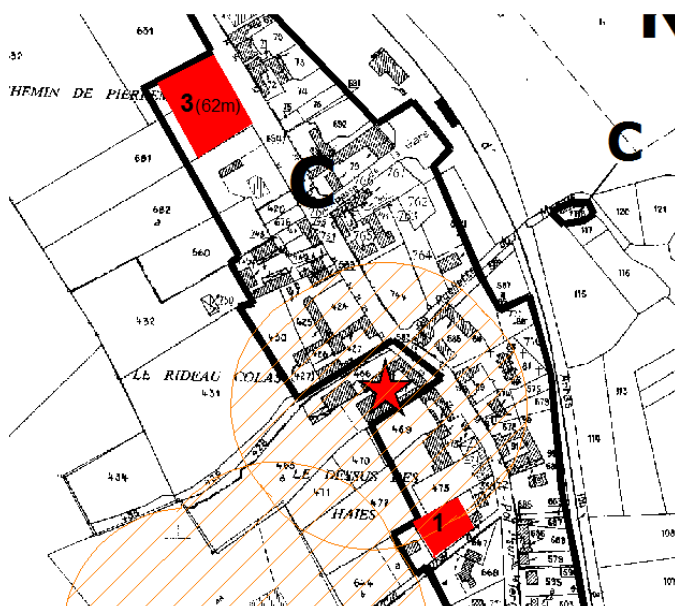


Terrains rue d'Hestrus : 9 constructions possibles



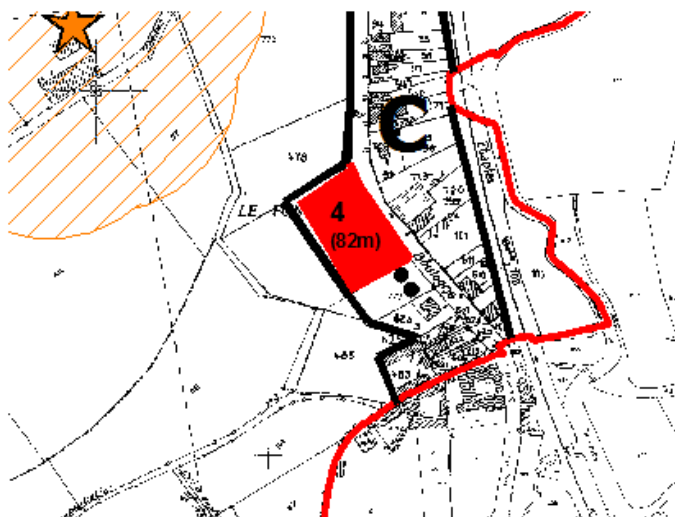
Extension route de Pierremont : 3 constructions potentielles

Terrain nord rue de Fruges : 3 constructions potentielles

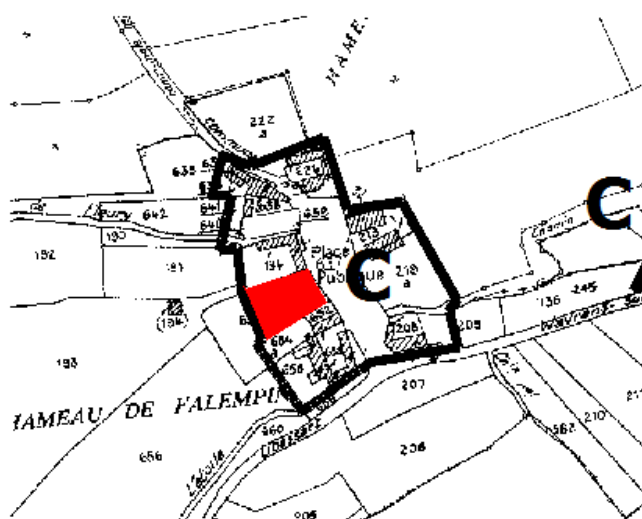


3 constructions rue de Fruges

1 construction impasse le
Nouveau Chemin



4 constructions au sud de la
rue de Fruges



1 construction au hameau
de Falempin

Hormis l'extension route de Pierremont, les autres terrains libres peuvent être considérés comme inclus dans la partie actuellement urbanisée.

Cette dernière est déterminée au travers d'un faisceau d'indices : desserte, nombre de constructions existantes, distance du terrain par rapport au bâti existant, contiguïté avec les parcelles bâties. Cette notion s'apprécie de la même manière que le principe de constructibilité limitée.

Ainsi, le caractère urbanisé d'un espace s'apprécie en fonction de la densité de construction (CE 29 janvier 1997, Djerelian, requête. n° 125842), de la desserte par les différents réseaux et la voirie ainsi que des obstacles physiques pouvant séparer les parcelles litigieuses des zones d'habitations existantes¹. Ces critères sont cumulatifs.

Ainsi, un terrain situé en partie boisée, à 2,5km du bourg et 500 mètres d'un hameau, séparé des bâtiments dont la proximité est invoquée par une route départementale et par une distance de 300 mètres, se trouve hors de la partie actuellement urbanisée (CAA Bordeaux 17 décembre 2007 M. André X). De même, une parcelle contiguë à une vaste zone naturelle en partie boisée et vierge de toute construction occupe un secteur nettement différent de ceux précédemment urbanisés ou en voie d'urbanisation (CAA Nancy 8 novembre 2007 M. Jean-Louis X).

La distance par rapport au bourg est un critère déterminant. Sera par exemple considéré en dehors de la partie urbanisée un terrain situé à plus de 100 mètres d'une agglomération. En revanche, une parcelle située à proximité immédiate des maisons fait partie de l'espace urbanisé. (CE 17 janvier 1994 Demesidon, CE 30 juin 1995 Bobin).

De même, est intégré dans les parties urbanisées d'une commune un terrain limitrophe de parcelles sur lesquelles une dizaine d'habitations ont été édifiées ou sont en cours de construction (CE 18 octobre 2002 M.Turbe, CAA Bordeaux 6 décembre 2001). La situation est similaire pour un terrain situé à 400 mètres d'une agglomération mais contigu d'un lotissement régulièrement réalisé et presque terminé (TA Nice, 4 décembre 1986, Monge). De même, un terrain situé à moins de 100 mètres du bourg et localisé à proximité immédiate de plusieurs maisons est constructible, alors même qu'il est séparé de l'agglomération par une voie communale (CE 27 mai 1994, Michel Visine).

A contrario, un terrain situé à 150 mètres de l'agglomération dans un environnement menacé par le mitage est considéré en dehors des parties urbanisées (TA Nice, 10 mai 2001 Société Eda/ Commune de Ramatuelle). Ainsi, il doit exister une distance notable entre le terrain en cause et l'agglomération.

¹ Ainsi, une parcelle située à environ 100 mètres du périmètre urbanisé est inconstructible, parce qu'elle est séparée du tissu urbain par un ruisseau surmonté d'un pont qui constitue une coupure d'urbanisation : CAA Marseille, 20 septembre 2007, M et Mme Gilbert.

Les terrains répertoriés sont desservis par l'ensemble des réseaux, et sont situés en vis-à-vis de constructions existantes. Ils répondent donc à la définition de la partie actuellement urbanisée.

Impacts démographiques de la zone constructible

La zone constructible déterminée permet d'accueillir potentiellement 24 constructions. Si l'on applique un coefficient de rétention foncière de 30% sur ces terrains, il resterait donc 16 constructions possibles.

Comme il a été démontré plus haut, huit logements sont nécessaires pour permettre le maintien de la population.

Les huit logements en plus permettront une augmentation de 20 habitants (8x 2,5 (taille moyenne prévue des ménages)).

La population serait donc portée à 236 habitants, soit une augmentation de 9%, ce qui correspond aux objectifs démographiques de la commune.

1.2 LIMITER LES EXTENSIONS LINEAIRES

Sur la majorité du territoire, la limite de la zone constructible s'arrête à la dernière habitation existante sur la partie actuellement urbanisée de la commune, afin d'éviter l'étalement urbain et de contenir l'urbanisation dans ses limites existantes.

L'extension route de Pierremont permettra de traiter l'entrée de ville depuis le hameau de Falempin. En effet, pour des raisons de sécurité et de lisibilité, les limites de la zone constructible visent à marquer le franchissement dans la partie urbanisée sur l'ensemble du village. L'urbanisation est ainsi un élément qui matérialise l'entrée au sein des espaces bâtis.

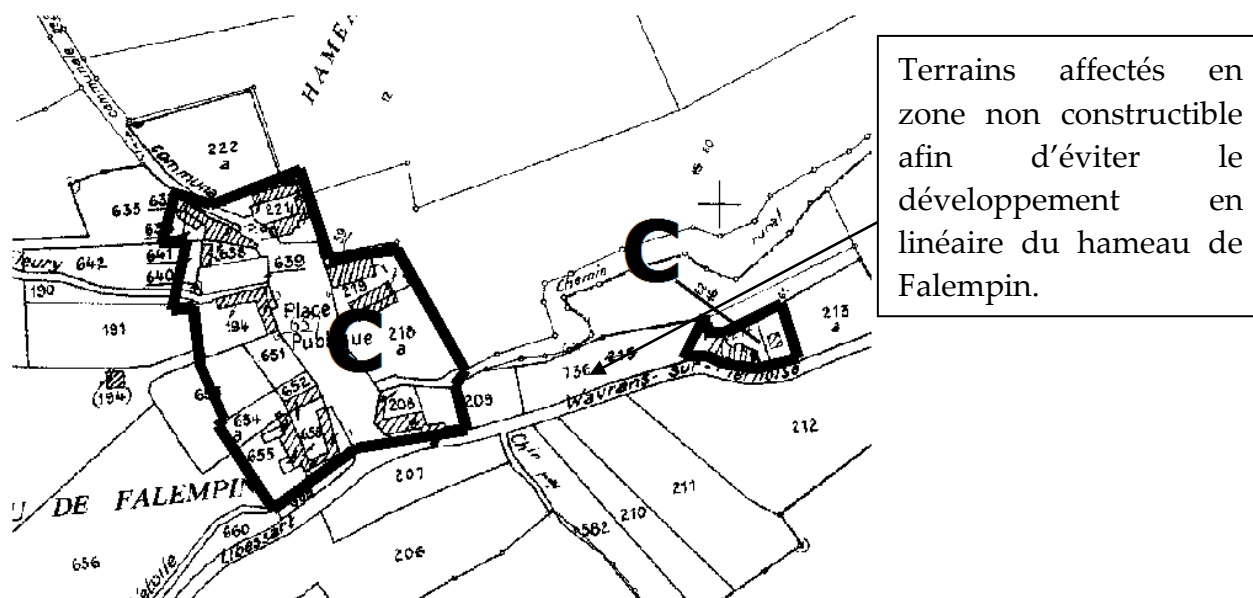
1.3 CONTENIR L'URBANISATION DANS LES HAMEAUX

La commune est composée du tissu urbain principal et de deux hameaux : le hameau de Falempin et la Boulois.

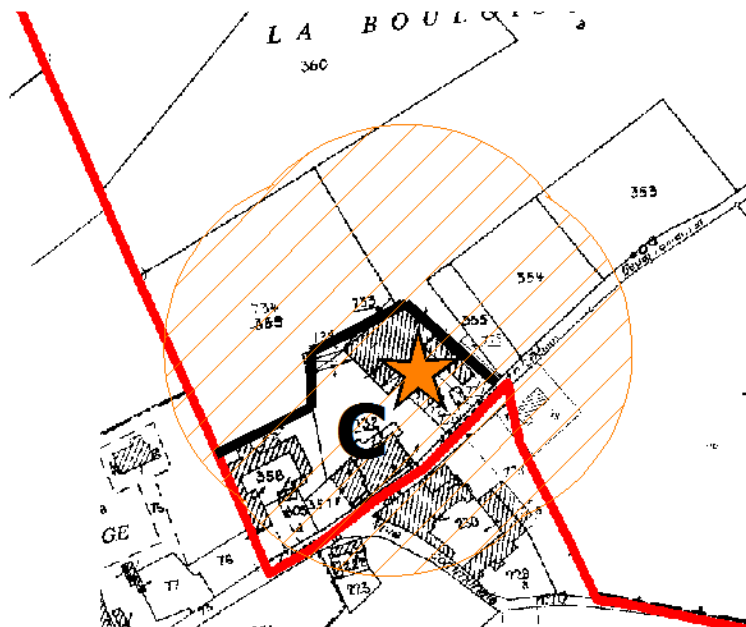
Afin de répondre aux principes de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, mais aussi de préservation de l'environnement, l'urbanisation dans les hameaux se limitera aux comblements des dents creuses.

Il n'y en a qu'une, au niveau du hameau de Falempin.

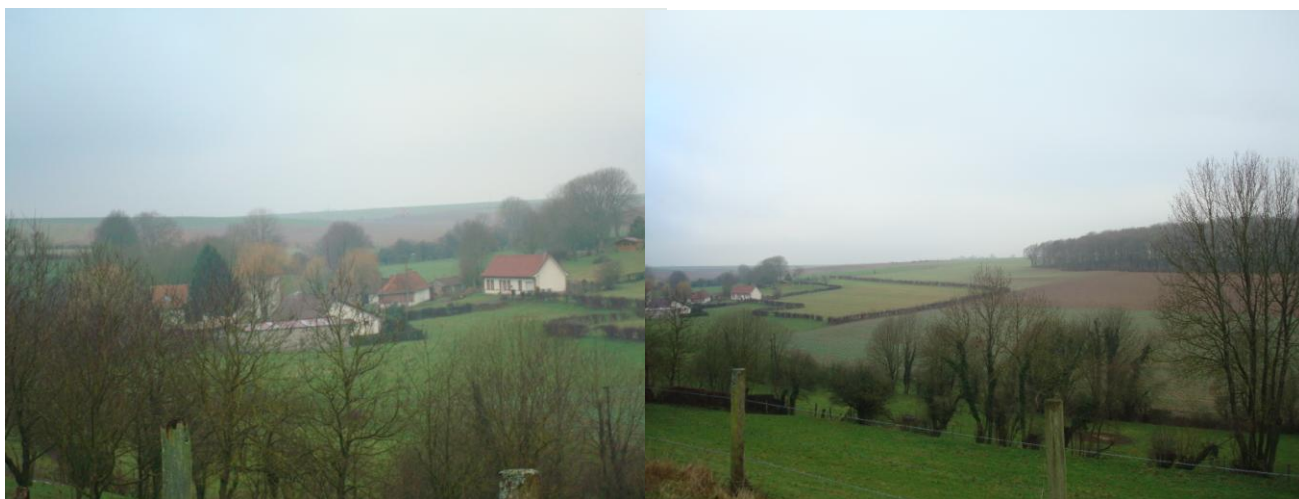
Sur la route de Falempin, deux parcelles n'ont pas été affectées en zone constructible, bien que situées entre deux habitations. En effet, la distance entre les deux bâtiments est de 111 mètres, et urbaniser ces terrains reviendrait à étendre le hameau. Or il constitue une entité secondaire dans le tissu bâti de Wavrans-sur-Ternoise, dénué d'équipement. Il n'est donc pas le lieu de développement privilégié de l'urbanisation.



Dans le hameau de la Bouloie, il n'y a plus de terrain libre. Par ailleurs, la totalité du hameau est couverte par le périmètre d'inconstructibilité de 100 mètres autour de l'installation classée.



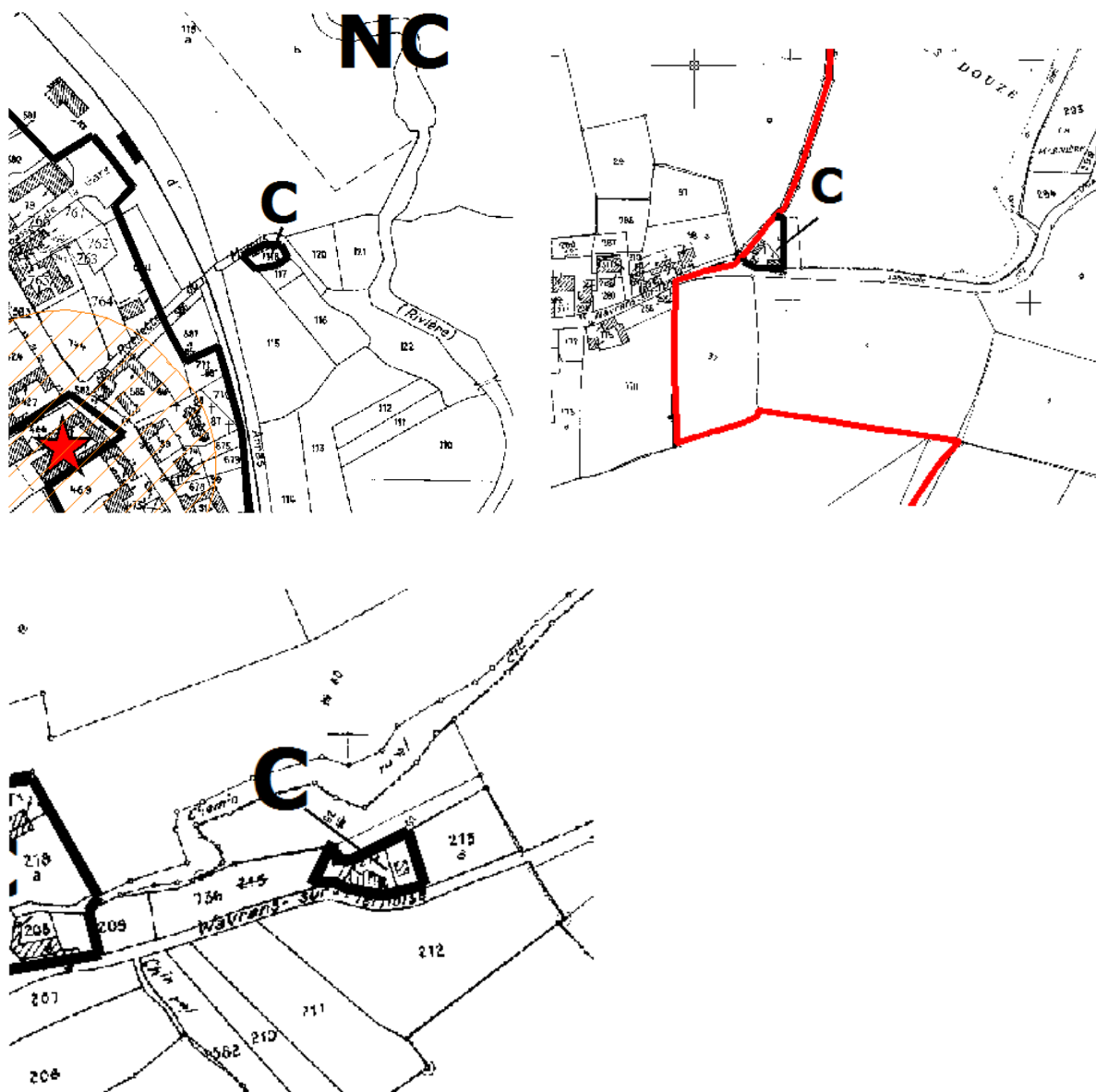
La zone constructible est donc limitée au bâti existant sur les deux hameaux, seul le comblement des dents creuses est autorisé. Ce zonage permettra d'éviter la consommation d'espace agricole et naturel et de préserver les cônes de vue, notamment au niveau du hameau de Falempin.



Hameau de Falempin depuis la route de Pierremont

I.4 LA PRISE EN COMPTE DE L'HABITAT ISOLE

Il y a trois habitations isolées sur le territoire. Elles font l'objet d'un pastillage « C », ce qui permet de leur conférer des droits à construire identiques à ceux des habitations situées dans le tissu urbain principal et dans les hameaux. Elles pourront par exemple construire des bâtiments annexes qui ne sont pas des extensions de l'existant (abris de jardins...).



I.5 ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE

L'absence de document d'urbanisme a mis en latence la croissance du village. Il existe peu de locatif sur le territoire, d'où une faible mixité des statuts d'occupation. L'un des enjeux en matière d'habitat, est de promouvoir un type de logement intermédiaire entre le locatif et le lot libre de constructeur. En effet, diversifier l'offre de logements permet de répondre aux évolutions sociétales et socio-démographiques. L'outil carte communale ne peut cependant pas répondre à cette attente.

I.6 TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESERVATION DE SON IDENTITE RURALE

La carte communale entend préserver les sites naturels et les coupures d'urbanisation afin de préserver le cadre de vie et de sauvegarder l'identité rurale de la commune. La zone humide a donc été exclue de la zone constructible, de même que les espaces boisés et la coupure urbaine rue de Fruges.

En outre, il convient de sauvegarder la vocation agricole, d'un point de vue économique et paysager. En effet, la plaine agricole façonne le paysage et offre des paysages intéressants, propres au Ternois.



Perspective sur la plaine agricole

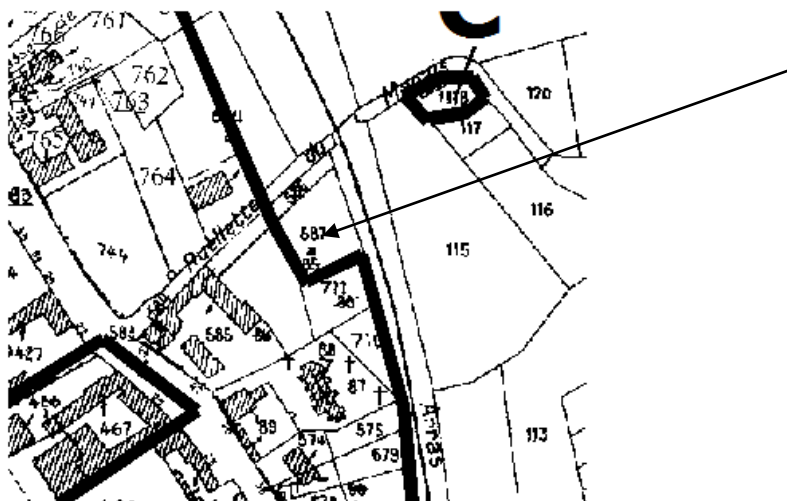
I.7 PRENDRE EN COMPTE LA DESSERTE EN VOIRIE ET L'EQUIPEMENT EN RESEAUX

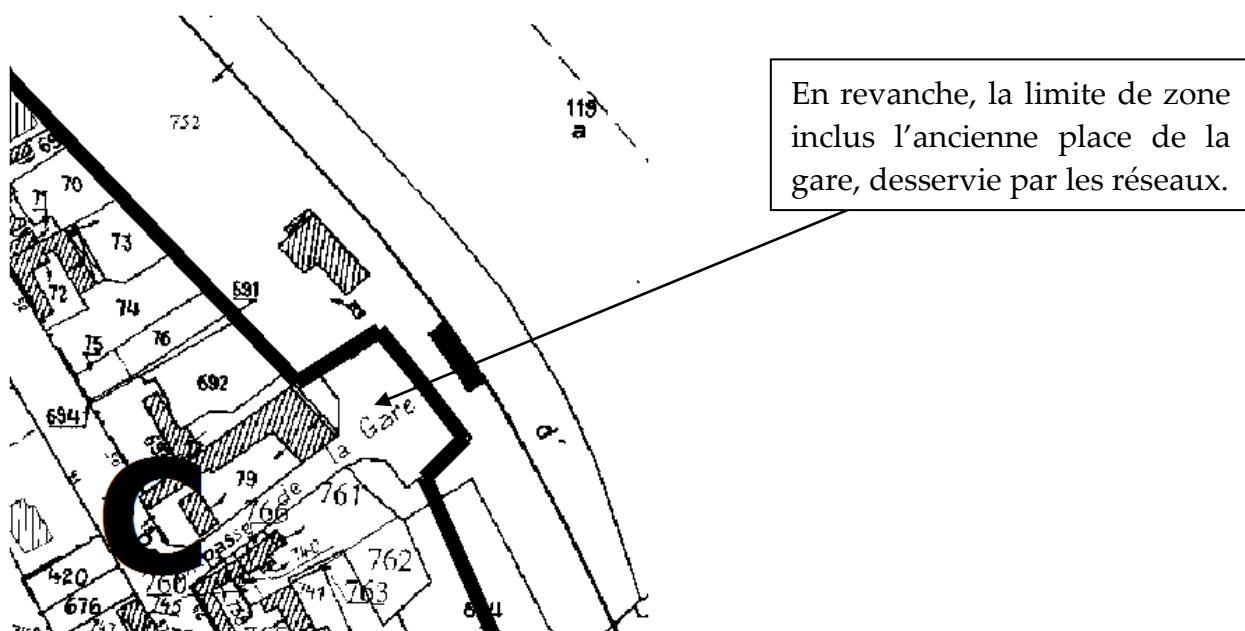
La zone constructible de la carte communale reprend les terrains, bâtis ou non, qui bénéficient à la fois d'une desserte par une voirie et d'un équipement en réseaux : eau potable, électricité et télécommunications, et le cas échéant, assainissement. Il s'agit des critères nécessaires (mais pas forcément suffisants) pour qu'un terrain soit constructible.

En l'espèce, les terrains intégrés dans la zone constructible sont tous desservis par l'ensemble des réseaux.

En effet, le classement des terrains doit être en adéquation avec leur situation : dès lors, un terrain répondant à la définition de la partie actuellement urbanisée doit être placé en zone constructible.

En revanche, la parcelle ci-dessous a été exclue de la zone constructible car non desservie par l'ensemble des réseaux.

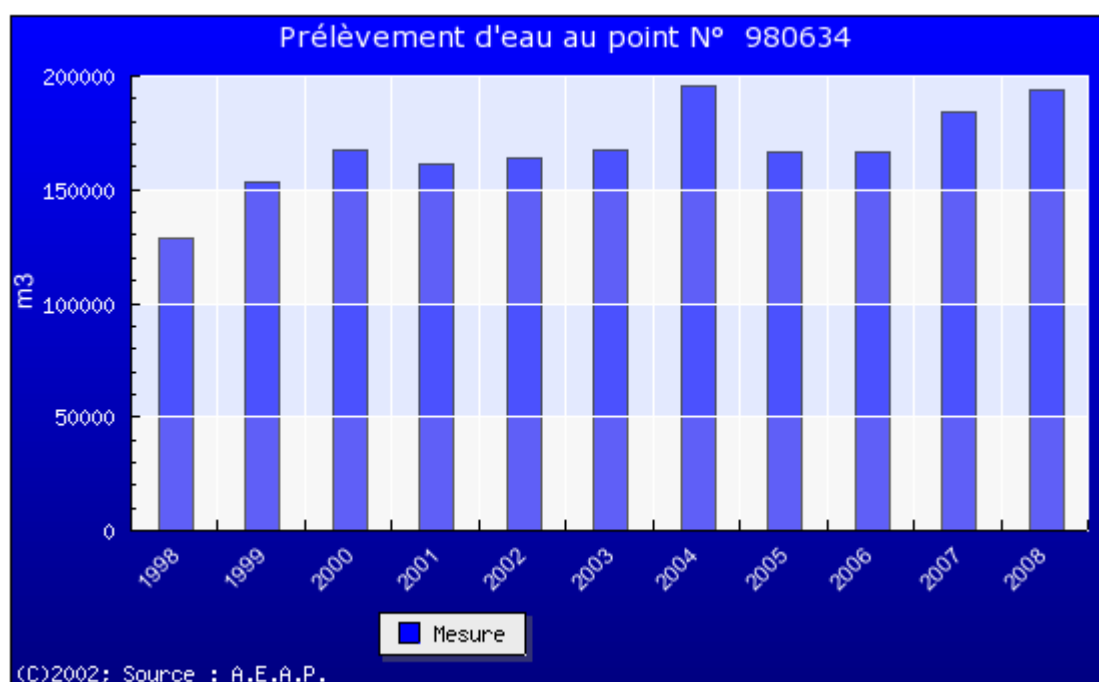




• Eau potable et électricité

L'alimentation en eau provient du captage situé sur la commune de Monchy Cayeux, géré en régie. La DUP autorise un pompage annuel de 130 000 m³ par an. Ce captage alimente les communes de Anvin (818 habitants), Eps (261 habts), Hernicourt (446 habts), Monchy Cayeux (293 habts) et Wavrans sur Ternoise (223 habts en 2008).soit un total de 2 041 habitants.

La consommation augmente régulièrement depuis plusieurs années.



En 2008, il a été pompé environ 190 000 m³ d'eau. Il semble que le débit autorisé doit être augmenté ou une autre ressource doit être trouvée.

● **Assainissement**

Un zonage d'assainissement a été réalisé par la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois. Tout le village est envisagé en assainissement individuel.

● **Défense incendie**

Le système actuel de lutte contre l'incendie permet de couvrir la zone constructible.

I.8 PRENDRE EN COMPTE LES ACTIVITES AGRICOLES

Toutes les zones agricoles du territoire communal situées à l'extérieur du tissu urbain sont classées en zone NC, zone dans laquelle sont admises notamment les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, ainsi que les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs. Par ailleurs, l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes sont autorisés.

La prise en compte des installations agricoles classées :

Certains sièges d'exploitation agricole faisant de l'élevage font l'objet, au vu de leurs effectifs (nombre de bêtes), d'un classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ce classement s'applique qu'il s'agisse de bâtiments principaux ou d'annexes concourant à l'élevage, d'une installation en un seul site ou en plusieurs sites (site principal et site annexe secondaire lorsqu'il existe des moyens communs d'exploitation). Pour les bâtiments agricoles non classés, c'est le règlement sanitaire départemental qui s'applique.

Quatre installations agricoles sont localisées sur le territoire.

Trois d'entre elles sont classées au titre de la protection de l'environnement. En vertu de l'article L.111-3 du code rural, un principe de réciprocité s'applique autour de ces exploitations classées, c'est-à-dire que le siège d'exploitation agricole classé est tenu de respecter une marge de recul par rapport aux tiers et à la limite de la zone constructible d'un document d'urbanisme, et réciproquement, les tiers et le document d'urbanisme sont tenus de la respecter. La distance d'éloignement est de 100 mètres à compter de chaque coin du bâtiment agricole classé.

Néanmoins, l'article L.111-3 du code rural permet de déroger à ce principe dans 2 cas :

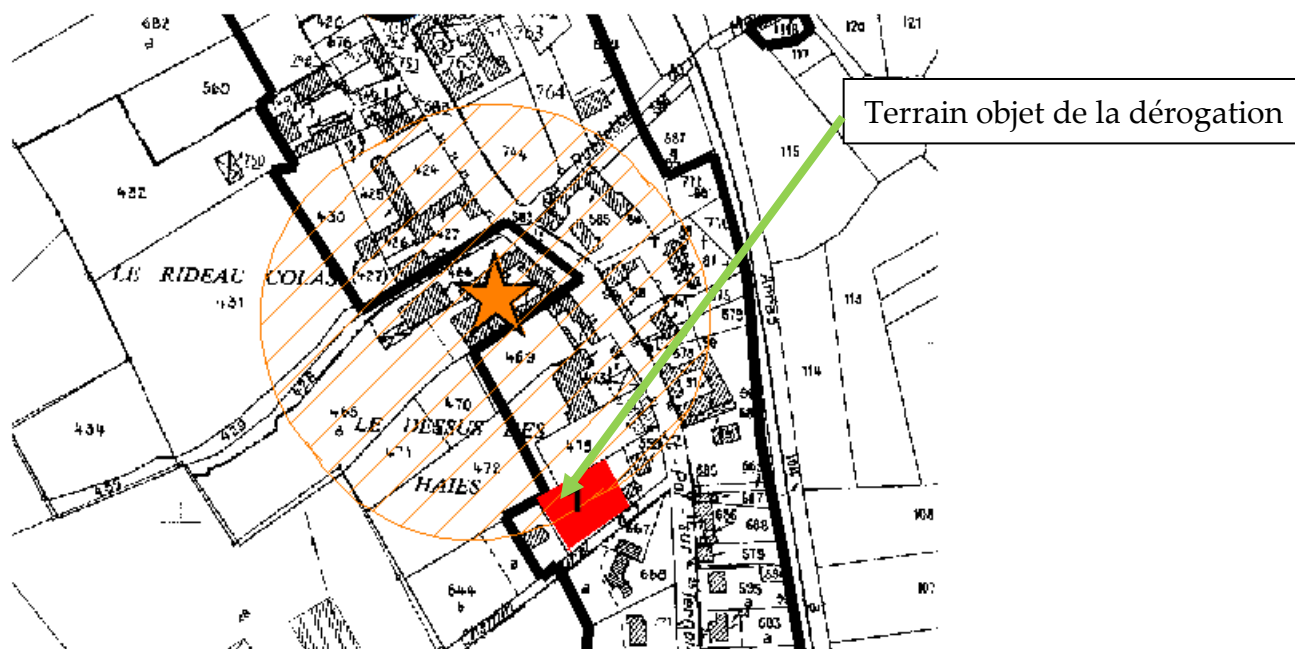
- dans les parties actuellement urbanisées de la commune, en fixant des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.
- en permettant à l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, d'autoriser une distance d'éloignement inférieure, pour tenir compte des spécificités locales.

Sur Wavrans-sur-Ternoise, la volonté de la municipalité est de laisser la possibilité de déroger au principe de réciprocité par rapport à l'implantation de tiers pour une installation classée située rue de Fruges.

Ainsi, afin d'avoir une règle définitive et claire à la lecture de la carte, les élus ont préférés opter pour la dérogation accordée a priori sans attendre une consultation lors de l'instruction d'un permis de construire.

En effet, l'installation agricole susvisée est intégrée au tissu urbain, et des tiers sont implantés à proximité, plus proches que le terrain objet de la dérogation. Par ailleurs, l'extension potentielle des fermes peut se réaliser sur l'arrière.

L'objectif est d'assurer la cohérence et la lisibilité du zonage.



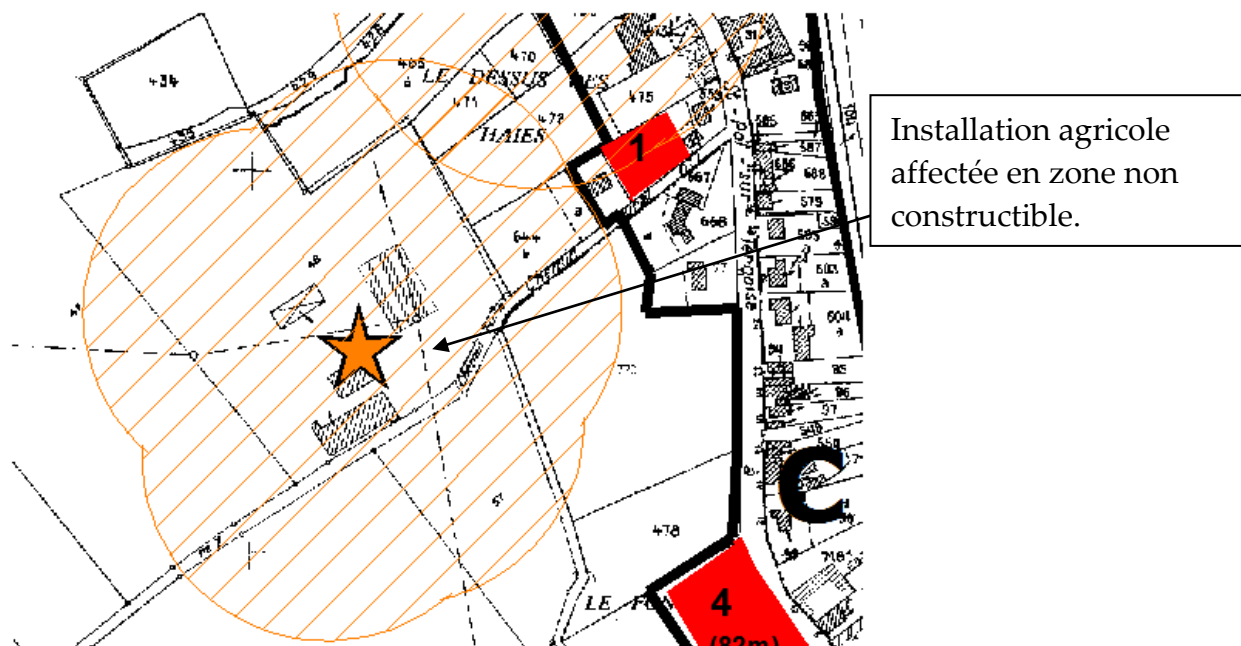
Installation classée objet d'une dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural (représentation schématique du périmètre de 100 mètres).

Les deux autres installations agricoles classées ne font pas l'objet d'une demande de dérogation. En effet, l'une d'elle est située à l'écart de la partie urbanisée de la commune.

Afin de maintenir une distance d'isolement entre cette exploitation et le tissu urbain, elle a été placée en zone non constructible.

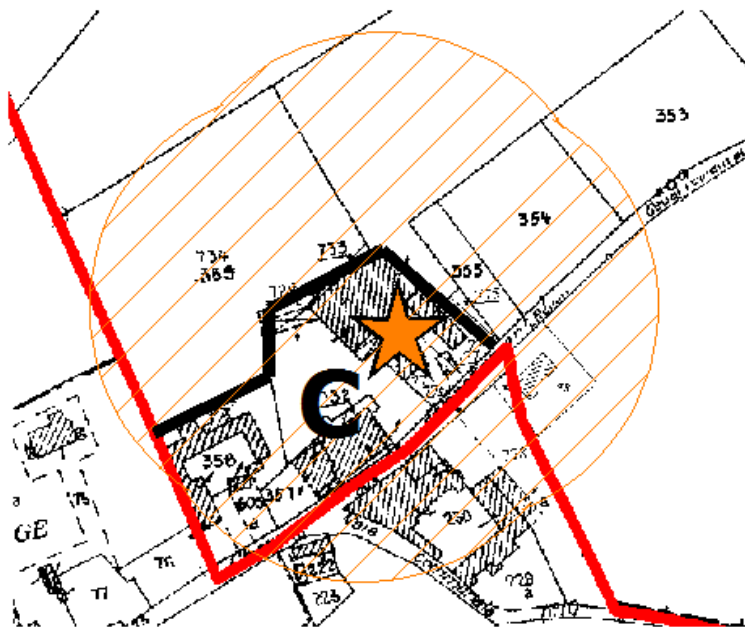
En effet, bénéficier d'un isolement par rapport au tissu bâti constitue un avantage pour l'exploitation (possibilités aisées d'évoluer, peu de nuisances pour les constructions voisines, ...).

Le périmètre de réciprocité de 100 mètres a été pris en compte dans le plan de zonage : la limite de la zone constructible s'arrête là où commence ce dernier.



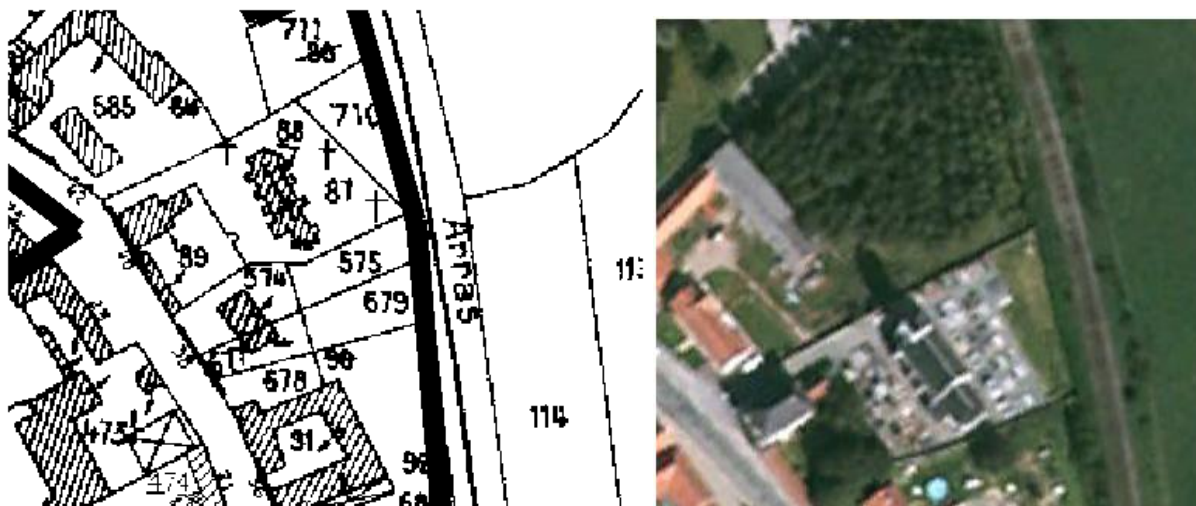
La limite de zone a été revue afin de tenir compte du périmètre de réciprocité de 100 mètres. Ainsi, la ferme et les terrains attenants ont été placés en zone non constructible.

La troisième installation classée située au hameau de la Bouloye n'a pas fait l'objet d'une dérogation. Il n'y a plus de dents creuses incluses dans le périmètre de l'installation classée agricole.



1.9 LA PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS EXISTANTS

Le cimetière a été inclus dans la zone constructible, de même que la parcelle à l'arrière, jusqu'à la voie ferrée, afin de permettre la construction de bâtiments annexes.



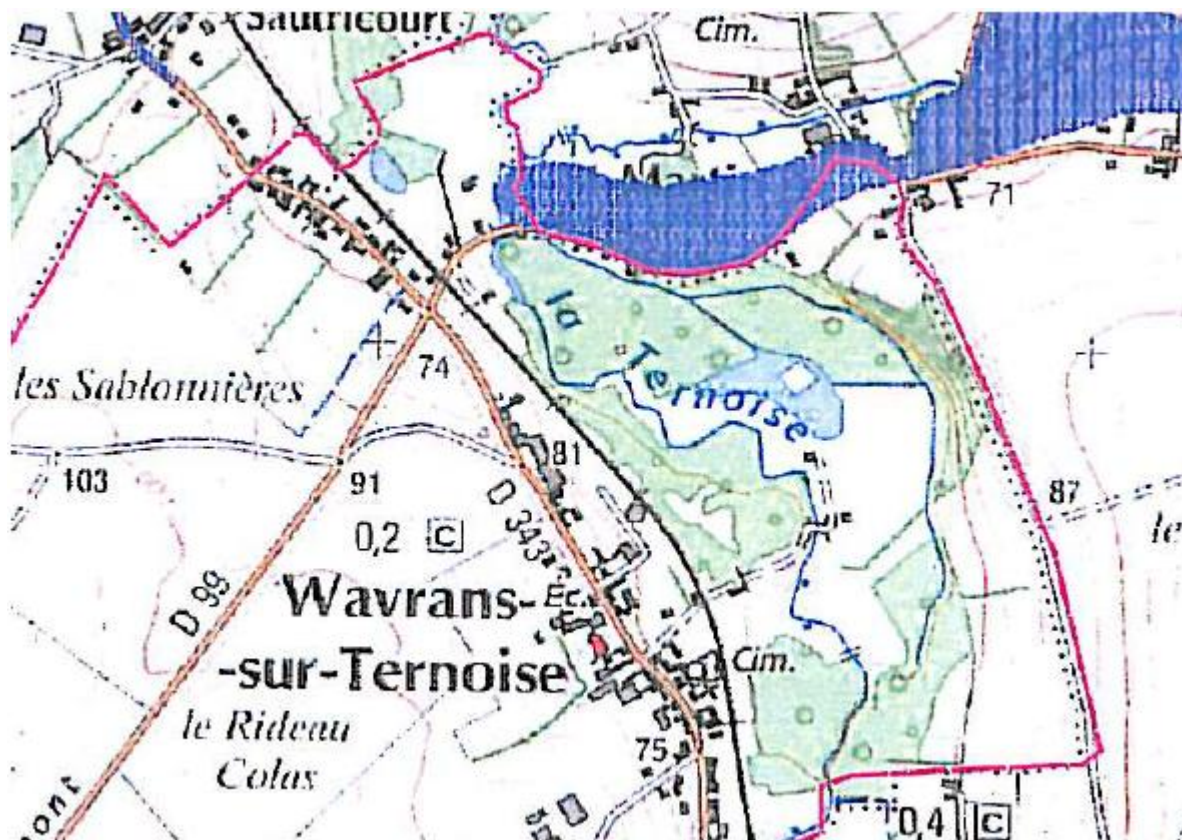
I.10 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES

Les zones inondées constatées :

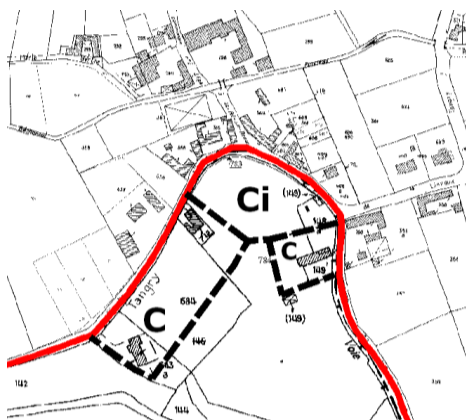
Des zones inondées constatées ont été relevées sur le territoire communal, sans toutefois être qualifiées. Elles sont situées à la confluence de la Ternoise avec le ruisseau de Béthonval.

Les enveloppes des zones inondées constatées ont été reportées sur la carte communale, elles font l'objet d'un secteur particulier « Ci » où l'urbanisation reste possible sous réserve de respecter les règles suivantes :

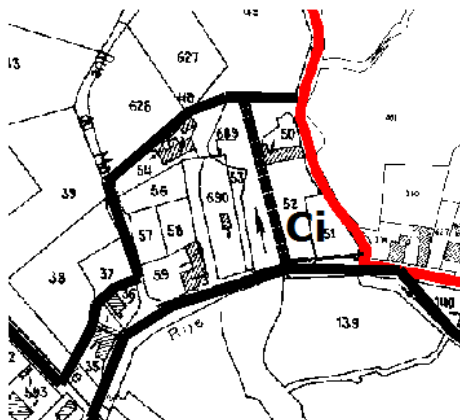
- pas de caves ni de sous-sols ;
- le premier niveau de plancher devra être situé à 0,5 mètre par rapport au terrain naturel.



Extrait de la carte des ZIC de Wavrans-sur-Ternoise



Intégration des ZIC dans le zonage de la carte communale



En outre, la commune a fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
inondations et coulées de boue	06/06/1998	06/06/1998	10/08/1998	22/08/1998
inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : prim.net

L'aléa retrait gonflement des argiles :

La commune est seulement concernée par un aléa faible retrait-gonflement des argiles, localisé dans ce document pour information.

Installations classées et sites pollués :

Il y a trois installations classées agricoles sur la commune (dont une implantée sur deux sites) et la carrière Gabry Demont, qui n'est pas soumise au régime SEVESO.

En outre, cinq sites pollués sont recensés par la base de données BASIAS.

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
NPC6206871	PONTS ET CHAUSSEES	Réservoir à goudron	Anc. Gare	Gare Gare (ancienne)	WAVRANS-SUR-TERNOISE (62883)	c20.18z	Activité terminée	Inventorié
NPC6206652	LELEU-DELOREY (Ets)	Café-épicerie	Grande (rte), route de St Pol à Egdin	Grande route de St Pol à Egdin	WAVRANS-SUR-TERNOISE (62883)	h49.39	Ne sait pas	Inventorié
NPC6206786	BACQUET Edouard (Ets)	Café	Nationale n° 338 (rte)	Route nationale 338	WAVRANS-SUR-TERNOISE (62883)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié
NPC6207065	THULLIER Elisé	Garage	Nationale n° 343 (route de St-pol à Boulogne)	Route nationale 343, de St-pol à Boulogne	WAVRANS-SUR-TERNOISE (62883)	g45.21a, g47.30z	Ne sait pas	Inventorié
NPC6206800	ROUSSEL & BELVAL (Ets)	Pompe à essence	Nationale (rte)	Route nationale	WAVRANS-SUR-TERNOISE (62883)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié

Source: BASIAS

1.11 LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES

Le code de l'urbanisme impose aux cartes communales dans son article L.121-1 « la protection des sites, des milieux et paysages naturels ».

Le territoire de Wavrans-sur-Ternoise présente une richesse naturelle forte, puisqu'il est couvert par une ZNIEFF de type II.

Les espaces boisés ont donc été affectés en zone non constructible, de même que la zone humide inventoriée par le SAGE. Ces éléments permettent de maintenir des corridors biologiques sur le territoire et leur sauvegarde permet donc de répondre au principe énoncé à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme de préservation des continuités écologiques.



Zone humide et boisée affectée zone non constructible

II – COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES

II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION

Selon les dispositions de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, « la carte communale doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, à l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du même code, est approuvé. Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation en application de l'article L.566-7 du même code, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définis en application des 1° et 3° du même article L. 566-7. Elle doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement [...]. »

II.1.1 Le schéma de cohérence territoriale

Il n'y a pas de SCOT exécutoire qui couvre le territoire de Wavrans-sur-Ternoise. Les arrêtés interdépartementaux du 25 février et du 24 mars 2011 fixent le périmètre d'étude du SCOT du Pays du Ternois. Le syndicat mixte du SCOT a été créé le 20 décembre 2011. Le SCOT est en cours d'élaboration en phase diagnostic.

II.1.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche

La commune de Wavrans-sur-Ternoise intègre une démarche globale de l'eau.

La commune fait partie du bassin versant de la Canche ; elle est concernée par le SAGE Canche, approuvé le 3 octobre 2011, et le SDAGE Artois Picardie, applicable depuis le 1er janvier 2010.

A l'échelle du territoire communal, plusieurs lignes de conduite favorisent la prise en compte du SDAGE et du SAGE :

- la pris en compte des zones inondables : mise en place de sous-secteurs Ci dans le zonage ;
- préservation des zones humides, par un classement en zone non constructible des terrains concernés.

II.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- *Protection des monuments historiques (AC)*

La commune est concernée par la servitude de protection des monuments historiques pour la ferme de Curel et l'église Saint-Martin. Cette procédure a mis en place un périmètre de protection autour du site d'un rayon de 500 mètres. Les constructions situées à l'intérieur de ce périmètre sont soumises à certaines prescriptions établies par la réglementation en vigueur.

- *Alignement (EL7)*

La RD 343 et la RD 99 sont concernées par une servitude d'alignement.

La décision de l'autorité compétente, en l'occurrence le Conseil Général, approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni clos de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire :

servitude *non confortandi* : cette servitude interdit pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à des travaux confortatifs tels que le renforcement des murs, l'établissement de dispositifs de soutien, la substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, l'application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc.

Servitude *non aedificandi* : interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute nouvelle construction, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou de surélévation.

- *Voie ferrée (T1)*

La commune est concernée par la servitude T1, relative à la voir ferrée (ligne Saint-Pol-Etaples).

II.3 INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

- *Les risques naturels*

Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune :

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999 ; arrêté du 29/12/1999.

Ce dernier arrêté n'est pas significatif pour la commune de Wavrans-sur-Ternoise. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

- Inondations et coulées de boues du 6 juin 1998 ; arrêté du 10/08/1998.

Une zone inondée constatée a également été relevée par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Les zones à risques d'inondations localisées au sein du village ont fait l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration de la carte communale (création du secteur « i »).

- *Zonage archéologique*

Des zones archéologiques ont été délimitées sur la commune par un arrêté du 8 mars 2010. Etant donné que le sol de la commune est susceptible de receler des vestiges encore inconnus, les sites archéologiques doivent être pris en compte. En l'occurrence, le service régional de l'archéologie doit être prévenu de tout projet dont la superficie serait supérieure à 1000 m². « Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit doit être signalée immédiatement au service régionale de l'archéologie » par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

- *Itinéraire cyclotouristique (CYCLO)*

La commune est traversée par un itinéraire cyclotouristique : cyclo 044 « Les Eaux Vives », itinéraire du Conseil Général du Pas-de-Calais.

- *Itinéraire de grande randonnée*

La commune est concernée par un itinéraire de grande randonnée (GR 121 A).

- *La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF2)*

Le territoire communal est couvert par une ZNIEFF de type II. Les ZNIEFF ne constituent pas une servitude ou une protection mais représentent des milieux écologiquement riches qu'il faut prendre en compte dans les études d'aménagement.

- *ZZAUTR*

La commune est également concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre.

III – COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX

Les objectifs de développement : viser une augmentation de 10% de la population et répondre à l'attractivité du territoire communal

L'enjeu de la carte communale est de délimiter une zone constructible qui réponde aux objectifs communaux de développement en évitant la surconsommation d'espace agricole et en préservant au maximum l'environnement.

Ainsi, le zonage délimité reprend la partie actuellement urbanisée de Wavrans-sur-Ternoise et un secteur d'extension au niveau de la route de Pierremont, choisi par défaut, puisque les autres potentialités d'accueil du territoire, mieux intégrées dans le tissu bâti présentent des contraintes : hauts talus, zone humide, espaces à enjeux environnementaux.

Compatibilité avec les objectifs communaux

➤ Recherche d'une augmentation de la population d'environ 10%

La commune souhaite augmenter sa population d'environ 10%, et répondre à la demande sur le territoire, qui ne pouvait être satisfaite par rapport au peu de dents creuses existantes. La commune fait en effet partie des communes attractives du Saint-Polois, par sa proximité immédiate avec Saint-Pol-sur-Ternoise et la présence d'équipements scolaires. Le zonage réalisé permet de libérer des terrains libres, sachant que la construction de logements n'est pas forcément suivie d'une hausse de la population. D'autres notions doivent être prises en compte. En effet, différents phénomènes peuvent jouer sur ce besoin de construction pour au moins maintenir le nombre d'habitants : la réduction de la taille des ménages ou desserrement des ménages, la vacance des logements...

Ainsi, sur les terrains libérés, en tenant compte de la rétention foncière, une partie permettra d'assurer le maintien de la population à l'horizon 2025 (soit 8 terrains) et les terrains restant (8) permettront une augmentation de la population d'environ 9%, ce qui correspond aux objectifs communaux.

- Prise en compte de la rétention foncière (éventualité des propriétaires de terrains classés constructibles ne souhaitant pas bâtir ou vendre pour construire)

Les dents creuses répertoriées sont majoritairement constituées de pâtures. Ces dernières sont enclavées et intégrées dans le tissu urbain. Par conséquent, la partie actuellement urbanisée comprend de nombreux espaces libres (en comptabilisant les pâtures et les grandes propriétés), mais peu de propriétaires sont susceptibles de vendre dans les 10 à 15 prochaines années au sein de la partie actuellement urbanisée. Une rétention foncière de 30% a donc été appliquée.

Troisième partie :

**PRISE EN COMPTE,
PRESERVATION ET
MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

I – ASSOCIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES

La configuration qui a été donnée à la carte communale favorise la préservation du milieu naturel, en ce qu'elle recherche un équilibre adapté à la taille de la commune entre l'urbain et le rural.

La définition de la zone constructible s'est opérée dans le respect de 2 objectifs primordiaux :

- d'une part, permettre à la commune de se développer et d'évoluer en accueillant de nouvelles constructions dans un souci de renforcement de la centralité, notamment en évitant de développer l'urbanisation dans les hameaux ;
- d'autre part, en intégrant toutes les contraintes qui ont un impact sur le développement du village : installation agricole classée, contraintes topographiques, limites d'agglomération, zone humide, espace naturel, secteurs inondables.

II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE QUALITE

La commune de Wavrans-sur-Ternoise connaît principalement une structure de village-rue, où l'urbanisation s'est faite en bordure des voies existantes de manière spontanée. Un des choix primordiaux de la carte communale (par rapport à une élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme) réside en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale du village, tout en offrant de nouvelles possibilités d'accueil pour l'arrivée de populations.

La plaine agricole a donc été préservée. L'urbanisation est contenue dans les limites du tissu bâti existant, hormis pour l'extension route de Pierremont. Néanmoins, cette dernière répond à un besoin inhérent au projet communal. Le secteur concerné est desservi par des réseaux, ne revêt pas un intérêt paysager ou agricole particulier.

Par ailleurs, les espaces boisés sont classés en zone non constructible, de même que la zone humide. La carte communale permet ainsi d'assurer la pérennisation des atouts paysagers de la commune et de répondre à l'un des principes énoncés par l'article L.121-1 du code de l'urbanisme qui est «l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ».